

CCAMLR-VIII

**COMMISSION POUR LA CONSERVATION DE LA
FAUNE ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE**

**RAPPORT DE LA HUITIEME REUNION
DE LA COMMISSION**

HOBART, AUSTRALIE
6 - 17 NOVEMBRE 1989

CCAMLR
25 Old Wharf
Hobart
Tasmania 7000
AUSTRALIA

Téléphone : 61 02 310366
Fac-similé : 61 02 232714
Télex : AA 57236

Ce document est publié dans les quatre langues officielles de la Commission : anglais, français, russe et espagnol. Des copies peuvent être obtenues sur demande auprès du Secrétariat de la CCAMLR à l'adresse indiquée ci-dessus.

Résumé

Ce document présente le procès-verbal adopté de la huitième réunion de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique qui s'est tenue à Hobart, Australie, du 6 au 17 novembre 1989. Les questions principales ayant fait l'objet de discussions lors de la réunion comprennent: l'évaluation et la prévention de la mortalité accidentelle des ressources marines vivantes de l'Antarctique, l'examen du rapport du Comité scientifique, l'examen des Mesures de conservation existantes et l'adoption de nouvelles Mesures de conservation, l'établissement d'un système d'observation et d'inspection, le respect des Mesures de conservation en vigueur, le développement d'une stratégie de conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique et la collaboration avec d'autres organisations internationales y compris le Système du Traité sur l'Antarctique. Les rapports du Comité permanent sur l'administration et les finances, du Groupe de travail pour le développement d'approches de conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique et du Comité permanent sur l'observation et l'inspection figurent en annexe au présent rapport.

TABLE DES MATIERES

	Page
OUVERTURE DE LA REUNION	1
FINANCES ET ADMINISTRATION	2
Examen du compte financier vérifié de 1988	2
Examen du budget de 1989	2
Budget pour 1990	3
Secrétaire exécutif (durée de son mandat)	3
EVALUATION ET PREVENTION DE LA MORTALITE ACCIDENTELLE DES RESSOURCES MARINES VIVANTES DE L'ANTARCTIQUE	3
Débris marins	4
Captures accidentelles	5
Réponses du SCAR aux demandes de conseils sur le contrôle	6
Réglementation des sources de la pollution provenant des navires aux termes de l'Annexe V de la Convention MARPOL	8
Travaux futurs	9
ETUDE VISANT A ETABLIR UN COMITE PERMANENT SUR LES MESURES DE CONSERVATION	9
RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE	10
Krill	10
Ressources de poissons	13
Calmars	15
Contrôle et gestion de l'écosystème	16
Enregistrement et protection des sites terrestres du CEMP	17
Recueil et déclaration des données	17
Accès et utilisation des données de la CCAMLR	21
DEVELOPPEMENT D'APPROCHES DE CONSERVATION DES RESSOURCES MARINES VIVANTES DE L'ANTARCTIQUE	22

EXAMEN DES MESURES DE CONSERVATION	24
Examen des mesures existantes	24
<i>Champscephalus gunnari</i> dans la Sous-zone 48.3	29
<i>Notothenia gibberifrons</i> dans la Sous-zone 48.3	29
<i>Chaenocephalus aceratus</i> et <i>Pseudochaenichthys georgianus</i> dans la Sous-zone 48.3	29
<i>Notothenia squamifrons</i> dans la Sous-zone 48.3	29
<i>Electrona carlsbergi</i> dans la Sous-zone 48.3	30
<i>Patagonotothen brevicauda guntheri</i> dans la Sous-zone 48.3	30
<i>Dissostichus eleginoides</i> dans la Sous-zone 48.3	30
<i>Champscephalus gunnari</i> et <i>Notothenia gibberifrons</i> dans les Sous-zones 48.1 et 48.2	31
Considérations générales	32
MESURE DE CONSERVATION 13/VIII	34
MESURE DE CONSERVATION 14/VIII	35
MESURE DE CONSERVATION 15/VIII	35
MESURE DE CONSERVATION 16/VIII	36
MESURE DE CONSERVATION 17/VIII	36
RESOLUTION 5/VIII	37
RESOLUTION 6/VIII	38
 ETABLISSEMENT D'UN SYSTEME D'OBSERVATION ET D'INSPECTION, ARTICLE XXIV DE LA CONVENTION	 38
 RESPECT DES MESURES DE CONSERVATION EN VIGUEUR	 39
 COOPERATION AVEC D'AUTRES ELEMENTS DU SYSTEME DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE	 40
 COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	 41
 ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION	 43
 PROCHAINE REUNION	 43

AUTRES QUESTIONS	44
Amendements proposés au Règlement intérieur de la Commission	44
ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA REUNION	45
ANNEXE A Liste des participants à la réunion.....	47
ANNEXE B Ordre du jour de la huitième réunion de la Commission.....	59
ANNEXE C Liste des documents de réunion.....	63
ANNEXE D Le rapport du Secrétaire exécutif sur la réunion du Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF).....	75
ANNEXE E Rapport de la réunion du Groupe de travail pour le développement d'approches de conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique (WG-DAC).....	85
ANNEXE F Déclaration personnelle du Responsable du Groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons.....	103
ANNEXE G Rapport du Comité permanent sur l'observation et l'inspection (SCOI).....	107

RAPPORT DE LA HUITIEME REUNION DE LA COMMISSION

OUVERTURE DE LA REUNION

1. La huitième réunion de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique s'est tenue à Hobart, Tasmanie, Australie, du 6 au 17 novembre 1989 sous la Présidence de l'Ambassadeur M.H.C. Côrtes (Brésil).

2. Tous les Membres de la Commission étaient représentés: l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Brésil, le Chili, la Communauté économique européenne, la France, la République démocratique d'Allemagne, la République fédérale d'Allemagne, l'Inde, le Japon, la République de Corée, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Pologne, l'Afrique du Sud, l'Espagne, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Etats-Unis d'Amérique.

3. Conformément à l'usage établi, les états adhérents étaient invités à assister à la réunion à titre d'observateurs et l'Italie, le Pérou, la Suède et l'Uruguay étaient présents à ce titre.

4. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), le Comité scientifique pour les recherches antarctiques (SCAR), le Comité scientifique de la recherche océanique (SCOR) et la Coalition de l'Antarctique et de l'océan Austral (ASOC) ont été invités à assister à la réunion en tant qu'observateurs. Le SCAR et l'ASOC y ont assisté. Une liste des participants figure à l'Annexe A.

5. La Commission nota que la Finlande, l'Italie et le Pérou avaient adhéré à la Convention depuis sa dernière réunion et que la Suède avait notifié l'Australie, en tant que Dépositaire, de son désir de participer aux travaux de la Commission.

6. Avec l'amendement modifiant le point 3 (iv) en "Secrétaire exécutif (durée de son mandat)", l'ordre du jour provisoire a été adopté (Annexe B).

7. Le Président accueillit les participants et les observateurs présents à la réunion et présenta un bref compte rendu des activités d'intersession. Il a attiré l'attention sur les questions déferées au Comité scientifique au cours de la dernière réunion de la Commission, en vue d'obtenir certains conseils (CCAMLR-VII, paragraphes 40, 108, 112 à 116, 118,

140, 141 et 146). La Commission a attribué la question à l'ordre du jour numéro 3 au Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF), la question 7 au Groupe de travail sur le développement d'approches de conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique (WG-DAC) et les questions 9 et 10 au Comité permanent sur l'observation et l'inspection (SCOI). Le Président a ajourné la réunion au lundi 13 novembre 1989.

8. Une liste des documents présentés à la réunion figure à l'Annexe C.

FINANCES ET ADMINISTRATION

9. Les rubriques suivantes de cette question à l'ordre du jour ont été déferées au Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF) en vue d'examen:

- (i) Examen du compte financier vérifié de 1988
- (ii) Examen du budget de 1989
- (iii) Projet de budget pour 1990 et prévisions budgétaires pour 1991
- (iv) Secrétaire exécutif (durée de son mandat)
- (v) Examen des niveaux de salaire des cadres
- (vi) Traduction des documents

10. La Commission a reçu le rapport du Secrétaire exécutif sur la réunion du SCAF (Annexe D) et a pris note de la discussion des questions qui n'exigeaient aucune prise de décision.

Examen du compte financier vérifié de 1988

11. La Commission a accepté le compte financier de 1988.

Examen du budget de 1989

12. La Commission a noté les résultats prévus des revenus et dépenses pour 1989. Il fut convenu que les Membres devraient, autant que possible, s'efforcer de payer leurs cotisations au plus près de la date prévue (1^{er} janvier), et dans tous les cas, avant la date limite du 31 mai.

Budget pour 1990

13. La Commission a noté les changements relatifs au projet de budget présenté dans CCAMLR-VIII/5 résultant des discussions et des recommandations du Comité scientifique. La Commission a approuvé le budget pour 1990 tel qu'il apparaît dans le rapport sur la réunion du SCAF (Annexe D).

Secrétaire exécutif (durée de son mandat)

14. La Commission a convenu que le Dr Powell soit renommé Secrétaire exécutif à partir du 1^{er} juillet 1990 aux termes et conditions fixées dans CCAMLR-I, paragraphe 26 et conformément aux dispositions de l'Article XVII de la Convention.

EVALUATION ET PREVENTION DE LA MORTALITE ACCIDENTELLE DES RESSOURCES MARINES VIVANTES DE L'ANTARCTIQUE

15. La Commission, lorsqu'elle étudiait cette question, possédait les rapports de l'Argentine, de l'Australie, du Japon, de la République de Corée, de l'URSS, du Royaume-Uni et des Etats-Unis décrivant les mesures prises quant à l'évaluation et la prévention de la mortalité des ressources marines vivantes de l'Antarctique causées par l'enchevêtrement dans des débris marins persistants, liés à des activités humaines, et leur ingestion, ainsi que par la capture accidentelle lors des opérations de pêche commerciale. La Commission possédait également les réponses aux demandes (CCAMLR-VII, paragraphe 40) d'informations et de conseils qu'elle avait prié le Président du Comité scientifique d'obtenir du Sous-comité du SCAR chargé de la biologie des oiseaux, et du Groupe de spécialistes du SCAR sur les phoques. A ce sujet, la Commission nota et examina les paragraphes 6.7, 6.8 et 6.9 de SC-CAMLR-VIII.

16. Lors de l'examen des questions relatives à cet ordre du jour, un certain nombre de Membres, non mentionnés au paragraphe précédent, ont décrit les mesures qu'ils ont prises quant à l'évaluation et la prévention de la mortalité secondaire des ressources marines vivantes de l'Antarctique.

Débris marins

17. L'Australie déclara qu'elle avait accompli des campagnes d'étude systématiques des côtes de l'île Heard en 1986/87 et 1987/88, et de l'île Macquarie en 1988 et 1989 dont l'objectif était de déterminer les types, quantités, taux d'accumulation et sources possibles des débris marins échoués sur les îles. Les débris trouvés consistaient, pour la majeure partie, en matières plastiques, entre autres: bouteilles de matière plastique, courroies d'emballage en plastique, morceaux de filets, bouées et cordes provenant des pêcheries au chalut et à la palangre. Le pays ou la région d'origine (fabricant) de certains articles fut déterminé grâce à une inscription ou toute autre caractéristique de ces articles. A ce propos, il fut noté que bien que le pays d'origine puisse parfois être déterminé, cela ne signifie pas nécessairement que les ressortissants ou les navires du pays d'origine soient responsables de la perte ou du rejet de cet article à la mer.

18. Le Royaume-Uni a déclaré avoir trouvé 208 otaries enchevêtrées dans les débris marins liés à l'activité humaine sur l'île Bird, en Géorgie du Sud, pendant la saison d'élevage des jeunes en 1988/89. Ceci représente 0,5 à 1% de la population totale et suggère que 5 000 à 10 000 animaux pourraient être affectés.

19. Les Etats-Unis ont signalé qu'ils avaient observé, lors de leurs campagnes d'étude en 1989, deux otaries mâles adultes et deux jeunes otaries presque sevrées, empêtrées dans des débris marins à l'île Seal, à l'île de l'Eléphant et au cap Shirreff, île Livingston respectivement, au cours des études entreprises en 1989. Pendant l'examen de cette question, le Chili a noté que ses scientifiques avaient observé des incidents d'enchevêtrement ou d'enchevêtrement potentiel (par exemple débris de plastique dans des nids d'oiseaux) concernant un prion, un manchot à jugulaire, deux goélands dominicains et deux otaries au cap Shirreff. Le Chili mentionna également que quelques photographies de ces incidents seraient bientôt publiées et que 90 kilogrammes de débris liés à l'activité humaine avaient été ramassés au cap Shirreff.

20. L'Argentine et les Etats-Unis ont fait un compte rendu des efforts déployés pour évaluer et minimiser l'impact sur l'environnement du mazout déversé à la suite du naufrage du *Bahia Paraiso* près de la station Palmer, le 28 janvier 1989. L'Argentine a noté les lacunes dans la connaissance des effets des hydrocarbures sur les écosystèmes côtiers et a indiqué qu'elle serait intéressée par la mise en œuvre d'un programme de recherche en coopération sur ce problème. Elle a également mentionné le rapport sur l'incident du *Bahia Paraiso* qu'elle a présenté à la réunion préparatoire à la quinzième Réunion consultative au Traité sur l'Antarctique; elle a offert d'en fournir des copies.

21. Personne n'a mentionné avoir vu de débris marins liés à l'activité humaine présentant un danger potentiel, ou d'animaux enchevêtrés dans de tels débris, lorsqu'ils étaient en mer.

Captures accidentelles

22. Comme il est noté au paragraphe 42 du rapport de la CCAMLR-V, il est convenu que "les Membres prendront les mesures nécessaires afin de s'assurer que les personnes en charge des navires engagés dans des opérations de pêche ou activités connexes dans la Zone de la Convention, maintiennent un registre indiquant le nombre, l'espèce et, le cas échéant, l'âge ou la taille, le sexe et l'état reproducteur de tout oiseau et mammifère marin capturé accidentellement au cours des opérations de pêche".

23. A cet égard, le Royaume-Uni a déclaré qu'au cours d'une campagne d'étude conjointe Royaume-Uni/Pologne sur le krill, effectuée en 1989, l'on avait fréquemment vu des albatros à sourcils noirs et des pétrels de l'espèce *Procellaria acquinocialis* plonger autour du filet au moment où celui-ci était remonté, et que l'on avait repéré trois pétrels *Procellaria acquinocialis* enchevêtrés et tués dans l'un des 55 traits de filet observés. La Commission a noté que ceci ne constituait qu'une faible proportion de l'effort de pêche total dans la Zone de la Convention, ce qui pourrait indiquer qu'il existe une mortalité accidentelle importante non déclarée.

24. La Commission a également remarqué qu'une pêche à la palangre s'est déroulée pour la première fois dans la Zone de la Convention pendant la saison de pêche 1988-89 et que l'expérience dans d'autres zones montre qu'il pourrait y avoir une mortalité accidentelle importante d'oiseaux de mer associée à ces pêcheries. Dans ce contexte, le Japon a fait remarquer que des procédures avaient été développées en coopération avec l'Australie, et étaient utilisées à titre expérimental, afin de réduire la capture accidentelle d'albatros dans sa pêcherie du thon à la palangre dans le sud-ouest du Pacifique.

25. La Commission a prié ses Membres d'examiner les mesures prises jusqu'à présent et de prendre les autres mesures qui s'avéreraient nécessaires pour s'assurer que les responsables des navires engagés dans des opérations de pêche ou activités connexes dans la Zone de la Convention tiennent des relevés et rendent compte des incidents de capture accidentelle de mammifères marins et d'oiseaux comme précisé au paragraphe 42 du rapport CCAMLR-V. Elle a également demandé au Comité scientifique d'examiner et de fournir des conseils sur les mesures pouvant être prises pour évaluer et réduire au minimum le nombre

de mammifères marins et d'oiseaux de mer capturés accidentellement au cours des campagnes de pêche commerciales et exploratoires.

26. Sur une question connexe, les Etats-Unis ont rappelé qu'il se peut, ainsi qu'il est noté au paragraphe 43 de CCAMLR-V, que les mammifères et les oiseaux marins soient plus vulnérables à la capture accidentelle dans les filets maillants que dans d'autres types d'engins de pêche. La Commission a demandé et reçu des informations confirmant que les filets maillants ne sont pas utilisés pour le moment par les Membres et que ceux-ci n'ont pas l'intention de les utiliser dans la Zone de la Convention.

27. A cet égard, le Japon fit remarquer qu'aucune ressource vivante dans la Zone de la Convention ne pourrait être capturée de manière plus efficace par des filets maillants que par d'autres engins de pêche.

Réponse du SCAR aux demandes de conseils sur le contrôle

28. Lors de sa septième réunion, la Commission a chargé le Président du Comité scientifique de demander (CAMLR-VII, paragraphe 40):

- "a) au Sous-comité du SCAR chargé de la biologie des oiseaux de:
 - (i) résumer les informations existantes sur l'incidence de l'ingestion de matières plastiques par les oiseaux marins en Antarctique; et
 - (ii) proposer des mesures qui permettraient de contrôler les niveaux et les effets de cette pollution.

- b) au Groupe de spécialistes du SCAR sur les phoques d'informer la Commission sur:
 - (i) la conduite des prospections (y compris la collecte des données et les formulaires de déclaration) destinées à déterminer la fréquence, les causes et effets de l'enchevêtrement des mammifères marins; et
 - (ii) les améliorations apportées au système actuel de la CCAMLR pour la déclaration de la mortalité accidentelle associée aux opérations de pêche

afin, plus précisément, de déterminer la fréquence, les causes et les effets de cette mortalité."

Le Président du Comité scientifique a correspondu ultérieurement avec les Responsables des deux groupes du SCAR.

29. La réponse fournie par le Responsable du Sous-comité chargé de la biologie des oiseaux a:

- a) indiqué que les incidents d'ingestion de matières plastiques par les oiseaux marins antarctiques et subantarctiques à l'intérieur de la Zone de la Convention de la CCAMLR demeurent géographiquement étendus, que ceux-ci affectent également un grand nombre d'espèces et incluent une proportion élevée d'individus de plusieurs espèces, en particulier des pétrels fousseurs;
- b) exposé les moyens par lesquels les niveaux d'ingestion pouvaient être contrôlés; et
- c) attiré l'attention sur la nécessité d'effectuer des études plus approfondies sur le terrain et en laboratoire, afin de mieux discerner les effets de toute ingestion de matières plastiques par les oiseaux marins.

30. Le Responsable du Groupe de spécialistes du SCAR sur les phoques conseilla qu'il serait souhaitable de:

- a) développer des formulaires standardisés pour la déclaration des captures accidentelles de mammifères marins survenues au cours des opérations de pêche, ainsi que pour les observations de mammifères marins découverts enchevêtrés dans des engins de pêche perdus ou abandonnés, ou dans d'autres débris marins;
- b) établir des mesures quantitatives standard pour les types et la quantité de débris marins échoués le long des plages situées dans la Zone de la Convention, ainsi que pour évaluer la proportion de mammifères marins trouvés empêtrés dans ces débris; et
- c) activer l'instauration d'un programme d'observation, afin de recueillir des informations sur le nombre, l'espèce, l'âge, le sexe, les contenus stomacaux et

autres caractéristiques concernant les mammifères marins capturés accidentellement pendant les opérations de pêche commerciale.

31. Le Commission a accueilli favorablement les informations et les conseils fournis par les organes du SCAR et pria le Comité scientifique de poursuivre ses consultations afin de faciliter l'identification, la création et la réalisation de programmes nécessaires à l'évaluation et au contrôle des effets produits par les débris marins et les captures accidentelles sur les populations d'oiseaux de mer et de mammifères marins dans la Zone de la Convention de la CCAMLR.

Réglementation des sources de pollution provenant des navires,
aux termes de l'Annexe V de la Convention MARPOL

32. L'annexe V de la Convention MARPOL interdit l'abandon en mer de "toutes matières plastiques comprenant entre autres, les cordages synthétiques, les engins de pêche synthétiques et les sacs de détritrus en matière plastique", et exige que les flottilles de pêche commerciale prennent " des précautions adéquates" pour éviter la perte accidentelle de filets de pêche synthétiques. De plus, l'Annexe pose certaines restrictions sur le déversement et le rejet de tout autre type d'ordures par les navires en mer.

33. Il fut convenu, lors de CCAMLR-VII, que les Membres qui ne l'avaient pas encore fait devraient envisager d'accepter ou de ratifier l'Annexe V de la Convention MARPOL. Lors de l'étude de cette question pendant CCAMLR-VII, il fut noté que:

- la Belgique, la France, la République démocratique d'Allemagne, la République fédérale d'Allemagne, le Japon, la Norvège, la Pologne, l'URSS, le Royaume-Uni et les Etats-Unis avaient accepté ou ratifié l'Annexe;
- trois états adhérents - la Grèce, la Suède et l'Uruguay - avaient également accepté ou ratifié l'Annexe;
- l'Afrique du Sud et le Pérou avaient indiqué leur intention de ratifier l'Annexe;
- le Chili a informé la Commission qu'il envisageait de ratifier l'Annexe; et
- l'Argentine, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont signalé que leurs procédures de ratification étaient en cours.

Il fut également noté que la quinzième Réunion consultative au Traité sur l'Antarctique, qui vient de se tenir à Paris, a adopté les recommandations en ce qui concerne la manière de se débarrasser des ordures ainsi que les mesures destinées à réduire la pollution marine dans la Zone du Traité sur l'Antarctique. Une nomination possible de cette Zone du Traité comme Zone spéciale en vertu de l'Annexe V de MARPOL est envisagée.

34. Dans ce contexte, la Commission nota l'importance liée à la poursuite des efforts entrepris par l'Argentine et les Etats-Unis sur l'évaluation des répercussions environnementales du mazout déversé par le *Bahia Paraiso*, ainsi que les actions recommandées dans le but de minimiser le risque et les effets de tels accidents.

35. La Commission a convenu que les Membres qui ne l'avaient pas encore fait devraient envisager d'accepter ou de ratifier l'Annexe V de MARPOL. La Commission a également convenu que les Membres devraient prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que leurs ressortissants et leurs navires menant des opérations dans la Zone de la Convention de la CCAMLR se conforment aux dispositions exposées dans l'Annexe.

Travaux futurs

36. Il fut convenu que cette question devrait faire partie de l'ordre du jour des prochaines réunions annuelles de la Commission et, qu'avant chaque réunion, les Membres devraient informer le Secrétaire exécutif des mesures qui ont été prises - ou qui sont prévues - pour la mise en application des mesures approuvées aux paragraphes 40 à 43 de CCAMLR-V.

37. La Commission a pris note que les Membres n'ont pas tous déclaré les mesures qu'ils ont prises pour évaluer et éviter la mortalité accidentelle. Elle a demandé aux Membres d'étudier et de prendre les mesures qui s'avèrent nécessaires à l'application des mesures de collecte et d'enregistrement des données exposées aux paragraphes 40 à 43 de CCAMLR-V.

ETUDE VISANT A ETABLIR UN COMITE PERMANENT SUR LES MESURES DE CONSERVATION

38. La Commission a examiné une proposition visant à établir un Comité permanent sur les Mesures de conservation.

39. Il s'agissait de constituer un organisme qui réviserait les Mesures de conservation en vigueur, qui examinerait les rapports du Comité scientifique et les propositions des

Membres ayant trait à l'action de conservation et qui tiendrait compte de tout autre facteur, tel que les questions économiques, en fournissant un rapport à la Commission.

40. Quelques délégations ont exprimé l'opinion selon laquelle des améliorations pourraient être apportées aux travaux de la Commission en ce qui concerne l'adoption des Mesures de conservation. D'autres délégations se sont toutefois interrogées sur l'utilité de créer à cette fin un comité permanent.

RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE

41. Le Président du Comité scientifique présenta le rapport (SC-CAMLR-VIII) et attira l'attention des Membres sur les questions dignes d'une attention particulière.

42. La Commission nota que le Comité scientifique et ses groupes de travail, notamment le Groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons (WG-FSA), avaient fait de nombreuses recommandations et requêtes et avaient rendu compte des importantes discussions sur la saisie de données et l'adoption de mesures conçues dans le but de servir la politique de conservation et de gestion de la Commission. La discussion des sujets ayant trait à la formulation de Mesures de conservation spécifiques fut reporté à la question numéro 8 de l'ordre du jour.

Krill

43. La Commission nota que l'Atelier sur la CPUE du krill a terminé avec succès une étude subventionnée par la Commission, et qui avait été entreprise au cours de ces trois dernières années.

44. La Commission approuva les décisions du Comité scientifique suivantes:

- a) le WG-Krill devrait tenir une réunion en 1989/90 pendant la période d'intersession afin de poursuivre ses tâches et de soutenir l'élan amorcé lors de sa première réunion;
- b) les données de captures et d'effort à échelle précise devraient être déclarées pour les Sous-zones 48.1, 48.2 et 48.3. Le recueil de telles données dans d'autres zones faisant l'objet de pêche commerciale, devrait être encouragé;

- c) des données de capture et d'effort par trait de chalut, y compris les détails relatifs aux opérations, devraient être recueillies et préparées en attendant les discussions, à la réunion du WG-Krill, sur les analyses spécifiques devant être effectuées;
- d) les procédures analytiques mentionnées ci-dessus devraient être appliquées à titre expérimental et réexaminées dans trois ans; et
- e) les données acoustiques devraient être employées pour mieux déterminer la taille des essaims, leur nombre par unité de surface de concentration et la distance entre les essaims dans les concentrations.

La Commission approuva ces recommandations et nota qu'un examen complémentaire des données des carnets de passerelle serait entrepris à la prochaine réunion du WG-Krill.

45. La Commission sanctionna la recommandation du Comité scientifique d'échantillonner les chalutages de krill afin d'obtenir des données de distribution de longueurs. A titre de mesure provisoire, des échantillons de longueurs d'au moins 50 spécimens de krill, d'un chalutage par jour et par navire devraient être prélevés par tous les navires commerciaux. Si possible, plus d'un échantillon devrait être prélevé de chaque trait, afin de fournir des estimations de variance. La mesure standard de longueur à utiliser devrait être de la face antérieure de l'œil au bout du telson. Les Membres sont instamment priés de signaler toute difficulté éprouvée quant aux procédés d'échantillonnage décrits ci-dessus, ainsi que ceux qu'ils utilisent actuellement, ou qu'ils ont l'intention d'utiliser pour l'échantillonnage de distributions de longueurs provenant des captures de krill (par exemple l'emploi d'observateurs à bord d'un navire commercial pour enregistrer les distributions de longueurs provenant de toutes les captures dans une zone). Autant que possible, les Membres sont aussi instamment priés de recueillir des données sur la distribution des longueurs du krill provenant des captures commerciales et scientifiques dans la même zone.

46. La Commission nota que certains Membres du Comité scientifique considéraient qu'il était maintenant opportun, pour la Commission, d'étudier les implications qui découleraient de l'imposition d'une limite préventive de capture de krill dans la Sous-zone 48.3. Elle a également remarqué que d'autres Membres du Comité scientifique se sont montrés sceptiques sur ce point.

47. Il fut souligné, lors du débat de la Commission sur cette question, que l'on ne possédait pas suffisamment d'informations scientifiques sur l'effet des captures de krill sur les prédateurs dépendants dans la Sous-zone 48.3, ni sur l'impact de la capture accessoire de poissons juvéniles.

48. Deux opinions furent présentées:

La première faisait ressortir les facteurs suivants:

- l'absence d'informations sur l'impact des captures de krill sur les prédateurs et poissons juvéniles;
- les indications que le krill capturé dans la Sous-zone 48.3 ne faisait pas partie du stock reproducteur;
- les captures de krill relativement faibles en comparaison avec un stock de krill très abondant.

Considérés dans leur ensemble, ces facteurs indiquaient que la mise en place de mesures de gestion des captures de krill ne serait pas justifiée par l'évidence scientifique disponible.

49. Selon la deuxième opinion, si l'on considère que les activités de pêche de krill risquent de se poursuivre et de s'intensifier dans la Sous-zone 48.3, le niveau d'incertitude sur l'effet des captures du krill pourrait avoir de sérieuses conséquences à long terme pour sa pêcherie. De ce fait, la Commission devrait considérer les implications qui découleraient des limites préventives de capture de krill dans cette sous-zone. Une telle considération devrait inclure les éléments suivants:

- l'impact économique possible sur les états qui exploitent le krill et qui envisagent peut-être une expansion de leur pêcherie;
- la possibilité de déploiement de l'effort de pêche vers d'autres zones présentant une incertitude scientifique encore plus élevée;
- la nature et la durée des différents types de limite qui pourraient être approuvés.

50. Il a été suggéré que la Commission devrait considérer les points mentionnés ci-dessus et solliciter les avis du Comité scientifique sur les questions suivantes:

- a) Quels sont la biomasse et le rendement potentiel du krill dans la Sous-zone 48.3?
- b) Quelles sont les mesures possibles de gestion, y compris les limites, qu'il faudrait peut-être imposer quant aux captures de krill dans cette sous-zone afin de maintenir les relations écologiques avec les populations dépendantes et voisines, y compris:
 - (i) la protection des prédateurs dépendants; et
 - (ii) la protection des jeunes poissons et des poissons larvaires?
- c) Si ces questions ne peuvent pas être résolues, quelles nouvelles informations sont requises et en combien de temps pourrait-on les obtenir?

Ressources de poissons

51. La Commission rappella sa décision prise lors de la cinquième réunion en ce qui concerne la disposition exceptionnelle d'exemption pour la recherche scientifique (CCAMLR-V, paragraphe 60), répétée ici pour que l'on puisse s'y référer plus facilement:

- "c) tout Membre prévoyant de se servir des navires de pêche commerciale ou de support pour mener des opérations de pêche à des fins de recherche dans des zones fermées et durant les saisons de fermeture, ou susceptibles d'entraîner la capture d'espèces ou catégories de tailles protégées, ou l'utilisation de techniques ou d'engins de pêche interdits, devra aviser les autres Membres et permettre à ceux-ci d'examiner et de faire des commentaires sur leurs projets de recherche. A l'exception de circonstances inhabituelles, les projets concernant ces recherches devront être transmis au Secrétariat pour être distribués aux Membres au moins 6 mois avant la date de commencement prévue;

- d) ces projets d'opérations de pêche à des fins de recherche mettant en œuvre des navires de pêche commerciale ou de soutien comprendront:
- (i) une déclaration des objectifs de recherche prévus;
 - (ii) une description des dates, lieux et activités prévus, y compris le nombre et la durée des traits de chalut;
 - (iii) le/les nom(s) du/des responsable(s) scientifique(s) chargé(s) de planifier et de coordonner les recherches et le nombre de scientifiques et membres d'équipage prévus à bord du/des navire(s); et
 - (iv) le nom, le type, la taille, le numéro d'immatriculation et le signal d'appel radio du/des navire(s);
- e) un résumé des résultats des opérations de pêche à des fins de recherche sera présenté par le Comité scientifique le 30 septembre au plus tard de l'année australe suivant l'achèvement des opérations de recherche. Un rapport complet sera présenté dès que possible."

La Commission prit également note des besoins supplémentaires que le Comité scientifique avait mis en valeur et qui sont les suivants:

- a) les captures devraient être déclarées par trait de chalut au Secrétariat; et
- b) les captures effectuées par les navires de recherche devraient être considérées comme faisant partie du TAC.

52. La Commission partagea l'inquiétude du Comité scientifique sur le développement d'une pêcherie à la palangre dans la Zone de la Convention, et elle approuva la recommandation du Comité scientifique réclamant la présentation de toutes données de capture et d'effort provenant de cette pêcherie. Il fut noté qu'un formulaire de déclaration de telles données avait été adopté et que les indices d'effort exigés sont:

- Le nombre et la taille des hameçons sur la ligne;
- L'écart entre les hameçons sur la ligne;
- L'heure à laquelle la palangre est mise à l'eau (moment d'immersion) et récupérée;

- La profondeur de la pêche;
- Le type d'appât utilisé;
- L'emplacement exact de la pêche, étant donné que les sites adéquats couvrent généralement une superficie très limitée;

et que les informations suivantes seraient incluses:

- Les espèces cibles et leurs captures;
- Les espèces et les captures rejetées; et
- La mortalité accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins.

53. Les réponses du WG-FSA aux questions soulevées par la Commission lors de la dernière réunion (CCAMLR-VII, paragraphes 114 à 116) furent notées. En ce qui concerne les questions soulevées par le Comité scientifique à propos de ces réponses, la Commission a demandé à la délégation de l'URSS de fournir des informations sur ses mesures destinées à réduire au minimum et à évaluer le taux des jeunes poissons et des poissons larvaires capturés au cours des opérations de pêche du krill; ces mesures ont été déclarées comme étant en vigueur depuis quatre ans.

Calmars

54. La Commission nota que la pêche exploratoire du calmar avait été entreprise par un Membre en 1988/89 et qu'un pays non-membre avait également fait des captures dans la Zone de la Convention. Il fut convenu que la manière d'obtenir des données de pays non-membres serait traitée par le Secrétariat et ensuite à la prochaine réunion de la Commission.

55. La Commission a convenu que les données de capture et d'effort à échelle précise provenant des opérations de pêche de calmar réalisées dans la Zone de la Convention soient soumises à la Commission. Il a été également suggéré que le Secrétariat, en consultation avec les Membres les plus chevronnés dans le domaine de l'analyse des données et du processus employé dans les opérations utilisant des turlottes à calmar, développe un système de déclaration permettant de présenter les données de capture et d'effort de pêche de calmar à la turlutte.

Contrôle et gestion de l'écosystème

56. Il fut noté que le Groupe de travail chargé du Programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR (WG-CEMP) avait corrigé la section concernant toutes les fiches de méthodes standard du livret de la CCAMLR intitulé "Méthodes standard pour le contrôle des paramètres des espèces prédatrices" (SC-CAMLR-VIII, paragraphe 5.9). Les fiches de méthodes corrigées seront distribuées aux Membres le 1^{er} décembre 1989 au plus tard. Afin que ces nouvelles méthodes de collecte des données puissent être employées dans les études du CEMP sur le terrain pendant l'été austral 1989/90, les Membres sont priés de s'assurer que les méthodes corrigées sont aussi distribuées aux scientifiques de leurs pays qui effectuent ces études.

57. La Commission a convenu qu'une fois les protocoles de soumission des données établis, les Membres qui contrôlent les paramètres approuvés d'espèces sélectionnées sur certains sites désignés, en se servant des méthodes standard approuvées, devraient soumettre ces données au Secrétariat chaque année, le 30 septembre au plus tard. Dans le cas de données rétrospectives, se conformant au même critère, celles-ci devraient aussi être soumises dès que possible.

58. Le Comité scientifique a examiné les besoins en données à échelle précise sur le krill en rapport étroit avec le Programme de contrôle de l'écosystème. La nécessité d'obtenir les données par trait de chalut dans les Zones d'étude intégrée du CEMP fut approuvée par la Commission qui nota les recommandations du Comité scientifique exposées au paragraphe 44 ci-dessus.

59. La Commission appuya la requête formulée par le Comité scientifique; elle prie les Membres de faire la synthèse des données sur l'abondance de la population, le régime alimentaire et les bilans énergétiques des prédateurs, dans le but de procurer les estimations des besoins en krill des prédateurs, au moins pendant leurs saisons de reproduction, dans les Zones d'étude intégrée (SC-CAMLR-VIII, Annexe 7, paragraphes 91 et 92).

60. La Commission approuva la décision du Comité scientifique d'organiser, pendant la période d'intersession de 1990, une réunion du WG-CEMP en association avec la réunion du WG-Krill (SC-CAMLR-VIII, paragraphe 5.46).

Enregistrement et protection des sites terrestres du CEMP

61. Reconnaissant que les résultats des activités de contrôle à long terme sur les sites terrestres du CEMP peuvent être affectés par certaines formes de perturbation humaine, le Comité scientifique recommanda que ces sites reçoivent de toute urgence une protection réglementaire (SC-CAMLR-VII, paragraphes 5.19 et 5.20; SC-CAMLR-VIII, paragraphe 5.5). La Commission n'a pas eu assez de temps pour considérer une procédure détaillée de proposition, d'enregistrement et de gestion des sites terrestres du CEMP, et a demandé au Secrétaire exécutif de préparer une communication pour considération à la prochaine réunion.

Recueil et déclaration des données

62. La Commission discuta les nombreuses références relatives au recueil et à la déclaration des données que contenait le Rapport du Groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons. La Commission nota que certaines recommandations avaient déjà été approuvées lors de l'étude d'espèces fréquentant des zones particulières. Ces recommandations sont consignées dans d'autres sections de ce rapport.

63. La liste suivante comprend d'autres recommandations et requêtes du Comité scientifique ayant trait à la collecte et la déclaration des données approuvées par la Commission:

- a) Afin d'éviter une confusion quant à l'espèce concernée, le Secrétariat devrait prendre des mesures pour assurer que l'espèce-cible concernée dans la pêcherie des Myctophidae dans la Sous-zone 48.3 soit identifiée dans les futures déclarations des statistiques de captures à la Commission.
- b) Les méthodes actuelles d'analyse des données d'évaluation de biomasse se servent de zones de fond marin au sein de zones géographiques restreintes stratifiées par intervalles de profondeurs. Les strates utilisées à l'heure actuelle ont été établies dans un but quelque peu différent de celui du WG-FSA. La procédure employée pour définir les strates devrait être réexaminée en tenant compte des besoins du Groupe de travail. Elles devraient comprendre les zones de déclaration de données à échelle précise de la CCAMLR et les isobathes compris entre 50 et 500 m lorsque cela s'avère possible.

- c) Le WG-FSA a noté que dans certains cas, les données de capture disponibles actuellement dans la base de données de la CCAMLR étaient en contradiction avec celles en la possession de Membres individuels (par ex. SC-CAMLR-VIII, Annexe 6, paragraphe 66 ii). Il a donc été conseillé que les Membres s'efforcent de s'assurer au mieux de la validation et de l'uniformité des données soumises au Secrétariat et à d'autres organisations.
- d) Les compositions en longueurs et en âges provenant des captures récentes de *Notothenia rossii* de la Sous-zone 48.3 devraient être présentées à la Commission.
- e) En ce qui concerne la prédation de *N. rossii* par *Arctocephalus gazella* (l'otarie de Kerguelen), il a été suggéré que si les habitudes alimentaires de l'otarie de Kerguelen étaient suivies, les détails sur les espèces et les âges des poissons servant de proies intéresseraient le WG-FSA. Le Groupe de spécialistes du SCAR sur les phoques devrait être chargé de fournir des conseils sur les manières les plus efficaces d'obtenir une information quantitative pour traiter ce problème.
- f) Compte tenu du niveau faible auquel le stock de *N. rossii* dans la Sous-zone 48.3 s'est trouvé pendant quelques d'années, son état a besoin d'être soigneusement contrôlé. Des estimations de la biomasse et des clés âges/longueurs de ces dernières années peuvent être obtenues à partir des études des navires de recherche. Cependant, le Groupe de travail a souligné que l'on manquait de données en provenance des pêcheries commerciales. Bien que la capture annuelle ait été comparativement limitée après l'adoption des Mesures de conservation par la Commission, les informations biologiques (composition en longueurs, clés âges/longueurs) sont rassemblées et fournies afin d'aider à évaluer l'état actuel du stock.
- g) Etant données les restrictions de captures qui seront vraisemblablement imposées sur d'autres espèces dans la Sous-zone 48.3, il se peut que dans un proche avenir, *Notothenia squamifrons* intéresse encore davantage la pêche. Toute information concernant la longueur et la taille des prises commerciales, tant historiques que récentes, ainsi que sur les estimations provenant des études des navires de recherche, est requise d'urgence afin de permettre d'évaluer l'état de ce stock.

- h) Pour fournir de meilleures évaluations des stocks de *Champsocephalus gunnari* et de *Notothenia gibberifrons* dans la Sous-zone 48.2, l'on a besoin des données de longueurs et d'âges des prises effectuées depuis le milieu des années 80. Une estimation de la biomasse actuelle du stock provenant d'une étude d'un navire de recherche est également très souhaitable.
- i) Pour améliorer l'évaluation du stock de *N. gibberifrons*, des données d'âges et de longueurs provenant de captures récentes sont nécessaires. Une étude d'un navire de recherche qui procurerait une estimation de la biomasse actuelle serait également souhaitable.
- j) La déclaration des captures de *Pleuragamma antarcticum* effectuées dans la Sous-zone 58.4 n'est toujours pas suffisamment détaillée pour que l'on puisse établir où ces captures ont eu lieu et si celles-ci proviennent d'un ou de plusieurs stocks. La déclaration à échelle précise et l'analyse du niveau des captures sont toutes deux exigées pour établir la distribution des stocks de *P. antarcticum* dans l'ensemble de la Sous-zone 58.4. Quelques captures déclarées en 1985 et en 1986 indiquent le début possible d'une pêcherie pour ces espèces, mais les données disponibles sont insuffisantes pour permettre l'évaluation des stocks. Depuis 1987, cependant, les niveaux de capture ont été peu élevés.
- k) Quelques données récentes et historiques sur *N. squamifrons* ont été soumises par l'URSS indiquant les fréquences de longueurs, les clés âges-longueurs et les structures démographiques respectives des bancs d'Ob et de Léna. Dans son Rapport sur les activités des Membres, l'URSS a également rendu compte des résultats des campagnes d'évaluation par chalutage, donnant des estimations de biomasse de 21,25 +/- 11,44 et 12,76 +/- 4,34 milliers de tonnes pour les bancs respectifs d'Ob et de Léna. Les données de base relatives aux campagnes d'étude, ainsi que les détails relatifs à la conception des études devraient être disponibles, afin de pouvoir être pris en considération et analysés lors de la réunion du WG-FSA en 1990.
- l) Le WG-FSA a attiré l'attention sur l'augmentation des captures de *Notothenia squamifrons* dans la Division 58.4.4 au cours des deux dernières saisons. Faute d'évaluation, le WG-FSA n'était pas en mesure de fournir un conseil de gestion précis. La soumission des données concernant la récente campagne d'étude et

sur les captures historiques est conseillée, afin de mener à bien l'évaluation nécessaire, lors de la réunion de l'année prochaine.

- m) En ce qui concerne *C. gunnari* dans la Division 58.5.1, une campagne d'étude supplémentaire est recommandée pour 1990 afin d'évaluer l'abondance de la nouvelle cohorte. Cette étude devrait être soigneusement conçue de façon à tenir compte de l'information désormais disponible concernant la répartition du stock sur la zone du plateau. L'analyse complémentaire de la campagne d'étude effectuée en 1988 avec une restratification à échelle précise utilisant l'information relative à la concentration de la densité, est recommandée. Des études portant sur les frayères sont conseillées afin de permettre de déterminer si cette espèce est sujette à une forte mortalité après-ponte. Les clés âges-longueurs ainsi que les données de fréquence des longueurs des captures antérieures à 1980 sont requises pour faciliter l'évaluation complète du stock.
- n) Afin d'améliorer les évaluations du stock de *N. squamifrons* dans la Division 58.5.1, y compris les tendances de l'exploitation, il est d'une importance capitale que les données suivantes soient présentées à la CCAMLR:
 - (i) les données sur les fréquences de longueurs et âges-longueurs pour la pêcherie de *N. squamifrons* dans la division 58.5.1 de 1972 jusqu'à présent. De telles données devraient, autant que possible, être fournies par années individuelles;
 - (ii) les données de capture antérieure à la déclaration d'une ZEE autour des îles Kerguelen par la France (3 février 1978), devraient être déclarées pour la division (tel que dans WG-FSA-89/10 et 17) et présentées de nouveau;
 - (iii) les données de capture vérifiées pour la sous-zone 58.5. En particulier, l'on devrait prendre soin d'assurer une certaine cohérence entre les données présentées à la CCAMLR et celles détenues par les Membres individuels ou mises à leur disposition; et
 - (iv) à l'avenir, afin d'éviter toute confusion, toutes les données de longueurs devraient être déclarées uniquement en longueur totale.
- o) Des données supplémentaires sur tous les stocks exploités de channichthyidae dans la Zone statistique 58 prise dans sa totalité sont toujours exigées d'urgence

à des fins d'évaluation. De telles données devraient être présentées au WG-FSA et étudiées lors de sa prochaine réunion.

Accès et utilisation des données de la CCAMLR

64. En réponse à la demande adressée par le Comité scientifique (SC-CAMLR-VIII, paragraphe 13.2) de clarification de la marche à suivre pour l'utilisation et l'accès des documents et données de la CCAMLR, la Commission a pris les décisions suivantes:

- a) Toutes les données remises au Centre des données de la CCAMLR devraient être tout à fait disponibles aux Membres pour permettre l'analyse et la préparation des documents utilisés au sein de la Commission de la CCAMLR, du Comité scientifique et de leurs organes auxiliaires.
- b) Les fournisseurs/propriétaires des données devraient conserver le contrôle sur toute utilisation en dehors de la CCAMLR de leurs données non publiées.
- c) Lorsque les Membres demandent l'accès aux données dans le but d'effectuer des analyses ou de préparer des documents devant être examinés au cours des prochaines réunions des organes de la CCAMLR, le Secrétariat devrait fournir ces données et en informer les auteurs/propriétaires. Lorsque les données sont exigées pour d'autres usages, le Secrétariat, en réponse à une demande détaillée, ne fournira les données qu'après avoir obtenu l'autorisation de leurs auteurs/propriétaires.
- d) Les données contenues dans les documents préparés pour les réunions de la Commission, du Comité scientifique et de leurs organes auxiliaires ne devraient pas être citées ou utilisées dans la préparation de documents destinés à la publication en dehors de la CCAMLR sans l'autorisation des auteurs/propriétaires de ces données. De plus, parce que l'inclusion des documents dans la série "Communications scientifiques sélectionnées" ou dans toute autre publication de la Commission ou du Comité scientifique constitue une publication officielle, l'autorisation de publier les documents préparés pour les réunions de la Commission, du Comité scientifique et des Groupes de travail devrait être obtenue des fournisseurs/propriétaires des données et des auteurs des documents.

- e) La déclaration suivante devrait se trouver à la page de garde de tous les documents de travail inédits ainsi que des documents généraux examinés:

Ce document, présenté par la CCAMLR, est susceptible de contenir certaines données, analyses, et/ou conclusions inédites, sujettes à des modifications. Les données contenues dans le présent document ne doivent pas être citées ou utilisées pour des besoins autres que ceux des travaux effectués par la Commission de la CCAMLR, son Comité scientifique ou leurs organes auxiliaires, sans l'autorisation préalable des fournisseurs/propriétaires de ces données.

DEVELOPPEMENT D'APPROCHES DE CONSERVATION DES RESSOURCES MARINES VIVANTES DE L'ANTARCTIQUE

65. Le Responsable du Groupe de travail de la Commission pour le développement d'approches de conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique (WG-DAC), Australie, a présenté le rapport du Groupe de travail comprenant le compte rendu de sa réunion du 9 novembre 1989 qui figure à l'Annexe E.

66. L'approche à adopter vis à vis des pêcheries nouvelles et de celles en expansion a été identifiée par le WG-DAC comme un sujet fondamental que la Commission devrait traiter sous cette question à l'ordre du jour. Le Groupe de travail n'a cependant pas été en mesure d'examiner ce point suffisamment en détail lors de sa réunion et juge qu'une étude plus approfondie est indispensable. La Commission a convenu que le sujet était des plus importants et méritait d'être encore étudié.

67. Le Responsable du Groupe de travail a noté que le Comité scientifique a répondu aux questions qu'il lui avait posées lors de sa réunion, pendant CCAMLR-VII (CCAMLR-VII, paragraphes 140 à 141).

68. Les réponses du Comité scientifique sont publiées dans son rapport (SC-CAMLR-VIII, paragraphes 7.1 à 7.22). En examinant ces questions, le Comité scientifique a convenu que:

- a) les approches de gestion de la pêcherie de krill (telles qu'elles sont examinées dans SC-CAMLR-VIII/BG/17) devraient être soumises au WG-Krill pour examen détaillé (SC-CAMLR-VIII, paragraphe 7.10);

- b) les approches d'utilisation des données du CEMP, faisant partie intégrante des stratégies de gestion des pêcheries (telles qu'elles sont examinées dans SC-CAMLR-VIII/9), méritent un examen et un développement plus approfondis et devraient être étudiées par le WG-CEMP lors de sa prochaine réunion (SC-CAMLR-VIII, paragraphe 7.19); et
- c) en plus des questions mentionnées aux paragraphes 7.10 et 7.19 du rapport du Comité scientifique a) et b) ci dessus, les groupes de travail d'experts du Comité scientifique devraient se pencher à nouveau sur la question plus générale du développement d'approches appropriées de conservation, en tenant compte de l'étude que le Comité scientifique en a faite (SC-CAMLR-VIII, paragraphe 7.21).

69. La Commission a approuvé l'approche du Comité scientifique sur ces questions, et a convenu que les réponses du Comité scientifique devraient être examinées à la prochaine réunion de la Commission.

70. L'URSS a accueilli favorablement l'accent mis par le WG-DAC sur les besoins d'informations scientifiques adéquates, se rapportant à l'Article IX de la Convention, et rappela à la Commission la responsabilité qui lui incombe, à savoir: faciliter la recherche scientifique dans les domaines concernés. De plus, elle a fait remarquer que l'efficacité de la Commission dépend de la meilleure évidence scientifique disponible fournie par le Comité scientifique.

71. On insista également sur la nécessité, pour le WG-DAC, de s'assurer que le développement d'approches de conservation soit toujours conforme aux principes de l'Article II de la Convention. A ce propos, l'URSS remit en question le concept de l'établissement de "limites supérieures" d'une pêcherie, exposé dans le document WG-DAC-89/4. L'emploi de termes tels que "pêcherie expérimentale" fut également remis en question. Il fut souligné que toute pêcherie aura un certain impact et qu'au besoin, toutes devraient être soumises à une réglementation.

72. L'URSS fit remarquer combien les Articles 61 et 119 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer étaient en rapport étroit avec ceci, bien que la Convention ne soit pas encore en vigueur.

73. Les USA ont approuvé l'importance accordée par l'URSS au rôle de la Commission quant à l'application et la mise en vigueur de l'Article II. Ils ont également noté combien

l'Article XX (4) était pertinent en ce qui concerne le débat sur les besoins en informations scientifiques.

74. On souligna que le Comité scientifique avait noté que les besoins en données selon les approches peuvent s'avérer extrêmement différents, et que le coût occasionné par la recherche d'approches inappropriées peut être élevé. Pour cette raison, la Commission devrait être priée de fournir des conseils plus spécifiques sur les points stratégiques qu'elle souhaiterait que le Comité scientifique examine et sur lesquels il devrait procurer quelques conseils (SC-CAMLR-VIII, paragraphe 7.22).

75. Les USA ont noté que les points exposés aux questions 6 et 8 de l'ordre du jour de la Commission et les problèmes qui en découlent (paragraphe 50 et 123) se rapportaient à l'étude de cette question de l'ordre du jour ainsi qu'à la demande de conseils d'orientation formulée par le Comité scientifique.

EXAMEN DES MESURES DE CONSERVATION

Examen des mesures existantes

76. La Commission a convenu que les Mesures de conservation 2/III, 3/IV, 4/V, 5/V, 6/V et 7/V devraient rester en vigueur sous leur forme actuelle. Les Mesures de conservation 11/VII et 12/VII ont expiré respectivement le 20 novembre 1989 et à la fin de la saison 1988/89. Etant donné qu'il n'y avait aucun consensus sur le maintien de la Mesure de conservation 1/III, celle-ci n'est plus en vigueur. Certaines de ces Mesures de conservation ont été examinées davantage, en tenant compte de l'avis du Comité scientifique.

77. Les stratégies générales de gestion des pêches de la Commission, (CCAMLR-VI, paragraphes 59 à 65, 80 à 83; CCAMLR-VII, paragraphes 87, 88 et 90) ont tenté de reconstituer les populations surexploitées et de limiter la mortalité par pêche à des niveaux faibles de F , de préférence $F_{0.1}$, par le moyen d'une combinaison quelconque des TACs, et de la protection des petits poissons. Cette protection des petits poissons serait réalisée grâce à:

- a) l'établissement d'un maillage minimum qui permettrait aux petits poissons d'échapper à la capture;
- b) l'interdiction de la pêche dans certaines zones où les petits poissons courent le plus grand risque d'être pris; et

- c) l'interdiction de la pêche pendant certaines périodes où les petits poissons courent le plus grand risque d'être pris.

78. La situation d'une espèce qui alors qu'elle est protégée afin de lui permettre de se reconstituer, forme une capture accessoire dans une pêcherie dirigée sur une autre espèce, a été une autre source d'inquiétude particulière.

79. La Commission a demandé des avis précis du Comité scientifique sur les thèmes exposés dans les rapports CCAMLR-VI, paragraphe 84; CCAMLR-VII, paragraphes 113 à 116 et 118.

80. La Commission a noté que le Comité scientifique avait fourni, par l'entremise de son WG-FSA, des avis détaillés en ce qui concerne:

- a) le maillage pour atteindre des taux potentiels précis de protection des poissons juvéniles;
- b) les saisons de fermeture;
- c) des commentaires explicites quant aux questions adressées par la Commission aux pêcheries de *C. gunnari*, *N. gibberifrons* et *N. rossii*;
- d) les TACs basés particulièrement sur le niveau $F_{0.1}$ de mortalité par pêche, mais comprenant des avis pour les situations où cette approche est jugée inadéquate;
- e) des conseils généraux de gestion sur une grande variété de stocks et de zones.

81. En ce qui concerne la sélectivité du maillage, le Comité scientifique recommanda (SC-CAMLR-VIII, paragraphe 3.18) que la Commission envisage l'introduction des maillages minimum suivants pour les pêcheries commerciales dans la Sous-zone statistique 48:

- a) Sous-zone 48.3
 - (i) Pêche dirigée sur *C. gunnari*
80 mm, pour protéger les poissons immatures, ou
90 mm, pour protéger les poissons premiers reproducteurs, ou
100 mm, pour donner un âge à la première capture de 4 ans;

- (ii) Pêche dirigée sur *P.b. guntheri*
50 mm, pour protéger les poissons immatures;

- (iii) Pêche mixte (non dirigée sur *C. gunnari* ou *P.b. guntheri*)
120 mm pour désormais comprendre *N. gibberifrons*, *Chaenocephalus aceratus* et *P. georgianus* (en plus de *N. rossii* et *Dissostichus eleginoides*, dont c'est déjà maillage depuis 1984 - Mesure de conservation 2/III), afin d'assurer une meilleure protection des poissons immatures;

b) Sous-zones 48.1 et 48.2

110 mm, pour assurer la protection des premiers reproducteurs de *C. gunnari*, et des *N. gibberifrons* immatures.

De plus, le Comité scientifique recommanda l'inclusion d'une disposition stipulant que les tabliers de protection ne doivent pas être utilisés, et que les culs de chalut doivent être faits de mailles en forme de losanges, en cordage n'excédant pas 4,5 mm de diamètre.

82. La Commission nota que la réglementation adoptée en 1984, a atteint un stade où, après cinq ans d'application elle pourrait être révisée, sur la base des expériences effectuées sur la sélectivité. L'Union soviétique a indiqué qu'elle ne pouvait pas accepter les nouvelles exigences sur le maillage en addition de celles qui ont été établies par la Mesure de conservation 2/III. Par conséquent, aucun accord n'a pu être atteint sur la mise en vigueur des recommandations du Comité scientifique. Les autres Membres de la Commission ont regretté cette décision. Il fut également noté qu'un manque d'entente, empêchant toute action sur les conseils du Comité scientifique, n'encourage pas les Membres à mener davantage d'expériences coûteuses sur la sélectivité du maillage. Cependant, plusieurs questions restent à résoudre, y compris, en particulier, la construction de culs de chalut et leur gréement etc. ainsi que l'évitement et les taux de survie des poissons.

83. Il fut convenu que la Mesure de conservation 2/III devrait rester en vigueur.

84. En ce qui concerne les saisons de fermeture de la pêche pour protéger les jeunes poissons, les frayères et les agrégations reproductrices, le Comité scientifique approuva (SC-CAMLR-VIII, paragraphe 3.66) la recommandation du WG-FSA (SC-CAMLR-VIII, Annexe 6, paragraphe 198) sur la mise en place d'une saison de fermeture pour la période du 1er mars à la fin de la réunion de la Commission.

85. La Commission nota ces conseils et le fait que les premières questions (CCAMLR-VII, paragraphe 116) avaient traité de la pêcherie de *C. gunnari*. Elle nota que plusieurs Membres de la Commission voudraient que la pêche en 1989/90 ne commence pas avant le 15 janvier 1990. En conséquence, la Commission a convenu de fermer la pêcherie de *C. gunnari* dans la Sous-zone 48.3 du 20 novembre 1989 au 15 janvier 1990 et du 1^{er} avril au 4 novembre 1990, sans porter préjudice aux futures décisions sur les saisons de fermeture.

86. En ce qui concerne les questions de la Commission au sujet de *N. gibberifrons* et *N. rossii* (CCAMLR-VII, paragraphe 114 (ii)), la Commission nota que le Comité scientifique avait avisé que:

- a) le calcul de F_{max} dépend d'une hypothèse particulière de recrutement constant et est donc violé quand le recrutement baisse. Faciliter le repeuplement de ces stocks jusqu'à un niveau d'amélioration de recrutement devrait être une tâche prioritaire.
- b) bien que les poissons juvéniles de l'espèce *N. rossii* puissent être sujets à une prédation croissante par les otaries de Kerguelen, *A. gazella*, un recrutement faible associé à une taille faible du stock reproducteur est la cause la plus probable du recrutement actuel très faible.
- c) l'utilisation des chaluts semi-pélagiques ou pélagiques réduirait la capture accessoire de *N. gibberifrons* et de *N. rossii*. Cependant, l'utilisation des chaluts pélagiques risquerait aussi de prendre pour cible les classes d'âge plus jeunes de *C. gunnari*.
- d) des niveaux de capture demeurant aussi élevés que quatre fois le TAC calculé pour F_{max} mettront les stocks de *N. gibberifrons* en voie d'extinction.

87. En ce qui concerne la demande de la Commission (CCAMLR-VII, paragraphe 114 (i)) de conseils sur les trajectoires probables des captures, de la biomasse totale et de la biomasse reproductrice de *C. gunnari* et des effets de différents taux de mortalité par pêche, un résumé des conclusions des analyses traitant ces questions, et de leurs discussions, est présenté dans les paragraphes 67 à 71 du rapport du WG-FSA (SC-CAMLR-VIII/7, Annexe 6). La conclusion générale (SC-CAMLR-VIII/7, Annexe 6, paragraphe 72) est que les deux études, bien qu'elles soient fondées sur des méthodes différentes, fournissent des conseils fondamentalement similaires en ce qui concerne la pêcherie de *C. gunnari* dans la Géorgie du

Sud: c'est-à-dire une pause d'un an ou deux afin de laisser récupérer le stock reproducteur et par la suite, un taux modeste de mortalité par pêche ne dépassant pas $F_{0.1}$.

88. La discussion de la Commission sur les conseils de gestion fournis par le Comité scientifique a principalement porté sur la Zone statistique 48 en général, et la Sous-zone 48.3 en particulier.

89. La Commission prit note des difficultés que le Comité scientifique éprouvait à fournir des conseils de gestion approuvés sur des TACs spécifiques et/ou d'autres mesures destinées à limiter la mortalité par pêche et à protéger les poissons juvéniles. Elle reconnut que les causes en étaient les suivantes:

- a) les difficultés de comparaison des résultats des différentes approches (par exemple les campagnes conjointes de la Pologne et du Royaume-Uni et l'analyse soviétique de VPA de *C. gunnari* dans la Sous-zone 48.3);
- b) le manque de données pour étudier les causes des fluctuations historiques et les tendances apparentes dans les captures (par exemple *C. gunnari* et *N. gibberifrons* dans les Sous-zones 48.1 et 48.2, et à un moindre degré dans la Sous-zone 48.3); et
- c) le manque de données actuelles sur les pêcheries dirigées existantes (par exemple *Electrona carlsbergi* et *Dissostichus eleginoides* dans la Sous-zone 48.3).

90. En ce qui concerne l'état des pêcheries dans la Zone statistique 48, tel qu'il est exposé dans les rapports du WG-FSA et du Comité scientifique, la plupart des Membres ont jugé que toute l'évidence disponible reflétait que les stocks surexploités de manière significative seraient reconstitués au mieux par une fermeture totale des trois sous-zones, et tout particulièrement de la Sous-zone 48.3, aux pêcheries de poissons.

91. L'Union soviétique exprima l'opinion qu'une méthode qui examine les stocks individuels est adéquate pour assurer la conservation des ressources de poissons.

92. Les Membres ont examiné les avis du Comité scientifique basés sur chaque stock.

Champscephalus gunnari dans la Sous-zone 48.3

93. La Commission examina les deux évaluations du stock de *C. gunnari* et nota le désaccord important entre eux. Elle nota également que si l'évaluation la plus élevée de la biomasse est erronée, un TAC établi sur cette base mènera à une décimation substantielle du stock. Par contre, si l'estimation la plus faible de la biomasse est erronée, un TAC établi sur cette base résultera simplement en une plus grande abondance de poissons de taille supérieure dans la pêcherie, l'année suivante.

94. La Commission a convenu d'un TAC pour *C. gunnari* dans la Sous-zone 48.3 de 8 000 tonnes; ce TAC est basé sur la biomasse la plus faible de $F_{0.1}$, augmenté pour comprendre la région non couverte par la campagne d'évaluation qui a fourni cette évaluation de biomasse.

Notothenia gibberifrons dans la Sous-zone 48.3

95. Tenant compte de la recommandation du Comité scientifique, la Commission a convenu d'interdire toute pêcherie dirigée sur *N. gibberifrons* dans la Sous-zone 48.3 et de limiter les captures accessoires à 300 tonnes.

96. Elle nota, cependant, avec inquiétude qu'en 1988/89, la capture accessoire de *N. gibberifrons* associée à une capture de *C. gunnari* de 21 359 tonnes dans la Sous-zone 48.3 s'élevait à 838 tonnes. Cette capture représentait presque le double du niveau de $F_{0.1}$.

Chaenocephalus aceratus et *Pseudochaenichthys georgianus* dans la Sous-zone 48.3

97. La Commission accepta l'approbation du Comité scientifique (SC-CAMLR-VIII, paragraphe 3.37) en ce qui concerne les conseils du WG-FSA (SC-CAMLR-VIII, Annexe 6, paragraphe 109) suggérant qu'aucune capture dirigée ne devrait avoir lieu et que la capture accessoire soit réduite à un minimum pour permettre la reconstitution de ces stocks.

Notothenia squamifrons dans la Sous-zone 48.3

98. La Commission nota avec inquiétude les commentaires du Comité scientifique portant sur le manque d'informations nécessaires pour le calcul d'un TAC ou l'estimation d'un

rendement potentiel. Elle a convenu qu'aucune pêche dirigée sur cette espèce ne devrait se dérouler pendant la saison 1989/90.

99. Conformément aux paragraphes 93 à 95 ci-dessus, les Mesures de conservation 13/VIII, 14/VIII et 15/VIII furent adoptées.

Electrona carlsbergi dans la Sous-zone 48.3

100. La Commission nota avec inquiétude l'augmentation des captures qui, en 1989, s'élevaient à 25 fois le niveau de 1987. Elle s'inquiéta également de l'absence de données disponibles sur lesquelles l'évaluation du stock et les conseils de gestion pourraient se fonder.

Patagonotothen brevicauda guntheri dans la Sous-zone 48.3

101. La Commission nota avec inquiétude les commentaires du Comité scientifique portant sur le manque de données adéquates pour évaluer avec précision la taille actuelle du stock et la difficulté qui en découle de faire des recommandations spécifiques de gestion.

102. La Commission rappela que l'an dernier, en l'absence de recommandations spécifiques, elle décida de limiter la capture de *P.b. guntheri* à un niveau intermédiaire entre les captures des deux années précédentes. Cette année, compte tenu du fait que des données de gestion adéquates ne sont toujours pas disponibles, il fut décidé d'établir une limite des captures à un niveau légèrement moins élevé; un TAC de 12 000 tonnes fut approuvé.

103. La Mesure de conservation 16/VIII fut adoptée.

Dissostichus eleginoides dans la Sous-zone 48.3

104. La Commission réitéra l'inquiétude du Comité scientifique quant à l'augmentation rapide des niveaux de prise coïncidant avec le début d'une pêcherie à la palangre, et aux données extrêmement limitées dont on dispose pour toute estimation de la taille du stock.

105. La Commission nota les conseils du Comité scientifique selon lesquels une valeur de

biomasse de 40 000 tonnes, environ cinq fois égale à l'estimation du stock obtenue lors de la campagne d'étude par chalut de fond effectuée par la République fédérale d'Allemagne en 1984/85, fournissait une base suffisante pour l'établissement d'un TAC. L'application d'une méthode standard à cette valeur permet d'obtenir un TAC de 1 200 tonnes.

106. La plupart des Membres de la Commission étaient d'avis que ces conseils constituaient la meilleure preuve scientifique disponible et qu'ainsi, ils faciliteraient la mise en place d'un TAC. L'URSS déclara que la pêcherie à la palangre capture des poissons sénescents. De ce fait, l'URSS n'accepta pas l'idée que l'établissement d'un TAC pour la pêcherie à la palangre fut justifié, et précisa qu'elle n'augmenterait le nombre des navires participant à ces opérations de pêche que d'un ou deux, en plus des six navires utilisés pendant la saison de 1988/89.

107. La Commission exprima de nouveau son inquiétude à propos de l'entrée en vigueur d'un type de pêche non-réglémentée connu, dans d'autres pays du monde, pour avoir entraîné la mort accidentelle d'un grand nombre d'oiseaux (voir le paragraphe 24 ci-dessus).

108. A la suite de cette discussion, la Commission adopta la Résolution 5/VIII.

109. La Commission a convenu que les données anciennes de capture et d'effort devront être soumises d'urgence, en employant le formulaire approuvé par le Comité scientifique. Les futures données de capture et d'effort seront recueillies et remises à la CCAMLR. L'URSS décida également de fournir des données biologiques détaillées provenant des prises obtenues par la pêche à la palangre, y compris les données sur la composition du stock en âges et longueurs, les clés âges/longueurs, ainsi que les données du stade de maturité par âge et de fécondité par âge.

Champscephalus gunnari et *Notothenia gibberifrons* dans les Sous-zones 48.1 et 48.2

110. La Commission nota, non sans inquiétude que, faute de données, le Comité scientifique n'était en mesure de recommander un TAC ni pour les espèces ni pour les zones.

111. En examinant les données présentées dans le rapport du WG-FSA (SC-CAMLR-VIII/7, Annexe 6, paragraphe 128), pour la Sous-zone 48.2, de nombreux Membres firent remarquer que la diminution des captures de *C. gunnari*, passant de 139 000 et 21 000 tonnes pendant les deux premières années de la pêcherie à une moyenne annuelle inférieure à 3 000 tonnes durant la dernière décennie reflétait une baisse importante du stock et

mérait, à titre préventif, l'introduction d'un plan d'action pour sa protection.

112. L'Union soviétique a indiqué qu'étant donnée la présence sporadique de cette espèce dans la zone, aucun niveau maximum de prise n'était nécessaire.

113. Une divergence similaire d'opinions s'est rencontrée à propos de la Sous-zone 48.1.

114. Il fut cependant convenu que le niveau des stocks de *N. gibberifrons* dans les Sous-zones 48.1 et 48.2 était tel qu'il imposait la prise de mesures de protection. La Commission a convenu d'adopter une résolution selon laquelle toutes les parties seraient instamment priées de s'abstenir de toute pêche dirigée sur cette espèce dans les Sous-zones 48.1 et 48.2 et de s'assurer que les captures accessoires de *N. gibberifrons* dans la pêche dirigée sur d'autres espèces soient évitées.

115. La Résolution 6/VIII fut adoptée.

Considérations générales

116. L'intention de limiter autant que possible les captures accessoires des espèces déjà surexploitées forme l'une des considérations principales conduisant à l'établissement des TACs pour la Sous-zone 48.3, particulièrement en raison des valeurs faibles des captures impliquées. Dans ce but, la Commission a convenu d'adopter un Système de déclaration des captures, tant pour les captures que pour les captures accessoires dans la Sous-zone 48.3, basé sur des périodes de déclaration de cinq jours.

117. La Mesure de conservation 17/VIII fut adoptée.

118. Lors de cette discussion, il s'avéra fort difficile de réconcilier deux opinions opposées. La première, celle de la majorité des Membres, était qu'en l'absence de données historiques plus détaillées et de données biologiques actuelles qui auraient dû être fournies par la pêcherie, pour permettre au WG-FSA d'effectuer des évaluations des stocks de poissons et de fournir des conseils de gestion, il serait prudent d'établir un TAC modeste et d'offrir un maximum de protection aux poissons juvéniles.

119. L'autre point de vue, celui de l'Union soviétique, était qu'en l'absence de données historiques plus détaillées et de données biologiques actuelles provenant des navires de pêche sur ce sujet, on ne devrait pas instituer de procédures de gestion.

120. La Commission nota que cette contradiction qui crée un obstacle fondamental vis à vis de ses responsabilités de gestion, semblait devoir persister jusqu'à ce que toutes les données disponibles, tant historiques qu'actuelles, soient fournies. Dans le cas contraire, il fut accepté qu'en l'absence de données qui ne peuvent être fournies que par les nations opérant des opérations de pêche, des mesures préventives s'avèrent essentielles.

121. La Commission fit bon accueil à l'offre de l'URSS d'organiser une campagne d'étude en collaboration internationale pour la saison 1989/90 dans la Sous-zone 48.3. A ce propos, l'attention fut attirée sur les plans d'une campagne d'étude anglo/polonaise dans la même région pour janvier 1990. Les renseignements sur ces deux campagnes d'étude seraient discutés par les experts scientifiques principaux et le Responsable du WG-FSA, et les propositions de plans pour les campagnes d'étude seraient expédiées au Secrétariat avant le commencement des campagnes.

122. En ce qui concerne l'évitement des captures accessoires, la Commission rappella les avis du Comité scientifique selon lesquels l'utilisation des chaluts semi-pélagiques ou pélagiques pour *C. gunnari* réduirait la capture accessoire de *N. rossii* et de *N. gibberifrons* (SC-CAMLR-VIII, Annexe 6, paragraphe 193). Elle nota également les déclarations complémentaires sur la question de déterminer si ce changement d'engins de pêche et de coutumes de pêche risque de viser les jeunes classes d'âge de *C. gunnari* (SC-CAMLR-VIII, Annexe 6, paragraphe 193 et SC-CAMLR-VIII, paragraphe 3.67). La Commission a convenu d'interdire l'utilisation de chaluts de fond dans la Sous-zone 48.3.

123. Certains Membres ont jugé que les pêcheries en cours de développement devraient être soumises à une certaine forme de réglementation, et qu'afin d'atteindre les objectifs de la CCAMLR, la pêcherie ne devrait pas se développer plus vite que les données de base indispensables à l'évaluation des effets de l'exploitation sur les espèces visées, dépendantes ou associées. La Commission a donc prié le Comité scientifique de présenter ses avis sur:

- a) les types d'informations nécessaires pour caractériser et évaluer le rendement potentiel des ressources des pêcheries non-exploitées et sous-exploitées;
- b) les types d'information nécessaires pour déterminer un niveau initial au-dessus duquel les captures ne devraient pas être autorisées à augmenter sans l'établissement de programmes pour l'évaluation des effets des captures, y compris des captures accessoires sur les espèces visées, dépendantes et associées;

- c) la meilleure manière d'obtenir des informations de base;
- d) la meilleure manière de réglementer les pêcheries en cours de développement afin d'identifier et de mettre en application de manière efficace, sans les dépasser, des niveaux maximum de captures établis en vertu de l'Article II de la Convention.
- e) la meilleure manière d'identifier les besoins en informations; et
- f) le temps nécessaire pour obtenir la connaissance requise.

MESURE DE CONSERVATION 13/VIII

Limitation de la capture totale de *Champocephalus gunnari*
dans la Sous-zone statistique 48.3 pour la saison 1989/90

124. La Commission, conformément à la Mesure de conservation 7/V, adopte, par le présent document, la Mesure de conservation suivante conformément à l'Article IX de la Convention:

1. La capture totale de *Champocephalus gunnari* pendant la saison 1989/90 n'excèdera pas 8 000 tonnes dans la Sous-zone statistique 48.3.
2. La capture accessoire des espèces suivantes: *Notothenia rossii*, *Notothenia gibberifrons*, *Chaenocephalus aceratus* et *Pseudochaenichthys georgianus*, dans la Sous-zone statistique 48.3, n'excèdera pas 300 tonnes pour chacune.
3. La pêche dans la Sous-zone 48.3 fermera si la capture accessoire de l'une des espèces nommées au paragraphe 2 ci-dessus atteint 300 tonnes ou si la capture totale de *Champocephalus gunnari* atteint 8 000 tonnes, selon le cas se présentant en premier.
4. Si, au cours de la pêche dirigée sur *Champocephalus gunnari*, toute capture accessoire d'un chalutage de l'une des espèces nommées au paragraphe 2 ci-dessus excède 5%, le navire de pêche se déplacera vers un autre lieu de pêche à l'intérieur de la sous-zone.

5. L'utilisation de chaluts de fond dans la pêche dirigée sur *Champsoccephalus gunnari*, dans la Sous-zone statistique 48.3 est interdite.
6. Aux fins d'implémenter les paragraphes 1, 2 et 3 de cette Mesure de conservation, le Système de déclaration des captures exposé dans la Mesure de conservation 17/VIII sera appliqué pendant la saison 1989/90.

MESURE DE CONSERVATION 14/VIII

Interdiction de pêche dirigée sur *Notothenia gibberifrons*, *Chaenocephalus aceratus*, *Pseudochaenichthys georgianus* et *Notothenia squamifrons* dans la Sous-zone 48.3 pour la saison 1989/90

125. La Commission, conformément à la Mesure de conservation 7/V, adopte, par le présent document, la Mesure de conservation suivante conformément à l'Article IX de la Convention.

La pêche dirigée sur *Notothenia gibberifrons*, *Chaenocephalus aceratus*, *Pseudochaenichthys georgianus* et *Notothenia squamifrons* dans la Sous-zone 48.3 est interdite pendant la saison 1989/90.

MESURE DE CONSERVATION 15/VIII

Saisons de fermeture pendant la saison 1989/90 dans la sous-zone statistique 48.3

126. La Commission, conformément à la Mesure de conservation 7/V, adopte, par le présent document, la Mesure de conservation suivante, conformément à l'Article IX de la Convention:

La pêche dirigée sur *Champsoccephalus gunnari* entre le 20 novembre 1989 et le 15 janvier 1990, et entre le 1er avril et le 4 novembre 1990, est interdite. Pendant ces périodes, la pêche de *Champsoccephalus gunnari*, *Notothenia rossii*, *Notothenia gibberifrons*, *Chaenocephalus aceratus*, *Pseudochaenichthys georgianus* et *Notothenia squamifrons* ne pourra être effectuée dans la Sous-zone statistique 48.3 qu'à des fins de recherche scientifique.

MESURE DE CONSERVATION 16/VIII

Niveau maximum de capture de *Patagonotothen breviceuda guntheri*
dans la Sous-zone statistique 48.3 pendant la saison 1989/90

127. La Commission, conformément à la présente Mesure de conservation 7/V, adopte la Mesure de conservation suivante conformément à l'Article IX de la Convention:

La capture de *Patagonotothen breviceuda guntheri* dans la Sous-zone statistique 48.3 au cours de la saison 1989/90 devra être limitée à 12 000 tonnes. Dans le but d'appliquer cette Mesure de conservation, le Système de déclaration des captures exposé dans la Mesure de conservation 17/VIII devra être en vigueur pendant la saison 1989/90.

MESURE DE CONSERVATION 17/VIII

Système de déclaration des captures dans la Sous-zone statistique 48.3
pour la saison 1989/90

128. Conformément à la Mesure de conservation 7/V, la Commission adopte la présente Mesure de conservation, en vertu de l'Article IX.

1. Pour l'application de ce Système de déclaration des captures, le mois civil sera divisé en six périodes de déclaration, à savoir: du jour 1 au jour 5, du jour 6 au jour 10, du jour 11 au jour 15, du jour 16 au jour 20, du jour 21 au jour 25, et du jour 26 au dernier jour du mois. Ces périodes de déclaration seront dorénavant désignées comme étant les périodes A, B, C, D, E, et F.
2. A la fin de chaque période de déclaration, chaque Partie contractante obtiendra de chacun de ses navires sa capture totale correspondant à cette période et, par câble ou télex, transmettra au Secrétaire exécutif la capture globale de chacun de ses navires avant la fin de la période de déclaration suivante.
3. Ces rapports spécifieront le mois et la période de déclaration (A, B, C, D, E ou F) auxquels correspond chaque rapport.
4. Immédiatement après la date limite de réception des rapports pour chaque période, le Secrétaire exécutif fera connaître à toutes les Parties contractantes la capture totale effectuée pendant la période de déclaration, la capture globale

totale au cours de la saison jusqu'à cette date, ainsi qu'une estimation de la date à laquelle la capture totale admissible est susceptible d'être atteinte pour cette saison. Chaque estimation sera basée sur une projection du taux de capture journalier moyen (calculé comme étant la capture totale de toutes les Parties contractantes divisée par le nombre de jours de la période) pour la période la plus récente, en se basant sur les rapports reçus pour la période en question, jusqu'au moment où la capture totale admise aura été effectuée.

5. Lorsque les rapports parvenus au Secrétaire exécutif indiqueront que 90% de la capture totale admise a été effectuée, le Secrétaire exécutif fera une estimation définitive de la date à laquelle la capture totale admise sera atteinte. La pêche fermera à la fin du dernier jour de la période de déclaration dans laquelle tombe cette date.

RESOLUTION 5/VIII

Protection des oiseaux marins contre la mortalité accidentelle due à la pêche à la palangre

129. La Commission nota que la pêcherie à la palangre fut récemment introduite dans la zone de la Convention de la CCAMLR. Elle exprima son inquiétude sur le fait que la pêche par cette technique pourrait causer une mortalité accidentelle importante d'oiseaux marins.

130. A cet effet, la Commission:

- a) note l'intention de l'Union soviétique de ne pas augmenter de plus d'un ou deux navires, le nombre de ses navires pratiquant la pêche à la palangre de *Dissostichus eleginoides* dans la Sous-zone 48.3 pendant la saison 1989/90;
- b) rappelle que certaines techniques ont été développées et sont employées actuellement, à titre d'essai, dans les autres pêcheries à la palangre, notamment dans la pêcherie à la palangre du thon dans le Sud-ouest Pacifique, afin de réduire la mortalité accidentelle d'oiseaux marins;
- c) prie toutes les Parties à la Convention pratiquant la pêche à la palangre dans la zone de la Convention de la CCAMLR d'examiner et d'introduire dès que possible des méthodes permettant de minimiser la mortalité accidentelle d'oiseaux marins occasionnée par l'utilisation des techniques de pêche à la palangre.

RESOLUTION 6/VIII

Protection de *Notothenia gibberifrons* dans la Zone de la Péninsule
(Sous-zone statistique 48.1) et autour des Orcades du Sud
(Sous-zone statistique 48.2)

131. La Commission a reconnu qu'il est important, à titre de prévention, de minimiser la mortalité par pêche de *Notothenia gibberifrons*. A cette fin, la Commission exige que toutes les parties à la Convention maintiennent les captures de *Notothenia gibberifrons* dans la Zone de la Péninsule (Sous-zone statistique 48.1) et autour des Orcades du Sud (Sous-zone statistique 48.2) au niveau le plus bas possible pendant la saison 1989/90.

132. A cette fin, la Commission exige que toutes les parties à la Convention, pour la saison 1989/90:

- a) s'abstiennent de toute activité de pêche dirigée sur *Notothenia gibberifrons*; et
- b) s'assurent que la capture accessoire de *Notothenia gibberifrons* dans la pêche dirigée sur d'autres espèces soit évitée.

133. Après que la Commission a examiné cette question de l'ordre du jour, le Responsable du WG-FSA, Dr K.-H. Kock, RFA, a eu l'occasion de faire une déclaration. Une copie de cette déclaration forme l'Annexe F ci-jointe.

ETABLISSEMENT D'UN SYSTEME D'OBSERVATION ET D'INSPECTION ARTICLE XXIV DE LA CONVENTION

134. Le Président du Comité permanent sur l'observation et l'inspection, M. R. Arnaudo (USA) a présenté le rapport du Comité (Annexe G).

135. La Commission a noté que les exigences pratiques actuelles de la mise en œuvre de ce système avaient été convenues à la réunion, et elle s'est déclarée satisfaite de la mise en application du système pour la saison de 1989/90. L'on a reconnu qu'il faudrait poursuivre la mise au point du système au fur et à mesure que l'on gagne de l'expérience dans ce domaine.

136. La Commission accepta le rapport du Comité et approuva les documents et les articles exigés pour les inspections, décrits aux paragraphes 2 et 3 de son rapport. La Commission a

prié le Secrétaire exécutif de préparer les articles réclamés en quantité appropriée pour qu'ils puissent être distribués aussitôt que possible.

137. L'on a également reconnu que la transmission de l'information aux capitaines des navires pourrait entraîner un délai, et puisque l'intention de la Commission est de faciliter la communication entre l'inspecteur et le capitaine, dans certains cas il faudra que les documents soient traduits dans la langue des capitaines. Quoiqu'il en soit, les Membres ont convenu d'avertir le Secrétaire exécutif lorsque la transmission de l'information aux capitaines des navires menant des opérations dans la Zone de la Convention aura été effectuée.

138. La Pologne et le Japon déclarèrent que le système ne serait mis en application que lorsque les documents en langues polonaise et japonaise auront été transmis aux capitaines de leurs navires menant des opérations de pêche dans la Zone de la Convention. Cependant, ils assurèrent la Commission que cela serait fait le plus tôt possible pour que les inspections de leurs navires soient effectuées de manière effective pendant la saison 1989/90.

139. D'autres délégations ont fait remarquer que la Commission avait déjà adopté le système d'observation et d'inspection et qu'il était déjà en vigueur. Cependant, ils ont fait bon accueil à la déclaration des deux nations en ce qui concerne la facilitation des inspections pendant la saison 1989/90.

140. La Commission a remercié M. Arnaudo, qui avait rempli les fonctions de Président du Groupe de travail *ad hoc* ayant entrepris l'élaboration du système, et de Président du Comité permanent pendant les deux dernières années. L'Espagne a été élue pour succéder aux USA en tant que Président. Le poste de Vice-président est aussi devenu vacant, et l'Australie a été élue pour remplir ces fonctions.

RESPECT DES MESURES DE CONSERVATION EN VIGUEUR

141. Le Président du Comité permanent sur l'observation et le contrôle a fait savoir qu'aucun constat d'infraction n'avait été signalé.

142. La Commission a noté que le Comité permanent avait attiré l'attention sur l'Article XXI de la Convention demandant aux Membres de soumettre à la Commission des informations sur les dispositions prises afin d'assurer le respect des Mesures de conservation.

COOPERATION AVEC D'AUTRES ELEMENTS
DU SYSTEME DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

143. Le Président déclara qu'il avait été représenté à la XV^{ème} Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, qui vient de se tenir à Paris du 9 au 19 octobre 1989, par le chef de la délégation brésilienne à cette réunion.

144. Un rapport préparé par le Secrétaire exécutif et approuvé par le Président fut présenté à la Réunion consultative au Traité dans les quatre langues officielles de la Commission. Le rapport reçut un accueil favorable et fut annexé au rapport final de la réunion.

145. Certains délégués de la CCAMLR, présents à cette réunion, transmirent à la Commission les commentaires faits lors de la réunion selon lesquels le rapport présentait une description nette des activités passées et présentes de la CCAMLR dans les domaines intéressant les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique.

146. Le rapport a soulevé la question de l'amélioration de la communication entre les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique et la CCAMLR. Certaines délégations exprimèrent l'opinion que la communication est rendue difficile par l'absence d'un secrétariat permanent au Traité. Il fut suggéré qu'il faudrait établir des liens plus officiels dans l'intérêt d'un Système du Traité sur l'Antarctique vraiment efficace et intégré.

147. Le Président invita les Membres à accorder une plus ample considération aux possibilités d'amélioration de la communication au sein du Système du Traité, et à soumettre leurs propositions au Secrétaire exécutif.

148. Il fut noté qu'une question traitant de la diminution de l'ozone et des changements des conditions climatiques fut abordée à la réunion sur le Traité.

149. Il fut estimé que les effets de la réduction de l'ozone sur l'environnement marin de l'Antarctique intéressaient la CCAMLR directement, ceux-ci ne faisaient pourtant l'objet de l'ordre du jour ni de la Commission, ni du Comité scientifique. Certaines délégations ont suggéré que l'on envisage une discussion de cette question dans les tribunes de la CCAMLR.

150. Il fut remarqué que les tâches que la Commission devait accomplir étaient déjà considérables, et que le SCAR venait d'entreprendre un programme d'étude sur le rôle de l'Antarctique dans les changements globaux - y compris les aspects biologiques et

écologiques-. Certaines délégations estimèrent qu'il serait suffisant que la CCAMLR prenne note de ce programme et contrôle ses résultats.

151. La délégation australienne déclara que l'intention de plusieurs propositions discutées à Paris sous la rubrique "Mesures compréhensives pour la protection de l'environnement antarctique et des écosystèmes dépendants et associés" n'est pas de remplacer la CCAMLR, qui est une convention de conservation autonome, et attira l'attention de la Commission sur cette opinion.

152. La Commission nota que les réunions sur le Traité sont déjà planifiées pour 1990 et que la CCAMLR devrait être invitée à y être représentée en tant qu'observateur.

COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

153. Les Etats-Unis ont représenté la CCAMLR à titre d'Observateur lors de la 41^{ème} réunion annuelle de la Commission internationale baleinière qui s'est tenue à San Diego, USA, du 12 au 16 juin 1989. La délégation américaine a fourni un rapport.

154. Il a été convenu que les organisations invitées à participer à la huitième réunion de la CCAMLR devraient être également invitées à participer à la neuvième réunion.

155. Il fut rappelé que la question de l'invitation de l'ASOC à la prochaine réunion de la Commission s'effectuerait conformément au Règlement intérieur, tout comme le serait sa participation si elle était invitée.

156. Certaines délégations ont exprimé l'opinion que la présence de l'ASOC en tant qu'observateur aux réunions du Comité scientifique présenterait un certain intérêt, pourvu que ses représentants aient les qualifications et l'expérience voulues qui leur permettraient une participation active au travail du Comité. Il fut cependant reconnu que la présence de l'ASOC est une question que le Comité scientifique devrait trancher aux termes de son Règlement intérieur.

157. La Commission examina la proposition du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) selon laquelle la CCAMLR, ainsi que les autres organisations intéressées, signeraient une convention exprimant leur intention de poursuivre leur

collaboration dans l'application du Plan global d'action pour la gestion de la conservation et l'exploitation des mammifères marins.

158. La Commission nota que le Comité scientifique avait discuté le Plan global en 1985, qu'en principe, il avait manifesté à cet égard son intérêt et son soutien, mais que pour sa part, il n'avait encore pris aucune décision quant à une action explicite vis à vis du Plan.

159. La Commission nota également que, lors de cette réunion, le Comité scientifique a déclaré qu'en ce qui concerne l'Antarctique, les éléments du Plan global avaient été convenablement traités par la CCAMLR, la Convention pour la conservation des phoques de l'Antarctique, ainsi que d'autres éléments du Système du Traité sur l'Antarctique. Il fut convenu que les rapports de son travail qui peuvent intéresser le Plan devraient être fournis au PNUC.

160. La délégation de l'URSS déclara qu'il n'est pas nécessaire de constituer un mécanisme consultatif séparé pour assurer la coopération entre le PNUC et la CCAMLR ainsi que le prévoit cette convention. Une telle coopération devrait être réalisée dans le cadre de la CCAMLR, comme prévu à l'Article XXIII de la Convention.

161. La Commission considéra qu'elle ne possédait pas suffisamment d'informations sur la proposition du PNUC; à ce titre, il lui était impossible de la discuter de manière approfondie ou de prendre une décision à ce sujet.

162. La Commission a reçu le 2 novembre 1989 une demande du Conseil de "Greenpeace Stichting" pour obtenir le statut d'observateur aux réunions de la CCAMLR. Quelques délégations ont indiqué qu'il ne pouvait être statué sur ce point qui n'était pas inscrit à l'ordre du jour.

163. Le Président indiqua que dans l'introduction à sa demande, "Greenpeace" prétendait que l'on n'avait pas sérieusement prêté attention aux demandes précédentes. Dans sa réponse à "Greenpeace", le Secrétaire exécutif a été prié d'attirer l'attention de cette organisation sur les passages des différents rapports de la Commission ayant trait au statut d'observateur pour les organisations non-gouvernementales; ceux-ci témoignent que l'on a tenu compte des demandes présentées par "Greenpeace".

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION

164. Après être proposée par la République de la Corée et appuyée par le Brésil, la Pologne fut élue pour remplir les fonctions de Vice-président de la Commission jusqu'à la fin de la réunion de la Commission en 1991.

PROCHAINE REUNION

165. La prochaine réunion de la Commission et du Comité scientifique se tiendra à Hobart pendant la période du 22 octobre au 2 novembre 1990.

166. La délégation du Chili rappela à la Commission que la CCAMLR célébrera sa dixième réunion en 1991 et proposa que les Membres fêtent cet événement comme il se doit. Il se peut que le Secrétaire exécutif soit en mesure de faciliter la réalisation de ce projet.

167. Le représentant du Chili a également prévenu la Commission que son Gouvernement souhaitait contribuer à cet événement en invitant la Commission à commémorer la Réunion de 1991 à Santiago. Il déclara que son Gouvernement était prêt à subvenir aux frais additionnels que cela entraînerait.

168. Les délégués de l'Argentine, du Brésil, de l'Espagne et de l'URSS ont fait bon accueil à l'invitation en soulignant quels avantages présenteraient le déroulement occasionnel des réunions de la CCAMLR hors de Hobart; cela contribuerait notamment à une sensibilisation accrue du public à la CCAMLR.

169. Les délégués des USA, du Royaume-Uni, de l'Australie, de la France et la Nouvelle-Zélande exprimèrent leur gratitude à la délégation Chilienne, et attirèrent l'attention sur certaines considérations d'ordre organisationnel et budgétaire.

170. Pour ce qui est de ces dernières, il fut noté qu'une estimation avait été préparée par le Secrétaire exécutif pour le Comité permanent sur l'administration et les finances lors de la sixième réunion. Il serait utile de la mettre à jour avant de formuler une proposition ferme.

171. La Délégation française exprima l'opinion que l'on ne devrait pas prendre de décision sur le lieu de la réunion de 1991 avant la réunion de la Commission en 1990.

172. Il fut convenu que le Secrétaire exécutif, en consultation avec la délégation du Chili, devrait préparer un rapport pour la prochaine réunion. Ce dernier examinerait tous les aspects financiers et organisationnels relatifs au déroulement de la réunion à Santiago, y compris les dispositions prises en ce qui concerne la réunion du WG-FSA.

AUTRES QUESTIONS

Amendements proposés au Règlement intérieur de la Commission

173. La Commission adopta les amendements suivants au Règlement intérieur:

Règle 9

Une personne, représentant un Membre de la Commission à titre de Représentant de cette Commission cesse, si elle est élue à la Présidence, ses activités de Représentant dès qu'elle entre dans l'exercice de ses fonctions et, tant qu'elle occupe ce poste, ne peut pas remplir les fonctions de Représentant, de Représentant suppléant ou de Conseiller, lors des réunions de la Commission.

Le Membre concerné doit désigner une autre personne pour remplacer celle qui, jusqu'ici, représentait le Membre en question.

Règle 12

Chaque fois que le Président de la Commission est dans l'incapacité de remplir ses fonctions, le Vice-Président assume les pouvoirs et les responsabilités du Président. Le Vice-Président fait fonction de suppléant du Président jusqu'à ce que celui-ci reprenne ses fonctions. Tant qu'il assume les pouvoirs du Président, le Vice-Président ne peut pas faire fonction de Représentant.

Règle 13

Si le poste de Président devient vacant en raison de sa démission ou de son incapacité permanente à remplir ses fonctions, le Vice-Président remplace le Président jusqu'à la prochaine réunion de la Commission au cours de laquelle un

nouveau Président est élu. Jusqu'à l'élection du nouveau Président, le Vice-Président ne peut pas remplir les fonctions de Représentant, de Représentant suppléant ou de Conseiller.

174. Il fut convenu qu'en ce qui concerne la Règle 13, le Vice-Président sera averti au plus tôt de l'incapacité du Président à exercer ses fonctions lors d'une réunion de la Commission.

ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA REUNION

175. La Commission adopta le rapport de sa huitième réunion et le Président déclara la réunion close.

LISTE DES PARTICIPANTS A LA REUNION

LISTE DES PARTICIPANTS A LA REUNION

PRESIDENT: His Excellency Mr Marcos Henrique C. CÔRTEZ
Ambassador for Brazil
Australia

ARGENTINE

Représentant: Ministro Joaquin Daniel OTERO (h.)
Subdirector General de Antártida
Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto
Buenos Aires

Conseillers: Lic. Enrique MARSCHOFF
Instituto Antártico Argentino
Buenos Aires

Lic. Esteban R. BARRERA-ORO
Instituto Antártico Argentino
Buenos Aires

AUSTRALIE

Représentant: Mr John BURGESS
Assistant Secretary
Environment and Antarctic Branch
Department of Foreign Affairs and Trade

Représentants suppléants: Dr Patrick QUILTY
Antarctic Division

Mr William BUSH
Director, Antarctic Section
Department of Foreign Affairs and Trade

Mr Peter HEYWARD
Antarctic Division

Dr Raoul MIDDELMANN
Australian Fisheries Service
Department of Primary Industries and Energy

Ms Judith LAFFAN
Antarctic Section
Department of Foreign Affairs and Trade

Conseillers: Mr Dick WILLIAMS
Antarctic Division

Dr Stephen NICOL
Antarctic Division

Dr Knowles KERRY
Antarctic Division

Dr Bill DE LA MARE
Special Conseiller

Mrs Margaret YARNELL
Antarctic Division

Mr Andrew CONSTABLE
Représentant of Non-Governmental
Organizations

BELGIQUE

Représentant (1^{ère} semaine): Mrs Nancy ROSSIGNOL
Conseiller d'Ambassade
Royal Belgian Embassy
Canberra

Représentant (2^{ème} semaine): Son Excellence, le Dr Wilfried DE PAUW
Ambassadeur
Royal Belgian Embassy
Canberra

BRESIL

Représentant: Maria Luiza VIOTTI
First Secretary
Ministry of External Relations
Brasília

Représentant suppléant: Janice TROTTE
Conseiller
Brazilian Interministerial Commission for
Resources of the Sea (CIRM)
Brasília

CHILI

Représentant: Sr Rolando STEIN
Consul General of Chile
Melbourne

Représentants suppléants: Sr Antonio MAZZEI
Deputy Director
Instituto Antartico Chileno

Conseillers: Professor Daniel TORRES
Instituto Antartico Chileno

Paulina JULIO
Ministerio de Relaciones Exteriores de Chile
Departamento Antártica

CEE

Représentant: Dr C. VAMVAKAS
Principal Administrator
Commission of the European Communities
Brussels

Conseillers: Mr Svend KRISTENSEN
General Secretariat of the Council of the European
Communities
Brussels

Dr Max SIEMELINK
Ministry of Agriculture and Fisheries
Directorate of Fisheries
The Hague

Dr Volker SIEGEL
Institut für Seefischerei
Hamburg

FRANCE

Représentants: M. Charley CAUSERET
Conseiller des affaires étrangères
Direction des affaires juridiques
Ministère des affaires étrangères

M. Dominique PINEY
Chargé de mission
Direction des pêches maritimes
Ministère de la Mer

Conseiller: Dr Guy DUHAMEL
Sous-Directeur
Laboratoire d'ichtyologie générale et appliquée
Muséum national d'histoire naturelle

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE D'ALLEMAGNE

Représentant: Dr Walter RANKE
Head of Department
Fischkombinat Rostock

Représentant suppléant: Mr P.M. KOESTER
Head of Department of Fisheries
Ministry of County Controlled Industry
and Foodstuffs Industry

Conseiller: Mr M. KNISPEL
Deputy General Manager
AHB Fischimpex Rostock

ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE DE

Représentant: Dr Jürgen GOEBEL
First Secretary
Embassy of the Federal Republic of Germany
Canberra

Représentant suppléant: Dr Karl-Hermann KOCK
Institut für Seefischerei
Hamburg

INDE

Représentant: Dr Arun PARULEKAR
National Institute of Oceanography
Dona Paula, Goa

JAPON

Représentant: Mr Satoru GOTO
Deputy Director
Far Seas Fisheries Division
Fisheries Agency

Représentant suppléant: Mr Kazuo ABE
Far Seas Fisheries Division
Fisheries Agency

Conseillers: Dr Yasuhiko SHIMADZU
Research Coordinator
Research Division
Fisheries Agency

Dr Yoshinari ENDO
Assistant Professor
Department of Agriculture
Tohoku University

Mr Taro ICHII
Far Seas Fisheries Research Laboratory
Fisheries Agency

Mr Ken KOBAYASHI
Japan Deep Sea Trawlers Association

Mr Motoyoshi SUITO
Japan Deep Sea Trawlers Association

Mr Toshihiro HASEGAWA
Japan Deep Sea Trawlers Association

Mr Kelly KURITA
Japan Deep Sea Trawlers Association

COREE, REPUBLIQUE DE

Représentant: Mr Jong Koo AHN
Minister
Embassy of the Republic of Korea
Canberra

Représentants suppléants: Dr Yeong GONG
Director
Deep Sea Resources Division
National Fisheries Research and Development
Agency

Mr Jong-Hyun CHOI
Assistant Director
International Law Affairs Division
Ministry of Foreign Affairs

Conseiller: Mr Seong Yong YOO
Assistant Director
International Cooperation Division
National Fisheries Administration

NOUVELLE-ZELANDE

Représentant: Mr Gerard VAN BOHEMEN
Deputy Director
Legal Division
Ministry of External Relations and Trade
Wellington

Conseiller: Janet DALZIELL
Représentant of Non-Governmental Organizations
Auckland

NORVEGE

Représentant: Mr Rolf TROLLE ANDERSEN
Ambassador, Special Conseiller for Polar Affairs
Ministry of Foreign Affairs
Oslo

Représentant suppléant: Mr Ole J. ØSTVEDT
Deputy Director
Institute of Marine Research
Bergen

POLOGNE

Représentant: Dr Wiesław SŁOSARCZYK
Sea Fisheries Institute
Gdynia

AFRIQUE DU SUD

Représentant: Mr J. D. VIALL
Chief State Law Advisor
Department of Foreign Affairs
Pretoria

Représentants suppléants: Mr W.F. SCHOOMBEE
Deputy Director, Multilateral Organizations
Department of Foreign Affairs
Pretoria

Mr D. MILLER
Sea Fisheries Research Institute
Department of Environment Affairs
Cape Town

ESPAGNE

Représentant: Sr Jerónimo BRAVO DE LAGUNA
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentacion
Santa Cruz de Tenerife

Conseiller: Sr Sergio IGLESIAS
Instituto Español de Oceanografía
Vigo

URSS

Représentant: Mr E.D. SHIRIAEV
Deputy Minister of Fisheries
USSR Ministry of Fisheries
Moscow

Représentant suppléant: Mr V.I. IKRIANNIKOV
USSR Ministry of Fisheries
Moscow

Conseillers: Mr V.V. PRONIN
USSR Ministry of Fisheries
Moscow

Mr D.D. KALINOV
Head, Region Fisheries Inspection
Riga

Mr G.V. GOUSSEV
USSR Ministry of Fisheries
Moscow

Dr T.G. LUBIMOVA
Head, Laboratory of Antarctic Research
VNIRO Research Institute
Moscow

Dr V.N. IAKOVLEV
Director
YugNIRO Research Institute
Kerch

Mr S.N. KOMOGORTSEV
VNIERKH Research Institute
Moscow

ROYAUME-UNI

Représentant: Dr John HEAP
Head, Polar Regions Section
Foreign and Commonwealth Office
London

Représentants suppléants: Mr Rodney CUMMINS
First Secretary
Foreign and Commonwealth Office
London

Dr John BEDDINGTON
Director
Renewable Resources Assessment Group
London

Conseiller: Dr John CROXALL
British Antarctic Survey
Cambridge

USA

Représentant: R. Tucker SCULLY
Director, Office of Oceans Affairs
Bureau of Oceans and International Environmental
and Scientific Affairs
Department of State

Conseillers: Raymond V. ARNAUDO
Office of Oceans Affairs
Bureau of Oceans and International Environmental
and Scientific Affairs
Department of State

Dr Robert HOFMAN
Scientific Program Director
Marine Mammal Commission
Washington, D.C.

Stephen A. MEYER
Office of Enforcement
National Marine Fisheries Service
National Oceanic and Atmospheric Administration
Department of Commerce

Dr Polly PENHALE
Program Manager
Polar Programs
National Science Foundation
Washington, D.C.

Robin TUTTLE
Office of International Fisheries Affairs
National Marine Fisheries Service
National Oceanic and Atmospheric Administration
Department of Commerce

Dr Izadore BARRETT
Director, Southwest Fisheries Center
National Marine Fisheries Service
La Jolla

OBSERVATEURS - ETATS AYANT ACCÉDÉ À LA CONVENTION

ITALIE

Dr R. VENCHIARUTTI
Attaché (Science and Technology)
Embassy of Italy
Canberra

PEROU

His Excellency Mr Gonzalo BEDOYA
Ambassador for Peru
Canberra

SUEDE

Désirée EDMAR
Cabinet Office
Stockholm

Marie JACOBSSON
First Secretary
Ministry for Foreign Affairs
Stockholm

Professor Bo FERNHOLM
Museum of Natural History
Stockholm

Ann AREFELDT
Swedish Embassy
Canberra

URUGUAY

Mr Mario FONTANOT
Uruguayan Antarctic Institute

Mr Julio GIAMBRUNO
Charge d'Affaires
Embassy of Uruguay
Canberra

OBSERVATEURS - ORGANISATIONS INTERNATIONALES

SCAR

Dr K.R. KERRY
Australian Antarctic Division
Hobart, Australia

OBSERVATEURS - ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES

ASOC

Ms Lyn GOLDSWORTHY
ASOC Secretariat
Sydney, Australia

SECRETARIAT

SECRETARE EXECUTIF	Dr Darry Powell
ATTACHE SCIENTIFIQUE	Dr Eugene Sabourenkov
DIRECTEUR DES DONNEES	Dr David Agnew
RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION, DES FINANCES ET DES DOCUMENTS DE REUNION	Mr Terry Grundy
SPECIALISTE EN INFORMATIQUE	Mr Matthew Perchard
ADJOINTE PERSONNELLE DU SECRETARE EXECUTIF	Ms Geraldine Nicholls
SECRETARE	Mrs Genevieve Naylor
ADJOINTE AU RESPONSABLE DES DOCUMENTS	Mrs Rosalie Marazas
TRADUCTEURS	
- EQUIPE FRANÇAISE	Ms Gillian von Bertouch (traductrice) Mrs Bénédicte Graham (traductrice) Mr Gerard Lequileuc (traducteur) Ms Claudia Grant (traductrice) Miss Miyun Shoemark (dactylographe)
- EQUIPE RUSSE	Mr Blair Scruton (traducteur) Ms Natasha Novikova (traductrice) Mrs Galina Pritchard (traductrice) Mr Vasily Smirnov (traducteur)
- EQUIPE ESPAGNOLE	Mrs Imma Hilly (traductrice) Mr Manuel Cambroneró (traducteur) Mr Ian Hilly (traducteur) Mrs Raewyn Hodges (dactylographe)
PERSONNEL DE SOUTIEN	Mrs Leanne Bleathman Mrs Deb Frankcombe Miss Louise McElwee

ORDRE DU JOUR DE LA HUITIEME REUNION DE LA COMMISSION

ORDRE DU JOUR DE LA HUITIEME REUNION DE LA COMMISSION

1. Ouverture de la réunion
2. Organisation de la réunion
 - (i) Adoption de l'ordre du jour
 - (ii) Rapport du Président
3. Finances et administration
 - (i) Examen du compte financier vérifié de 1988
 - (ii) Examen du budget de 1989
 - (iii) Projet de budget pour 1990 et prévisions budgétaires pour 1991
 - (iv) Secrétaire exécutif (durée de son mandat)
4. Evaluation et prévention de la mortalité accidentelle des ressources marines vivantes de l'Antarctique
5. Etude visant à établir un comité permanent sur les Mesures de conservation
6. Rapport du Comité scientifique
7. Développement d'approches de conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique
8. Examen des Mesures de conservation
 - (i) Examen des mesures existantes
 - (ii) Dispositions exceptionnelles d'exemption pour la recherche scientifique
 - (iii) Examen des demandes complémentaires
9. Etablissement d'un Système d'observation et d'inspection, Article XXIV de la Convention
10. Respect des Mesures de conservation en vigueur
11. Coopération avec d'autres éléments du Système du Traité sur l'Antarctique
12. Coopération avec d'autres organisations internationales

13. Election du Vice-Président de la Commission
14. Prochaine réunion
15. Autres questions
16. Rapport de la huitième réunion de la Commission
17. Clôture de la réunion.

LISTE DES DOCUMENTS DE REUNION

LISTE DES DOCUMENTS DE REUNION

CCAMLR-VIII/1	ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA HUITIEME REUNION DE LA COMMISSION POUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE
CCAMLR-VIII/2	ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE DE LA HUITIEME REUNION DE LA COMMISSION Secrétaire exécutif
CCAMLR-VIII/3	ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DU COMITE PERMANENT SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES
CCAMLR-VIII/4	EXAMEN DES ETATS FINANCIERS VERIFIES ET NOMINATION D'UN AUDITEUR EXTERNE Secrétaire exécutif
CCAMLR-VIII/5	REVISION DU BUDGET DE 1989, PROJET DE BUDGET POUR 1990 ET PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 1991 Secrétaire exécutif
CCAMLR-VIII/6	REVISION DES ECHELONS DES CADRES PROFESSIONNELS AU SECRETARIAT DE LA CCAMLR Secrétaire exécutif
CCAMLR-VIII/7	OBSERVATION ET CONTROLE Secrétaire exécutif
CCAMLR-VIII/8	PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE) - PLAN GLOBAL D'ACTION POUR LA CONSERVATION, LA GESTION ET L'UTILISATION DES MAMMIFERES MARINS Secrétaire exécutif
CCAMLR-VIII/9	MORTALITE ACCIDENTELLE DES OISEAUX ET DES PHOQUES DE L'ANTARCTIQUE Réponses du Sous-comité du SCAR chargé de la biologie des oiseaux et du Groupe de spécialistes du SCAR sur les phoques au Comité scientifique de la CCAMLR
CCAMLR-VIII/10	ENREGISTREMENT DES SITES TERRESTRES DU CEMP Délégation des USA
CCAMLR-VIII/11	MESURES DE CONSERVATION 9/VI, 11/VII ET 12/VII CAPTURES DECLAREES DE <i>CHAMPSOCEPHALUS GUNNARI</i> ET <i>PATAGONOTHEN BREVICAUDA GUNTHERI</i> DANS LA SOUS-ZONE 48.3 EN 1988/89 Secrétariat
CCAMLR-VIII/12	GREENPEACE INTERNATIONAL - DEMANDE DU STATUT D'OBSERVATEUR A LA COMMISSION ET AU COMITE SCIENTIFIQUE Secrétaire exécutif
CCAMLR-VIII/13	RAPPORT DE LA REUNION DU COMITE PERMANENT SUR L'OBSERVATION ET L'INSPECTION
CCAMLR-VIII/13/Rev. 1	RAPPORT DE LA REUNION DU COMITE PERMANENT SUR L'OBSERVATION ET L'INSPECTION

CCAMLR-VIII/14 RAPPORT DU SECRETAIRE EXECUTIF SUR LE COMITE PERMANENT
SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES

CCAMLR-VIII/15 AMENDEMENTS PROPOSES AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA
COMMISSION
Président de la Commission

CCAMLR-VIII/15/Rev. 1 AMENDEMENTS PROPOSES AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA
COMMISSION
Président de la Commission

CCAMLR-VIII/16 RAPPORT DE LA REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL POUR LE
DEVELOPPEMENT D'APPROCHES DE CONSERVATION DES
RESSOURCES MARINES VIVANTES DE L'ANTARCTIQUE
Responsable, Australie

CCAMLR-VIII/BG/1 LIST OF MEETING DOCUMENTS

CCAMLR-VIII/BG/1/Rev. 1 LIST OF MEETING DOCUMENTS

CCAMLR-VIII/BG/2 LIST OF MEETING PARTICIPANTS

CCAMLR-VIII/BG/2/Rev. 1 LIST OF MEETING PARTICIPANTS

CCAMLR-VIII/BG/3 REGISTER OF PERMANENT RESEARCH VESSELS
Secretariat

CCAMLR-VIII/BG/4 REPORT OF THE CCAMLR OBSERVER AT THE XVTH ATCM
Delegation of Brazil

CCAMLR-VIII/BG/4/Rev. 1 REPORT OF THE CCAMLR OBSERVER AT THE XVTH ATCM
Delegation of Brazil

CCAMLR-VIII/BG/5 ENTANGLEMENT IN MAN-MADE DEBRIS OF ANTARCTIC FUR
SEALS AT BIRD ISLAND, SOUTH GEORGIA
Delegation of United Kingdom

CCAMLR-VIII/BG/6 RECOVERIES OF WANDERING ALBATROSSES *DIOMEDEA EXULANS*
RINGED AT SOUTH GEORGIA 1958 - 1986
Delegation of United Kingdom

CCAMLR-VIII/BG/7 REPORT ON ASSESSMENT AND AVOIDANCE OF INCIDENTAL
MORTALITY IN THE CONVENTION AREA 1988/89
United Kingdom

CCAMLR-VIII/BG/8 REPORT ON ASSESSMENT AND AVOIDANCE OF INCIDENTAL
MORTALITY IN THE CONVENTION AREA 1988/89
Australia

CCAMLR-VIII/BG/9 PLASTIC INGESTION BY PETRELS BREEDING IN ANTARCTICA
Delegation of Australia

CCAMLR-VIII/BG/10 THE COMPOSITION AND ORIGIN OF MARINE DEBRIS STRANDED ON
THE SHORES OF SUBANTARCTIC MACQUARIE ISLAND
Delegation of Australia

CCAMLR-VIII/BG/11	ACCUMULATION OF FISHING DEBRIS, PLASTIC LITTER AND OTHER ARTEFACTS ON HEARD ISLAND AND MACQUARIE ISLAND, SOUTHERN OCEAN Delegation of Australia
CCAMLR-VIII/BG/12	INGESTION OF ANTHROPOGENIC ARTICLES BY SEABIRDS AT MACQUARIE ISLAND Delegation of Australia
CCAMLR-VIII/BG/13	THE OBJECTIVES OF THE GLOBAL PLAN OF ACTION FOR THE CONSERVATION, MANAGEMENT AND UTILIZATION OF MARINE MAMMALS SUMMARY UNEP Regional Seas Report and Studies No. 55
CCAMLR-VIII/BG/14	REPORT ON ASSESSMENT AND AVOIDANCE OF INCIDENTAL MORTALITY IN THE CONVENTION AREA 1988/89 Republic of Korea
CCAMLR-VIII/BG/15	REPORT ON ASSESSMENT AND AVOIDANCE OF INCIDENTAL MORTALITY IN THE CONVENTION AREA 1988/89 United States of America
CCAMLR-VIII/BG/16	REPORT ON THE WRECK OF THE <i>BAHIA PARAISO</i> NEAR PALMER STATION AND ENVIRONMENTAL IMPACT DUE TO OIL CONTAMINATION Delegation of USA
CCAMLR-VIII/BG/16/Rev. 1	REPORT ON THE WRECK OF THE <i>BAHIA PARAISO</i> NEAR PALMER STATION AND ENVIRONMENTAL IMPACT DUE TO OIL CONTAMINATION Delegation of USA
CCAMLR-VIII/BG/17	APPLICATION FOR CCAMLR OBSERVER STATUS BY STICHTING GREENPEACE COUNCIL Executive Secretary
CCAMLR-VIII/BG/18	MEMBERS' CONTRIBUTIONS Secretariat
CCAMLR-VIII/BG/19	REPORT ON ASSESSMENT AND AVOIDANCE OF INCIDENTAL MORTALITY IN THE CONVENTION AREA 1988/89 USSR
CCAMLR-VIII/BG/20	REPORT ON ASSESSMENT AND AVOIDANCE OF INCIDENTAL MORTALITY IN THE CONVENTION AREA IN 1988/89 Japan
CCAMLR-VIII/BG/21	POTENTIAL IMPACTS OF CLIMATE CHANGE ON THE SOUTHERN OCEAN ECOSYSTEM Delegation of Australia
CCAMLR-VIII/BG/22	REPORT OF THE CCAMLR OBSERVER TO THE INTERNATIONAL WHALING COMMISSION Observer, USA
CCAMLR-VIII/BG/23	REPORT ON ASSESSMENT AND AVOIDANCE OF INCIDENTAL MORTALITY IN THE CONVENTION AREA IN 1988/89 Argentina

CCAMLR-VIII/BG/24 LETTER TO THE EXECUTIVE SECRETARY FROM UK HEAD OF DELEGATION - SOUTH GEORGIA AND SOUTH SANDWICH ISLANDS: LIMITS OF TERRITORIAL SEA

CCAMLR-VIII/BG/25 LETTER TO THE EXECUTIVE SECRETARY OF CCAMLR CONCERNING THE RIGHTS OF ARGENTINA TO SOVEREIGNTY AND JURISDICTION OVER THE MALVINAS

CCAMLR-VIII/MA/1 RAPPORT DES ACTIVITES DES MEMBRES DANS LA ZONE DE LA CONVENTION EN 1988/89
Pologne

CCAMLR-VIII/MA/2 RAPPORT DES ACTIVITES DES MEMBRES DANS LA ZONE DE LA CONVENTION EN 1988/89
Republique fédérale d'Allemagne

CCAMLR-VIII/MA/3 RAPPORT DES ACTIVITES DES MEMBRES DANS LA ZONE DE LA CONVENTION EN 1988/89
France

CCAMLR-VIII/MA/4 RAPPORT DES ACTIVITES DES MEMBRES DANS LA ZONE DE LA CONVENTION EN 1988/89
Australie

CCAMLR-VIII/MA/5 RAPPORT DES ACTIVITES DES MEMBRES DANS LA ZONE DE LA CONVENTION EN 1988/89
Brésil

CCAMLR-VIII/MA/6 RAPPORT DES ACTIVITES DES MEMBRES DANS LA ZONE DE LA CONVENTION EN 1988/89
Etats-Unis d'Amérique

CCAMLR-VIII/MA/7 RAPPORT DES ACTIVITES DES MEMBRES DANS LA ZONE DE LA CONVENTION EN 1988/89
Afrique du Sud

CCAMLR-VIII/MA/8 RAPPORT DES ACTIVITES DES MEMBRES DANS LA ZONE DE LA CONVENTION EN 1988/89
URSS

CCAMLR-VIII/MA/9 RAPPORT DES ACTIVITES DES MEMBRES DANS LA ZONE DE LA CONVENTION EN 1988/89
Espagne

CCAMLR-VIII/MA/10 RAPPORT DES ACTIVITES DES MEMBRES DANS LA ZONE DE LA CONVENTION EN 1988/89
Japon

CCAMLR-VIII/MA/11 RAPPORT DES ACTIVITES DES MEMBRES DANS LA ZONE DE LA CONVENTION EN 1988/89
Royaume-Uni

CCAMLR-VIII/MA/12 RAPPORT DES ACTIVITES DES MEMBRES DANS LA ZONE DE LA CONVENTION EN 1988/89
République de Corée

CCAMLR-VIII/MA/13 RAPPORT DES ACTIVITES DES MEMBRES DANS LA ZONE DE LA CONVENTION EN 1988/89
Chili

CCAMLR-VIII/MA/14	RAPPORT DES ACTIVITES DES MEMBRES DANS LA ZONE DE LA CONVENTION EN 1988/89 Norvège
CCAMLR-VIII/MA/15	RAPPORT DES ACTIVITES DES MEMBRES DANS LA ZONE DE LA CONVENTION EN 1988/89 Argentine
CCAMLR-VIII/MA/16	RAPPORT DES ACTIVITES DES MEMBRES DANS LA ZONE DE LA CONVENTION EN 1988/89 République démocratique d'Allemagne

SC-CAMLR-VIII/1	ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA HUITIEME REUNION DU COMITE SCIENTIFIQUE POUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE
SC-CAMLR-VIII/2	ORDRE DU JOUR PROVISoire ANNOTE DE LA HUITIEME REUNION DU COMITE SCIENTIFIQUE Responsable du Comité scientifique
SC-CAMLR-VIII/3	RAPPORT DE L'ATELIER SUR L'ETUDE PAR SIMULATION DE LA CPUE DU KRILL (Southwest Fisheries Centre, La Jolla, USA, 7-13 juin 1989)
SC-CAMLR-VIII/3/Rev. 1	RAPPORT DE L'ATELIER SUR L'ETUDE PAR SIMULATION DE LA CPUE DU KRILL (Southwest Fisheries Centre, La Jolla, USA, 7-13 juin 1989)
SC-CAMLR-VIII/4	RAPPORT DE LA PREMIERE REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE KRILL (Southwest Fisheries Centre, La Jolla, Californie, USA, 14-20 juin 1989)
SC-CAMLR-VIII/4 Rev. 1	RAPPORT DE LA PREMIERE REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE KRILL (Southwest Fisheries Centre, La Jolla, Californie, USA, 14-20 juin 1989)
SC-CAMLR-VIII/5	RAPPORT DU RESPONSABLE SUR LA PREMIERE REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA CCAMLR SUR LE KRILL D G M Miller, Responsable
SC-CAMLR-VIII/6	RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DU PROGRAMME DE CONTROLE DE L'ECOSYSTEME DE LA CCAMLR (Mar del Plata, Argentine, 23-30 août 1989)
SC-CAMLR-VIII/7	RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE L'EVALUATION DES STOCKS DE POISSONS (du 25 octobre au 2 novembre 1989, Hobart, Australie)
SC-CAMLR-VIII/7 ADDENDUM 1	RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE L'EVALUATION DES STOCKS DE POISSONS (du 25 octobre au 2 novembre 1989, Hobart, Australie)

SC-CAMLR-VIII/8	RAPPORT DES CO-RESPONSABLES DE LA CCAMLR SUR LE STATUT DE L'ATELIER CCAMLR/CIB SUR L'ÉCOLOGIE ALIMENTAIRE DES BALEINES MYSTICETES AUSTRALES D G M Miller & J Bengtson, Co-Responsables représentant la CCAMLR, Atelier conjoint CCAMLR/CIB
SC-CAMLR-VIII/9	UTILISATION D'INDICES D'ÉTAT ET DE PERFORMANCE DES PREDATEURS DANS LES STRATEGIES DE GESTION DES PECHES DE LA CCAMLR Délégation du Royaume-Uni
SC-CAMLR-VIII/10	RAPPORT DE L'OBSERVATEUR DE LA REUNION DE 1989 DU COMITE SCIENTIFIQUE DE LA COMMISSION INTERNATIONALE BALEINIÈRE Observateur de la CCAMLR
SC-CAMLR-VIII/11	GRUPE DE TRAVAIL CHARGE DU PROGRAMME DE CONTROLE DE L'ÉCOSYSTEME, RAPPORT DU RESPONSABLE Responsable (K.R. Kerry)
SC-CAMLR-VIII/11/Rev. 1	GRUPE DE TRAVAIL CHARGE DU PROGRAMME DE CONTROLE DE L'ÉCOSYSTEME, RAPPORT DU RESPONSABLE Responsable (K.R. Kerry)

SC-CAMLR-VIII/BG/1	SUMMARY OF KRILL CATCHES Secretariat
SC-CAMLR-VIII/BG/1/Rev. 1	SUMMARY OF KRILL CATCHES Secretariat
SC-CAMLR-VIII/BG/2	SUMMARY OF FISHERIES DATA Secretariat
SC-CAMLR-VIII/BG/2/Rev. 1	SUMMARY OF FISHERIES DATA Secretariat
SC-CAMLR-VIII/BG/3	RESEARCH PROGRAMS OF CCAMLR MEMBERS FOR 1989/90, 1990/91 AND 1991/92 Secretariat
SC-CAMLR-VIII/BG/4	PROPOSALS OF STANDARDIZATION OF COMPLEX INVESTIGATIONS AIMED AT CREATION OF A SYSTEM OF BIOLOGO-OCEANOGRAPHIC MONITORING IN THE ANTARCTIC WATER Delegation of USSR
SC-CAMLR-VIII/BG/5	METHODICAL INSTRUCTIONS IN CONSTRUCTION OF A MODEL OF THE QUANTITATIVE DISTRIBUTION OF KRILL BY DATA OBTAINED IN OCEANOGRAPHICAL, BIOLOGICAL AND HYDROACOUSTIC SURVEYS Delegation of USSR
SC-CAMLR-VIII/BG/6	PRIMARY RESULTS OF KRILL STUDIES DURING THE RESEARCH CRUISE OF RV <i>DMITRY MENDELEEV</i> (February - April 1989) USSR (Available in Russian only)

SC-CAMLR-VIII/BG/7	SUMMARISED RESULTS OF AN INTEGRATED FISHERIES SURVEY IN THE 1987/88 SEASON USSR (Available in Russian only)
SC-CAMLR-VIII/BG/8	RESULTS OF INVESTIGATIONS OF THE DISTRIBUTION AND FISHERY FOR KRILL IN A LOCAL AREA OFF SOUTH ORKNEYS Delegation of USSR
SC-CAMLR-VIII/BG/9	THE INFLUENCE OF THE SHAPE OF MESHES ON THE SELECTIVE PROPERTIES OF TRAWLS WITH SPECIAL REFERENCE TO ANTARCTIC KRILL Delegation of USSR
SC-CAMLR-VIII/BG/10	ASSESSMENT OF KRILL BIOMASS IN FISHING GROUNDS USING THE DATA ON FISHING INTENSITY AND HYDROACOUSTIC METHOD Delegation of USSR
SC-CAMLR-VIII/BG/11	COMMERCIAL KRILL FISHERIES IN THE ANTARCTIC 1973-1988 Delegation of South Africa
SC-CAMLR-VIII/BG/12	IMPACT OF SEABIRDS ON MARINE RESOURCES, ESPECIALLY KRILL, OF SOUTH GEORGIA WATERS Delegation of United Kingdom
SC-CAMLR-VIII/BG/13	FORAGING ENERGETICS OF ANTARCTIC FUR SEALS IN RELATION TO CHANGES IN PREY AVAILABILITY Delegation of United Kingdom
SC-CAMLR-VIII/BG/14	THE REPRODUCTIVE ENERGETICS OF GENTOO (<i>PYGOSCELIS PAPUA</i>) AND MACARONI (<i>EUDYPTES CHRYSOLOPHUS</i>) PENGUINS AT SOUTH GEORGIA Delegation of United Kingdom
SC-CAMLR-VIII/BG/15	SEABIRDS AS PREDATORS ON MARINE RESOURCES, ESPECIALLY KRILL, AT SOUTH GEORGIA Delegation of United Kingdom
SC-CAMLR-VIII/BG/16	REPRODUCTION IN THE ANTARCTIC ICEFISH <i>CHAMPSOCEPHALUS GUNNARI</i> AND ITS IMPLICATIONS FOR FISHERIES MANAGEMENT IN THE ATLANTIC SECTOR OF THE SOUTHERN OCEAN Delegation of Federal Republic of Germany
SC-CAMLR-VIII/BG/17	TOWARDS AN INITIAL OPERATIONAL MANAGEMENT PROCEDURE FOR THE KRILL FISHERY IN SUBAREAS 48.1, 48.2 AND 48.3 Delegation of South Africa
SC-CAMLR-VIII/BG/18	THE STATE OF EXPLOITED FISH STOCKS IN THE ATLANTIC SECTOR OF THE SOUTHERN OCEAN Delegation of Federal Republic of Germany
SC-CAMLR-VIII/BG/19	THE RELATIONSHIP BETWEEN KRILL (<i>EUPHAUSIA SUPERBA</i>) FISHING AREAS IN THE WEST ATLANTIC AND THE SPECIES' CIRCUMPOLAR DISTRIBUTION Delegation of South Africa

- SC-CAMLR-VIII/BG/20 EVALUATION OF THE RESULTS OF TRAWL SELECTIVITY EXPERIMENTS BY POLAND AND SPAIN IN 1978/79 AND 1986/87
W Slosarczyk (Poland), E Balguerias (Spain), K Shust (USSR), and S Iglesias (Spain)
- SC-CAMLR-VIII/BG/20/Rev. 1 EVALUATION OF THE RESULTS OF TRAWL SELECTIVITY EXPERIMENTS BY POLAND AND SPAIN IN 1978/79 AND 1986/87
W Slosarczyk (Poland), E Balguerias (Spain), K Shust (USSR), and S Iglesias (Spain)
- SC-CAMLR-VIII/BG/21 POPULATION SUBDIVISION AND DISTRIBUTION OF *EUPHAUSIA SUPERBA* IN THE REGION OF THE ANTARCTIC PENINSULA AND ADJACENT WATERS IN RELATION TO FISHERY DEVELOPMENT
Delegation of USSR
- SC-CAMLR-VIII/BG/22 GROWTH AND MATURATION OF *EUPHAUSIA SUPERBA* DANA IN NORTHERN AREAS OF ITS DISTRIBUTION RANGE (WITH REFERENCE TO SOUTH GEORGIA AND BOUVET ISLAND AREAS)
Delegation of USSR
- SC-CAMLR-VIII/BG/23 ANALYSIS OF OPERATING CONDITIONS OF THE FISHING VESSEL IN RELATION TO THE DISTRIBUTION, BIOLOGICAL STATE AND BEHAVIOUR OF ANTARCTIC KRILL (A CONTRIBUTION TO THE DEVELOPMENT OF A SIMULATION MODEL)
Delegation of USSR
- SC-CAMLR-VIII/BG/24 DATES OF SPAWNING OF ANTARCTIC EUPHAUSIIDS
Delegation of USSR
- SC-CAMLR-VIII/BG/25 EXPLORATORY SQUID FISHING IN THE VICINITY OF SOUTH GEORGIA AND THE ANTARCTIC POLAR FRONTAL ZONE, FEBRUARY 1989
Delegation of United Kingdom
- SC-CAMLR-VIII/BG/26 PRELIMINARY OBSERVATIONS ON THE SUITABILITY OF USING MIDWATER TRAWLS IN THE MACKEREL ICEFISH (*CHAMPSOCEPHALUS GUNNARI*, LONNBERG, 1905) FISHERY
Delegation of Spain
(Spanish original, partially translated)
- SC-CAMLR-VIII/BG/27 SOME DATA ON THE ABUNDANCE AND BIOLOGY OF *PATAGONOTO THEN BREVICAUDA GUNTHERI* (NORMAN, 1937) IN SHAG ROCKS
Delegation of Spain
(Spanish original, partially translated)
- SC-CAMLR-VIII/BG/28 CPUES AND BODY LENGTH OF ANTARCTIC KRILL DURING 1986/87 SEASON IN THE FISHING GROUND NORTHWEST OF ELEPHANT ISLAND
Delegation of Japan
- SC-CAMLR-VIII/BG/29 COMPARISON OF BODY LENGTH OF ANTARCTIC KRILL COLLECTED BY A TRAWL NET AND KAIYO MARU MIDWATER TRAWL
Delegation of Japan

SC-CAMLR-VIII/BG/30	TARGET STRENGTH ESTIMATION OF ANTARCTIC KRILL, <i>EUPHAUSIA SUPERBA</i> BY COOPERATIVE EXPERIMENTS WITH COMMERCIAL TRAWLERS Delegation of Japan
SC-CAMLR-VIII/BG/31	DISTRIBUTION OF ANTARCTIC KRILL CONCENTRATIONS EXPLOITED BY JAPANESE KRILL TRAWLERS AND MINKE WHALES Delegation of Japan
SC-CAMLR-VIII/BG/32	DETERMINATION OF A STATISTICALLY BASED SURVEY AREA SUITABLE FOR HYDROACOUSTIC STOCK ASSESSMENT OF <i>EUPHAUSIA SUPERBA</i> IN THE ELEPHANT ISLAND, KING GEORGE ISLAND, BRANSFIELD STRAIT AREA Delegation of USA
SC-CAMLR-VIII/BG/33	HYDROACOUSTIC SURVEY OF ELEPHANT ISLAND AND THE VICINITY OF KING GEORGE ISLAND, AUSTRAL SUMMER 1989 Delegation of USA
SC-CAMLR-VIII/BG/34	SHIPBOARD FIELD OPERATIONS CONDUCTED DURING THE 1989 AUSTRAL SUMMER BY THE US ANTARCTIC MARINE LIVING RESOURCES (AMLR) PROGRAM Delegation of USA
SC-CAMLR-VIII/BG/35	STATUS OF THE STOCKS OF ANTARCTIC DEMERSAL FISH IN THE VICINITY OF SOUTH GEORGIA ISLAND, JANUARY 1989 Delegation of USA
SC-CAMLR-VIII/BG/36	DISTRIBUTION AND ABUNDANCE OF LARVAL FISHES COLLECTED IN THE WESTERN BRANSFIELD STRAIT REGION, 1986-87 Delegation of USA
SC-CAMLR-VIII/BG/37	EUPHAUSIID POPULATIONS SAMPLED DURING THE US ANTARCTIC MARINE LIVING RESOURCES (AMLR) PROGRAM OPERATIONS IN THE SHETLAND ISLAND AREA, JANUARY-FEBRUARY, 1988 Delegation of USA
SC-CAMLR-VIII/BG/38	UNITED STATES SEABIRD RESEARCH UNDERTAKEN AS PART OF THE CCAMLR ECOSYSTEM MONITORING PROGRAM AT PALMER STATION, 1988/89 Delegation of USA
SC-CAMLR-VIII/BG/39	PRELIMINARY REPORT OF THE US CEMP SEABIRD RESEARCH AT SEAL ISLAND, ANTARCTICA, 1988/89 Delegation of USA
SC-CAMLR-VIII/BG/40	PRELIMINARY REPORT OF THE 1988/89 UNITED STATES ANTARCTIC MARINE LIVING RESOURCES PROGRAM MARINE MAMMAL AND BIRD FIELD RESEARCH Delegation of USA
SC-CAMLR-VIII/BG/41	STATISTICAL POWER TO DETECT CHANGES IN GROWTH RATES OF ANTARCTIC FUR SEAL PUPS Delegation of USA
SC-CAMLR-VIII/BG/42	EFFECTS OF VARIABLE RECRUITMENT ON THE POTENTIAL YIELD OF THE <i>C. GUNNARI</i> STOCK AROUND SOUTH GEORGIA Delegation of United Kingdom

SC-CAMLR-VIII/BG/43	KRILL FISHING, ANALYSIS OF FINE SCALE DATA REPORTED TO CCAMLR Delegation of United Kingdom
SC-CAMLR-VIII/BG/44	THE FINE SCALE DISTRIBUTION OF KRILL IN AREA 48 DURING 1987 AND 1988 Secretariat
SC-CAMLR-VIII/BG/45	BIBLIOGRAPHY OF ANTARCTIC FISH Delegation of Federal Republic of Germany
SC-CAMLR-VIII/BG/46	CCAMLR ANTARCTIC FISH OTOLITHS/SCALES/BONES EXCHANGE SYSTEM Convener of the Fish Stock Assessment Working Group
SC-CAMLR-VIII/BG/47	EFFECTS OF DIFFERENT HARVESTING STRATEGIES ON THE STOCK OF ANTARCTIC ICEFISH <i>CHAMPSOCEPHALUS GUNNARI</i> AROUND SOUTH GEORGIA Delegation of Federal Republic of Germany
SC-CAMLR-VIII/BG/48	NEW DATA ON OCCURRENCE OF FISH IN THE STOMACHS OF ANTARCTIC SEALS Delegation of USSR
SC-CAMLR-VIII/BG/49	VARIATION OF ICE EDGE POSITION IN WESTERN PART OF ATLANTIC SECTOR OF THE ANTARCTIC Delegation of USSR
SC-CAMLR-VIII/BG/50	STRATEGIC PLANNING FOR U.S. ANTARCTIC MARINE LIVING RESOURCES Delegation of USA
SC-CAMLR-VIII/BG/51	DEVELOPMENT OF THE CCAMLR ECOSYSTEM MONITORING PROGRAM 1982 - 89 Secretariat
SC-CAMLR-VIII/BG/52	THE FIFTH ANTARCTIC OCEAN SURVEY CRUISE OF JFA R.V. <i>KAIYO MARU</i> , SUMMARY OF RESULTS Delegation of Japan
SC-CAMLR-VIII/BG/53	THE DIET OF ANTARCTIC FUR SEALS <i>ARCTOCEPHALUS GAZELLA</i> DURING THE BREEDING SEASON AT HEARD ISLAND Delegation of Australia
SC-CAMLR-VIII/BG/54	DEVELOPMENT OF A LONGLINE DATA RECORDING SHEET Secretariat
SC-CAMLR-VIII/BG/55	REPORT OF THE 77TH STATUTORY MEETING OF THE INTERNATIONAL COUNCIL FOR THE EXPLORATION OF THE SEA CCAMLR Observer (O.J. Østvedt)
SC-CAMLR-VIII/BG/56	RESPONSES TO QUESTIONS ON THE DEVELOPMENT OF APPROACHES TO THE CONSERVATION OF ANTARCTIC MARINE LIVING RESOURCES
SC-CAMLR-VIII/BG/57	PARTICIPATION OF THE INTERGOVERNMENTAL OCEANOGRAPHIC COMMISSION IN THE STUDIES OF THE SOUTHERN OCEAN IOC Observer

ANNEXED

**RAPPORT DU SECRETAIRE EXECUTIF
SUR LA REUNION DU COMITE PERMANENT
SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES (SCAF)**

**RAPPORT DU SECRETAIRE EXECUTIF SUR LA REUNION
DU COMITE PERMANENT SUR L'ADMINISTRATION
ET LES FINANCES**

Le Comité s'est réuni les 6 et 9 novembre 1989 sous la présidence du Dr C. Vamvakas (CEE), et a examiné les questions suivantes:

1. Examen du compte financier vérifié de 1988
2. Examen du budget de 1989
3. Projet de budget pour 1990 et prévisions budgétaires pour 1991
4. Secrétaire exécutif (durée de son mandat)
5. Examen des niveaux de salaire des cadres
6. Traduction des documents

EXAMEN DU COMPTE FINANCIER VERIFIE DE 1988

2. Le Comité avait sous les yeux le document CCAMLR-VIII/4 "Examen du compte financier vérifié".

3. Le Comptable agréé a déclaré que:

"Le compte financier est basé sur des livres de compte et des reçus corrects; les recettes, dépenses et investissements de capitaux, l'acquisition et la cession des biens par la Commission au cours de l'année se terminant le 31 décembre 1988, ont été réalisés en accord avec les Règlements".

4. Le Comptable déclara également que le compte financier était conforme aux Standards internationaux de comptabilité. Le Comité a noté qu'il n'y avait aucune restriction à apporter au compte financier établi par le Comptable agréé.

5. Le Comité a convenu que conformément à la Règle 12.1 du Règlement financier, la Commission devrait prononcer son acceptation du Compte financier.

EXAMEN DU BUDGET DE 1989

6. Le Responsable de l'administration et des finances a présenté le document CCAMLR-VIII/5 et a expliqué les dépenses prévues au budget de 1989, tout en informant le Comité qu'il estimait qu'aucune dépense n'excéderait le budget.

7. Le Comité a noté que toutes les cotisations au budget de 1989 ont maintenant été versées.

8. Comme cela a été réclamé lors de la dernière réunion, le Secrétaire exécutif a fourni un exposé des conséquences financières qu'entraînaient les arriérés des Membres. La délégation du Royaume-Uni a exprimé ses regrets au sujet de la perte d'intérêt causée par le versement tardif des cotisations par certains Membres.

PROJET DE BUDGET POUR 1990

9. Le budget a été présenté sous le format convenu précédemment qui fait la distinction entre les frais récurrents et non récurrents. L'objectif d'une croissance réelle zéro des dépenses récurrentes a encore été atteint.

10. Le Comité a été informé que la Suède a prévenu les Membres qu'elle souhaitait participer aux travaux de la Commission et que, le 30 octobre 1989, elle a présenté à la nation dépositaire des informations destinées à justifier son application. Si aucune objection n'est reçue, la Suède deviendra Membre le 30 décembre 1989 et contribuera ainsi au budget de 1989. Le montant sera crédité aux cotisations des Membres de 1990 s'il est reçu avant que les comptes ne soient terminés en janvier 1990. Sinon, le crédit devra être reporté à 1991.

11. Une somme supplémentaire a été ajoutée au projet de budget présenté dans CCAMLR-VIII/5 pour l'achat d'un micro-ordinateur. Le Groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons (WG-FSA) a recommandé que le Secrétariat achète un ordinateur capable d'effectuer les programmes d'évaluation utilisés à l'heure actuelle parmi les participants du Groupe de travail. L'accès à un tel ordinateur faciliterait la tâche des participants lorsqu'ils recalculent les résultats de leurs évaluations en utilisant les données convenues par le WG-FSA. Le Comité scientifique a appuyé la recommandation du WG-FSA.

12. Il a été rappelé au Comité qu'une provision budgétaire peut être exigée pour la publication d'un manuel rédigé par le Comité permanent sur l'observation et l'inspection. Il est prévu que d'autres conseils sur ce sujet soient fournis pendant la réunion. Le projet de budget pour 1990 sera alors révisé en conséquence.

TAUX DE CROISSANCE DU BUDGET

13. Les dépenses de \$A1 158 300 proposées pour 1990 représentent une diminution nominale de 4,7% sur celles accordées au budget de 1989. Le taux d'inflation pour l'Australie en 1990 est prévu aux alentours de 7,2%, ainsi les dépenses en 1990 diminueront de 11,9% en termes absolus. Si les dépenses sont réparties entre dépenses récurrentes et non récurrentes, conformément à la pratique de la Commission, les dépenses récurrentes en 1990 diminueront de 1,5% en termes absolus.

COTISATIONS DES MEMBRES

14. Le projet de budget pour 1990 révèle que le montant total des cotisations des Membres, après le décompte des avoirs, sera de A\$951 600. Les cotisations calculées selon la formule convenue (CCAMLR-VI, paragraphe 28) sont estimées être les suivantes:

URSS	A\$75 339
Japon	A\$47 754
Suède	A\$48 382
les 18 autres Membres	A\$43 340

15. La délégation française exprima sa satisfaction sur la situation financière saine de la Commission et la rapidité avec laquelle le Comité permanent sur l'administration et les finances est maintenant capable d'accomplir ses tâches. Il fut suggéré qu'un changement dans la structure de la réunion serait justifié afin de réduire le temps de présence des représentants de la Commission.

PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 1991

16. La plupart des dépenses prévues au budget de 1991 sont calculées sur la base des chiffres de 1990, accordant une inflation de 6,4% pour 1991. Le Comité a été informé que

les dispositions prises pour utiliser l'ordinateur central de la Division antarctique australienne ont été satisfaisantes en 1989; les Membres ont exprimé leur reconnaissance à l'Australie pour l'avoir mis à la disposition de la Commission. Il a été noté qu'une somme de A\$64 000 est incluse aux estimations de 1991, comme réserve prévisionnelle, au cas où le Secrétariat aurait un besoin accru de l'ordinateur, ce qui impliquerait la prise de nouvelles dispositions.

17. Le Comité a été avisé par la délégation australienne que la Division antarctique acceptait de maintenir les dispositions actuelles, au moins jusqu'en 1991, et qu'il n'y avait pas lieu d'inclure ce chiffre.

18. La délégation du Royaume-Uni jugea qu'il serait prudent de solliciter les conseils du Comité scientifique sur les exigences futures du stockage des données au cas où une telle expansion dans ce domaine excéderait la capacité disponible actuellement; cela nécessiterait l'achat d'un mini-ordinateur dans les années à venir.

19. Sur l'avis du Comité scientifique, le Comité a convenu qu'il n'était pas nécessaire d'inclure de somme en prévision de cet achat en 1991.

PERSONNEL DU SECRETARIAT

20. Le Secrétaire exécutif a présenté le document "Révision des échelons des cadres professionnels au secrétariat de la CCAMLR", portant la référence CCAMLR-VIII/6.

21. Le Comité nota l'importance du travail occasionné par la révision, et les délégués se sont montrés satisfaits de son déroulement et de ses conclusions. La Commission de la fonction publique internationale a déclaré que les niveaux existants étaient appropriés aux responsabilités et fonctions du Secrétariat.

22. Il fut suggéré que la description des postes de cadres soit amendée afin de refléter les observations faisant suite à la révision des échelons des salaires du personnel.

SECRETAIRE EXECUTIF (DUREE DE SON MANDAT)

23. Le Comité a convenu que, dans un premier temps, il serait préférable que la question relative au mandat du Secrétaire soit délibérée de façon officieuse sous la direction du Président de la Commission.

24. A la suite de ces délibérations, le Président informa le Comité que le mandat du Dr Powell avait été renouvelé à l'unanimité.

25. Le Président déclara que certains Membres suggéraient que, vu le temps consacré à l'adoption de la procédure de nomination des prochains Secrétaires exécutifs, il vaudrait mieux, à l'avenir, aborder plus tôt la question du mandat du Secrétaire exécutif.

TRADUCTION DES DOCUMENTS

26. Le Secrétaire exécutif a donné une vue d'ensemble des dispositions relatives au personnel qui permettent de fournir des services de traduction au cours des réunions et durant la période d'intersession. L'équipe de traduction du Secrétariat a été constituée après les débuts modestes de ces dernières années; toutes les traductions pour cette réunion ont été fournies par l'équipe de la CCAMLR.

27. Le Secrétaire exécutif a expliqué que les traducteurs sont recrutés localement et sont employés à temps partiel à titre temporaire. Leurs taux de salaire sont basés sur des postes et niveaux comparables à ceux des Services du Gouvernement australien.

28. Il a été suggéré qu'il faudrait offrir une sécurité d'emploi à ces employés et, du point de vue de la Commission, leur fournir les conditions nécessaires pour conserver leur expertise au fur et à mesure que l'équipe se développe.

29. En réponse à ces commentaires, le secrétaire exécutif a informé le Comité que l'emploi des traducteurs en 1989 avait été entrepris à titre d'essai. Les commentaires qu'il a reçus de la part des Membres quant à la qualité du travail fourni indiquaient que des progrès certains avaient été effectués. Toute la documentation dans les quatre langues officielles était parvenue bien plus tôt qu'auparavant, et les dépenses occasionnées ne dépassaient pas l'allocation budgétaire. Etant donnés ces résultats, il a l'intention, en 1990, d'employer les traducteurs sous contrat et dans les mêmes conditions que celles s'appliquant

au personnel du Secrétariat recruté localement. Ces dispositions sont en accord avec la Règle 11 du Statut du personnel.

30. Le Secrétaire exécutif a exprimé combien il a apprécié l'aide que le Secrétariat avait reçue pour tout ce qui touche la nomenclature et a prié les délégations de continuer à apporter leurs commentaires sur la qualité des traductions.

31. La réunion s'est terminée le 9 novembre; le Président a exprimé sa reconnaissance à tous les participants pour leur coopération, ainsi qu'au Secrétaire exécutif, et au Responsable des finances pour la forme concise de l'information présentée, et enfin au Président du Comité scientifique pour sa précieuse collaboration au cours des discussions budgétaires du Comité scientifique.

**PREVISIONS FINANCIERES, REVENUS ET DEPENSES 1989, BUDGET POUR 1990
ET PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 1991
(Dollars australiens)**

(1) Budget adopté 1989	Budget 1989	(3) Ecart	Budget de 1990 et prévisions budgétaires pour 1991			
	(2) Prévisions jusqu'au 31/12/89		Rubrique	Poste	(4) 1990	(5) 1991
REVENUS						
960 258	912 191	-48 067		Cotisations des Membres	951 600	1 130 200
				Postes de l'année précédente		
0	0	0		Arriérés des cotisations	0	0
60 000	59 153	-847		Intérêts	60 000	60 000
0	0	0		Cotisations des Membres	0	0
27 342	27 342	0		Cotisations des nouveaux Membres	0	0
76 200	80 250	4 050		Imposition du personnel	70 000	90 700
91 500	136 364	44 864		Excédent	76 700	0
1 215 300	1 215 300	0		Total des revenus	1 158 300	1 280 900
DEPENSES						
GESTION DES DONNEES						
6 000	5 000	1 000		Biens d'équipement	12 700	0
4 400	3 000	1 400		Biens de consommation	3 200	3 400
22 900	22 900	0		Travail à forfait	30 000	32 000
16 400	16 400	0		Maintenance	9 600	10 200
4 400	4 200	200		Exploitation en temps partagé	4 600	4 900
54 100	51 500	2 600		Total de la gestion des données	60 100	50 500
REUNIONS						
304 100	304 100	0		Total des réunions	326 000	346 800
PUBLICATIONS						
87 700	87 700	0		Total des publications	94 000	100 000
COMITE SCIENTIFIQUE						
109 700	109 700	0		Total du Comité scientifique	86 000	125 000
FRAIS DU SECRETARIAT						
23 400	23 400	0		Administration	15 800	16 800
155 100	109 000	46 100		Indemnités	60 800	93 100
4 000	4 000	0		Véhicules	4 300	4 500
23 100	23 100	0		Communication	24 700	26 300
3 100	3 100	0		Faux frais	3 300	3 500
3 100	3 100	0		Ouvrages/Périodiques	3 300	3 500
21 900	21 900	0		Fournitures de bureau	23 400	25 000
7 200	7 200	0		Locaux	7 700	8 200
397 600	369 600	28 000		Salaires	426 200	453 500
21 200	21 200	0		Déplacements	22 700	24 200
659 700	585 600	74 100		Total des frais du Secrétariat	592 200	658 600
1 215 300	1 138 600	76 700		Total des dépenses	1 158 300	1 280 900

Note: Au montant du Comité scientifique pour 1990 viendra s'ajouter une somme de A\$20 500 à prélever sur le Fonds Spécial de contribution de la Norvège afin de répondre aux besoins du Comité scientifique dont le programme total s'élève à A\$106 500.

**RAPPORT DE LA REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL
POUR LE DEVELOPPEMENT D'APPROCHES DE CONSERVATION DES RESSOURCES
MARINES VIVANTES DE L'ANTARCTIQUE (WG-DAC)**

**RAPPORT DE LA REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE
DU DEVELOPPEMENT D'APPROCHES DE CONSERVATION
DES RESSOURCES MARINES VIVANTES DE L'ANTARCTIQUE (WG-DAC)**

1. Le Groupe de travail chargé du développement d'approches de conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique, présidé par l'Australie, s'est réuni le 9 octobre 1989.

2. Lors de la septième réunion de la CCAMLR, la Commission a convenu que le Groupe de travail devrait entrer en contact pendant la période d'intersession afin d'envisager l'orientation future de ses travaux (CCAMLR-VII, paragraphe 150). De même, le Responsable a fait circuler un document de discussion (WG-DAC-89/3) suggérant que le développement d'approches de conservation pour les pêcheries, autres que celles du krill, nouvelles ou en cours de développement, serait une tâche appropriée que le Groupe de travail pourrait soumettre au cours de la présente réunion annuelle. Il a aussi été convenu à la réunion CCAMLR-VII que quelques-unes des questions formulées par le Groupe de travail devraient être adressées au Comité scientifique (CCAMLR-VII, paragraphes 140-141).

3. Deux communications, WG-DAC-89/4 et WG-DAC-89/5, ont été soumises en réponse au document d'examen du Responsable. Elles figurent aux Appendices 1 et 2.

4. En présentant sa communication (WG-DAC-89/5), la Norvège suggéra que, dans l'ensemble, les objectifs de la CCAMLR - selon l'Article II de la Convention - exigeaient une approche de gestion de la pêche fondamentale différente de celle actuellement en vigueur dans la majeure partie du globe. Bien que l'on ait réussi à mettre au point des modèles multispécifiques dans de nombreuses régions, les systèmes de gestion monospécifiques seront vraisemblablement encore appliqués pendant plusieurs années dans la Zone de la CCAMLR, et l'on est encore loin d'une "approche de l'écosystème".

5. La Norvège indiqua également que le développement d'une stratégie de conservation de l'écosystème exigeait une recherche approfondie, et qu'il était indispensable que la Commission s'appuie sur l'expertise du Comité scientifique et de ses organes auxiliaires pour exposer les grandes lignes des tâches scientifiques prescrites et les zones méritant la priorité absolue. Dans ce contexte, on attira l'attention sur les points suivants:

- a) les ressources scientifiques nécessaires à l'obtention des données requises pour l'implémentation de la stratégie, et
- b) les ressources nécessaires au respect des mesures de conservation.

On a fait remarquer que si le manque de données fait obstacle à une stratégie de conservation plus complète, il faudrait, à titre provisoire, envisager l'introduction de mesures préventives de conservation.

6. La Norvège a également attiré l'attention sur l'importance de la pêche exploratoire qui permet une évaluation de l'abondance du stock et de sa composition, mais a fait remarquer qu'afin d'éviter des captures excessives, la pêche exploratoire doit se poursuivre sous un certain contrôle. La Norvège a souligné l'importance de certains points mentionnés dans le rapport du Responsable, qui nécessiteraient les avis du Comité scientifique. Elle a également suggéré que le Groupe de travail spécifie les questions que le SC-CAMLR devrait traiter lors de sa réunion de 1990.

7. La publication australienne (WG-DAC-89/4) traite la question des approches de conservation des nouvelles pêcheries ainsi que de celles qui sont en expansion. Elle suggérait au Groupe de travail, lors de CCAMLR VII, de fournir une liste des facteurs relatifs à la viabilité des pêcheries et au maintien de l'écosystème marin de l'Antarctique qui doivent être pris en compte afin que les objectifs de la Convention soient atteints. En voici la liste:

- a) les objectifs des opérations de pêche
- b) la conservation des espèces visées
- c) le maintien de l'écosystème concerné
- d) les objectifs d'autres activités entreprises dans cet écosystème
- e) le coût et la possibilité de réalisation d'une étude permettant d'évaluer dans quelle mesure les différents objectifs sont déjà atteints.

8. L'Australie suggéra que la Commission soit notifiée de toute pêche imminente. Ceci lui permettrait de conduire une étude préliminaire de la pêche et de formuler des

approches de conservation avant que la pêche ne soit développée au-delà de la phase exploratoire. Pour accomplir cette évaluation, la Commission devrait obtenir les informations suivantes dont elle devrait également tenir compte:

- a) l'opération de pêche proposée, y compris les espèces visées, les méthodes de pêche, la région proposée ainsi que tout niveau de captures minimum qu'il faudrait atteindre pour en faire une pêche viable;
- b) les détails sur la taille du stock et la distribution, l'abondance et la démographie générales des espèces-recherchées
- c) une description des composantes de l'écosystème "apparent" qui renferme la pêche proposée, mettant en valeur les espèces du premier niveau et leurs chances d'être affectées d'une manière ou d'une autre par la pêche proposée, y compris les récapitulatifs de la connaissance scientifique actuelle applicable; et
- d) un examen des autres pêcheries qui pourraient avoir des répercussions sur des composantes similaires ou apparentées de l'écosystème marin antarctique, identiques à celles de la pêche proposée.

9. La communication suggère que l'objectif de la Commission, en étudiant cette information, soit de rechercher une "limite supérieure" en dessous de laquelle le développement commercial de la pêche pourrait être entrepris. Pour traiter cette question, la Commission devrait solliciter les conseils du Comité scientifique sur deux questions-clés;

- a) les types d'informations indispensables à l'évaluation du rendement potentiel des stocks; et
- b) les mesures qui pourraient servir à assurer aux espèces-cibles un niveau approprié d'évitement de la pêche pendant sa phase de développement.

La Commission, se basant sur cette information, devrait déterminer les limites supérieures initiales des activités de pêche (en termes de capture, d'effort, de région, de temps ou d'une combinaison de ces derniers) et les domaines de gestion appropriés. Elle devrait également modifier les mesures de gestion après avoir évalué les répercussions de la pêche à son stade initial.

10. Ces documents furent reçus avec intérêt et il fut convenu que l'approche à adopter quant aux pêcheries nouvelles et en voie de développement, était un point clé que la Commission devrait examiner et sur lequel il faudrait envisager une étude approfondie.

11. Les réponses du Comité scientifique aux questions posées dans le rapport CCAMLR-VII n'ont pas été présentées suffisamment tôt pour que le Groupe de travail puisse s'y pencher lors de sa réunion.

12. Voir la liste des documents figurant à l'Appendice 3.

**APPROCHES DE CONSERVATION POUR LES NOUVELLES PECHERIES
ET CELLES EN COURS DE DEVELOPPEMENT**

En s'efforçant d'atteindre les objectifs de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique, la Commission doit adopter des approches de conservation pour les nouvelles pêcheries et celles en cours de développement. Ce document examine l'évolution d'une pêcherie en accord avec l'approche de gestion de l'écosystème. Il résume les points déjà soulevés dans les soumissions adressées au Groupe de travail chargé du développement d'approches de conservation (WG-DAC) pendant ces deux dernières années; se basant sur ceux-ci, il suggère une marche à suivre pour l'évaluation et le contrôle des pêcheries, les répercussions que les pêcheries ont sur l'écosystème et de la mesure dans laquelle les objectifs de la Convention sont atteints.

2. Les objectifs et principes de conservation, exposés en détails à l'Article II, sont résumés au paragraphe 114 du document CCAMLR-VI dans les termes suivants:

- a) maintien des relations écologiques;
- b) maintien des populations aux niveaux proches de ceux qui assurent l'accroissement net annuel le plus élevé;
- c) repeuplement des populations en forte diminution; et
- d) minimisation du risque de changements irréversibles dans l'écosystème marin.

Le terme "conservation" englobe le concept d'utilisation rationnelle. La Commission (CCAMLR-VII, paragraphe 139) a convenu que, pour le Groupe de travail, la définition d'utilisation rationnelle comprend les éléments suivants:

- a) que l'exploitation soit effectuée sur une base admissible;
- b) que l'exploitation sur une base admissible signifie que les activités de pêche sont effectuées de façon à assurer que le potentiel de réalisation du plus haut

rendement possible à long terme soit préservé, sous réserve des principes de conservation mentionnés ci-dessus; et

- c) que la rentabilité des activités de pêche et leur gestion soient prises en considération.

3. Des documents soumis lors de la première réunion du Groupe de travail de CCAMLR-VI ont laissé entendre que, pour que ces objectifs soient atteints, les approches de conservation doivent concilier les facteurs suivants en rapport avec la viabilité des pêcheries et la préservation de l'écosystème marin antarctique:

- a) les objectifs des opérations de pêche;
- b) la conservation des espèces visées;
- c) le maintien de l'écosystème concerné;
- d) les objectifs d'autres activités entreprises dans cet écosystème; et
- e) le coût et la possibilité de réalisation d'une étude permettant d'évaluer dans quelle mesure les différents objectifs sont déjà atteints.

4. Le Royaume-Uni a noté que "la Commission doit se prémunir contre les conséquences de sa propre ignorance, et ne peut agir sur l'hypothèse qu'une action qui, maintenant, ne va pas de pair avec ... les dispositions de l'Article II, est toutefois acceptable parce qu'elle est peut-être réversible en 20 ou 30 ans" (WG-CSD-87/13). D'autres Membres, dont l'Argentine, le Japon et les USA, ont réitéré la nécessité de rassembler la meilleure évidence scientifique disponible afin de déterminer et d'évaluer des approches de conservation, aux termes des Articles II et IX. La CEE a mentionné qu'"il est nécessaire de s'assurer qu'une nouvelle pêcherie ne soit pas développée au-delà du potentiel de la ressource" (WG-CSD-87/7). En particulier, les USA ont clairement exprimé que, pour les stocks n'ayant pas fait l'objet d'une surexploitation, "la politique de gestion primordiale devrait être la prévention d'une surexploitation ... basée sur des principes théoriques à long terme" (WG-CSD-87/14).

5. Compte tenu de ces discussions, la tâche de la Commission en ce qui concerne les pêcheries nouvelles ou en voie de développement, est de s'assurer que la valeur de la pêche effectuée dans la phase de développement est conforme aux objectifs globaux de la Convention. Pour cela, les captures ne doivent pas atteindre un niveau qui présenterait un risque

significatif de réduction d'un stock à un niveau inférieur à celui de l'accroissement maximum annuel net (GNAI) avant que l'on puisse évaluer le rendement potentiel à long terme de la pêcherie. En conséquence, nous suggérons que la Commission soit notifiée de toute pêcherie imminente, afin qu'elle puisse mener une évaluation préliminaire de la pêcherie et formuler des approches de conservation avant le développement de cette pêcherie au-delà de la phase exploratoire.

NOTIFICATION

6. La Commission, en développant des approches de conservation pour une pêcherie particulière, doit prendre en considération les meilleures informations scientifiques disponibles sur les interactions potentielles de la pêcherie avec l'écosystème marin antarctique et d'autres activités. Elle doit également examiner les difficultés qui peuvent être liées à l'évaluation de l'impact possible de la pêcherie sur le stock visé et les espèces dépendantes. La manière d'aborder les cinq facteurs énumérés ci-dessus sera décidée en fonction des détails de l'activité de pêche proposée. Ces détails devront comprendre la désignation de l'espèce visée, l'équipement utilisé (par exemple types de navires et d'engins de pêche), la localité envisagée de la pêche, et tous détails relatifs aux tactiques opérationnelles qui détermineront quand, où et quelles captures de l'espèce-cible seront réalisées. (Ce type d'information sur les tactiques opérationnelles s'est déjà montré utile lors du développement d'une entente sur les méthodes possibles d'évaluation pour la pêcherie de krill [SC-CAMLR-VII/BG/12 et 37]).

7. Le genre d'approche choisi pour la conservation du stock visé dépend probablement des objectifs subsidiaires à long terme de la pêcherie, par exemple le taux de développement de la pêcherie et s'il est préférable de maintenir les captures à un niveau plus ou moins constant, ou s'il vaut mieux qu'elles fluctuent avec les changements de biomasse. L'an dernier, lors de la réunion du Groupe de travail, l'URSS et le Japon ont noté qu'il était difficile de faire des plans détaillés en raison des fluctuations du marché ou du besoin de changer d'une espèce-cible à une autre quand les conditions de pêche varient. Toutefois, ces difficultés sont également des considérations importantes à prendre en compte lors de la formulation des approches de conservation.

8. Il est nécessaire d'obtenir des informations sur la taille du stock visé, ainsi que sa distribution générale, son abondance et sa démographie locales. Les régions d'où ces informations devront être compilées dépendront des intentions de la pêcherie. Toutes les soumissions reçues par ce Groupe de travail soulignent la nécessité d'évaluer le potentiel

d'un stock avant d'entreprendre une pêche significative. La responsabilité incombe au Comité scientifique d'évaluer la connaissance de l'espèce-cible et de déterminer de quelles autres informations la Commission a besoin pour pouvoir examiner les approches de conservation de la pêcherie proposée.

9. Les soumissions précédentes, y compris celles de l'Argentine, l'Australie, le Japon, l'Afrique du Sud, l'URSS et les USA ont souligné la nécessité d'une définition des aspects importants de l'écosystème avant la mise en place des mesures de conservation. L'URSS a fait remarquer que l'océan Austral devrait être considéré comme un regroupement de nombreux sous-systèmes. Le Groupe de travail "a convenu que l'on ne devrait pas considérer l'Antarctique comme un seul écosystème mais plutôt comme un ensemble de sous-systèmes reliés entre eux, sujet à des niveaux très variables d'exploitation et dans lequel l'effet possible de la pêche sur les sous-systèmes apparentés devrait être examiné" (CCAMLR-VII, paragraphe 143).

10. Etant données les ressources limitées dont dispose la Commission et l'importance considérable de la tâche de définition de tous les sous-systèmes et de leurs relations au sein de chacun d'eux, de même qu'entre eux, la Commission devrait porter son attention sur l'écosystème ou le sous-système qui renferme la pêcherie envisagée. Si l'on considère que l'espèce-cible est au centre de son écosystème "apparent", les interactions premières importantes au bien-être de cette espèce, et aux objectifs de la Commission, sont celles se rapportant à ses prédateurs, concurrents et ses proies. Les interactions secondaires ou indirectes sont celles se rapportant aux prédateurs des prédateurs ou aux proies des proies, etc.. Le nombre total des interactions entre les espèces est trop important pour pouvoir faire l'objet d'une étude. De ce fait, nous devons nous borner à examiner les interactions écologiques. Si les effets nuisibles de la pêche sur les interactions premières font partie des objectifs de la Convention, il est improbable que les interactions secondaires soient affectées davantage. En d'autres termes, l'évaluation des effets de la pêche sur l'espèce importante de l'écosystème apparent de l'espèce-cible devrait s'avérer suffisante dans la plupart des cas. De même, les prédateurs de l'espèce-cible, plutôt que les proies de l'espèce-cible, sont les espèces susceptibles de subir les conséquences néfastes des effets de la pêcherie. Les prédateurs principaux peuvent vraisemblablement être traités de manière satisfaisante, en suivant la tradition d'étude d'éléments mono-spécifiques.

11. La définition d'un écosystème apparent servira également à la mise en place d'approches de conservation dans les cas où deux pêcheries ou davantage (ou les besoins d'espèces surexploitées) sont évalués. En définissant l'écosystème apparent pour chaque pêcherie, la Commission pourra examiner si leur gestion doit être commune plutôt que

séparée. Par exemple, si deux stocks exploités n'ont pas les mêmes prédateurs, l'impact commun aux deux pêcheries sera probablement minime. Si toutefois deux espèces visées ont des prédateurs communs, le niveau de pêche de l'un des stocks, voire des deux, peut devoir être diminué afin de protéger les prédateurs contre une réduction de deux sources d'alimentation. Comme les USA l'ont souligné, le risque de ne pas atteindre les objectifs augmentera avec la diminution de la différence entre les écosystèmes apparents (WG-CSD-87/14). Il s'avérera sans doute nécessaire de formuler des approches de conservation multi-spécifiques si, et quand, ces situations se présentent.

12. En bref, lors du stade initial de développement d'une pêcherie, la Commission devrait prendre en considération les informations suivantes:

- a) l'opération de pêche proposée, y compris les espèces visées, les méthodes de pêche, la région proposée ainsi que tout niveau de captures minimum qu'il faudrait atteindre pour en faire une pêcherie viable;
- b) les détails sur la taille du stock et la distribution, l'abondance et la démographie générales des espèces recherchées;
- c) une description des composantes de l'écosystème "apparent" qui renferme la pêcherie proposée, mettant en valeur les espèces du premier niveau et leurs chances d'être affectées d'une manière ou d'une autre par la pêcherie proposée, y compris les récapitulatifs de la connaissance scientifique actuelle applicable; et
- d) un examen des autres pêcheries qui pourraient avoir des répercussions sur des composantes similaires ou apparentées de l'écosystème marin antarctique, identiques à celles de la pêcherie proposée.

Les deux premiers points décrits devraient être fournis par quiconque propose d'établir la pêcherie, tandis que les deux derniers seraient compilés par le Comité scientifique avec l'aide de ses groupes de travail concernés.

EVALUATION PRELIMINAIRE ET MISE EN PLACE D'UNE PECHERIE

13. Le but principal de l'évaluation préliminaire serait l'utilisation, par la Commission, des informations fournies afin d'étudier une "limite supérieure" en dessous de laquelle le

développement commercial de la pêche pourrait être entrepris. Cette limite supérieure pourrait être définie en termes de capture, d'effort, de région, de temps ou d'une combinaison de ces derniers. La pêche exploratoire - telle que les campagnes d'évaluation et l'échantillonnage biologique - devrait fournir la plupart des données pour l'évaluation initiale. La valeur de la pêche exploratoire devrait être suffisamment élevée pour permettre une évaluation commerciale du stock. Quelques navires désignés pourraient entreprendre cette exploration avec des captures de l'ordre de quelques centaines de tonnes.

14. La mise en place commerciale de la pêche débuterait lorsque la Commission serait satisfaite que le risque de ne pas atteindre les objectifs de la Convention est acceptable, à condition de respecter l'approche de conservation adoptée, y compris la limite supérieure initiale établie.

15. Une étude préliminaire peut donner deux résultats possibles. Dans le premier cas, on dispose d'informations suffisantes pour déterminer approximativement la limite supérieure sur laquelle baser la valeur de la pêche. Dans la deuxième situation, beaucoup plus difficile, il est impossible de rassembler suffisamment de données pour faire de telles approximations. Dans ce cas, la Commission doit désigner la limite supérieure avec prudence, mais également, elle doit s'efforcer d'identifier un niveau de pêche que l'écosystème peut supporter. Ceci pourrait être possible grâce à d'autres pêches exploratoires. Dans les deux cas, la Commission doit choisir un taux d'exploitation qui soit suffisamment élevé pour produire certains effets de la pêche, mais pas si élevé que le stock soit décimé à un niveau inférieur à son accroissement maximum annuel net avant que les effets de la pêche ne soient décelés. Il en résulte que l'estimation du rendement peut être améliorée sans nuire au potentiel de la pêche ou de l'écosystème.

16. Les approches expérimentales de gestion et de conservation des pêcheries peuvent s'avérer très utiles, notamment dans les cas les plus difficiles. De plus, une série de zones ouvertes et fermées aiderait à maintenir les processus écologiques essentiels, à assurer un évitement par le stock et à fournir des moyens d'établir différentes approches de conservation lorsqu'il existe des besoins concurrents dans certaines régions de l'océan Austral.

17. Pour formuler une politique sur la limite supérieure, la Commission devra solliciter les conseils du Comité scientifique sur les deux questions suivantes:

- a) les types d'informations indispensables à l'évaluation du rendement potentiel des stocks, et

- b) les mesures qui pourraient servir à assurer aux espèces visées un niveau approprié d'évitement de la pêche pendant sa phase de développement.

18. La CEE suggéra que les niveaux de captures initiaux, tels que ceux des deux cas ci-dessus, soient maintenus pendant un certain nombre d'années afin de fournir une évaluation adéquate des effets de l'exploitation sur l'écosystème (WG-CSD-87/7). Pendant cette période, une collecte approfondie de données devrait être entreprise dans la zone de pêche désignée, sur les opérations de pêche, les espèces de consommateurs visées et sélectionnées au niveau primaire de l'écosystème apparent, et sur l'environnement physique. Ces données peuvent être employées pour réexaminer et modifier l'approche de conservation ou en établir une nouvelle, en utilisant les approches itératives suggérées par l'Afrique du Sud (WG-CSD-87/11).

19. L'Australie et l'Afrique du Sud jugent également que la pêche commerciale ne devrait pas se développer plus vite que la Commission ne peut contrôler et évaluer son impact (WG-CSD-87/6 et 11); ceci afin d'éviter les problèmes liés à la surexploitation, et la gestion de stocks en forte diminution exposée par les USA (WG-CSD-87/14). Une gestion qui se baserait sur les informations qu'elle reçoit de la pêche (voir WG-CSD-87/6) pourrait offrir une approche appropriée. Dans ce cas, les mesures de conservation sont examinées et évaluées en réponse aux besoins des parties menant des opérations de pêche dans le but d'améliorer les rendements, ou si les données recueillies au cours du suivi montrent que le recrutement est trop faible dans les espèces exploitées et dépendantes.

20. Le Sous-groupe technique juge que la modélisation numérique doit représenter la technique la plus efficace permettant l'évaluation d'approches potentielles de conservation (CCAMLR-VII, Addendum, Annexe 1, paragraphe 16). Il considère les expériences sur le terrain comme étant inacceptables en raison du risque de ne pas atteindre les objectifs, au cas où une approche se révélerait inadéquate. Une approche par modélisation, basée sur les données de la qualité disponible, peut offrir à la Commission une procédure objective permettant le choix d'une approche de conservation se servant des évaluations sur le risque de ne pas atteindre les objectifs. Cette modélisation peut également faire ressortir le besoin d'obtenir différentes sortes de données.

21. En résumé, ce document suggère qu'une approche de conservation pour les pêcheries nouvelles ou en cours de développement devrait comprendre les éléments suivants;

- a) notification de la pêche proposée;

- b) collation d'informations concernant la pêcherie proposée, l'écosystème apparent et les autres activités actuelles;
- c) *détermination des limites supérieures initiales des activités de pêche (en termes de capture, d'effort, de région, de temps ou d'une combinaison de ces derniers);*
- d) désignation des zones de gestion;
- e) évaluation des effets de la pêche, à son niveau initial, sur le stock et son écosystème apparent; et
- f) gestion fondée sur les informations qu'elle reçoit continuellement de la pêcherie, et ajustée selon les dernières informations sur l'état de l'écosystème et les besoins de la pêcherie.

CONSIDERATION D'UNE STRATEGIE DE GESTION

Déclarations de la Norvège sur:

"Directions futures du Groupe de travail chargé du
développement d'approches de conservation (WG-DAC)"

Document soumis par l'Australie en tant que Responsable, le 24 juillet 1989

L'Australie, en tant que Responsable du WG-DAC, se voit attribuée une tâche très difficile et nous lui sommes reconnaissants de ses efforts constructifs en ce qui concerne la mise en place d'approches d'une stratégie de conservation.

2. Les objectifs généraux de la CCAMLR en vertu de l'Article II de la Convention exigent une approche de gestion des pêcheries fondamentalement différente de la gestion des pêcheries actuellement appliquée dans la plupart des régions du globe. Bien que les modèles multisécifiques soient utilisés avec succès dans de nombreuses régions, les systèmes de gestion monospécifiques seront sans doute être encore appliqués pendant plusieurs années. Une "approche de l'écosystème", elle, semble encore plus distante. Il faut également bien comprendre qu'une stratégie de conservation de l'écosystème exige une recherche approfondie. L'écosystème de l'Antarctique est complexe, et il est essentiel que la Commission fasse appel à l'expertise du Comité scientifique et de ses organes subsidiaires pour exposer les tâches et les régions de recherche qui font l'objet d'une priorité absolue.

3. Dans une soumission présentée par l'Australie en 1987, quelques exemples d'approches de conservation ont été examinés. Voici, en bref, les commentaires qui en ont été tirés:

La gestion fondée sur les réactions comme unique stratégie de conservation ne suffirait pas à éviter une surexploitation. Des espèces importantes de l'écosystème global pourraient être surexploitées jusqu'à un niveau mettant en danger le recrutement.

La gestion fondée sur les prévisions (par modélisation) exige une recherche et une collecte de données approfondies, tant en ce qui concerne les espèces commerciales que non-commerciales, mais s'avère de loin la meilleure solution pour fournir une stratégie de gestion saine pour l'utilisation rationnelle des ressources vivantes.

Des réserves ont été utilisées dans nombre d'autres régions et devront probablement l'être en Antarctique, notamment en association avec une gestion par prévision. Pour être efficace, cette méthode exige de solides informations sur les stocks individuels et les migrations entre les différentes régions.

La pêche par à-coups peut provoquer une surexploitation sérieuse et n'est, en règle générale, pas acceptable.

La gestion fondée sur les informations qu'elle reçoit continuellement de la pêche, telle qu'elle est décrite dans la soumission australienne est utile et, dans la plupart des cas, nécessaire, en association avec la gestion fondée sur les prévisions. Elle exige un contrôle approfondi des stocks et une recherche détaillée sur les interactions entre les différentes espèces dans l'écosystème global.

4. Selon l'opinion de la délégation norvégienne, l'évaluation d'une stratégie donnée devrait prendre en considération les points suivants:

- a) les ressources scientifiques nécessaires à l'obtention des données indispensables à sa mise en place; et
- b) les possibilités d'application et les ressources nécessaires à la mise en vigueur des mesures de conservation.

5. Ainsi que le fait remarquer le document australien, la priorité absolue devrait être accordée à la reconstitution des populations de poissons en forte diminution et à la prévention d'une surexploitation d'autres stocks faisant, à l'heure actuelle, l'objet d'une pêche.

6. Si le manque de données empêche une stratégie de conservation plus détaillée, l'introduction de mesures de conservation préventives, sur une base temporaire, doit être envisagée. Par exemple, la mise au point d'une stratégie de gestion pour le krill exige une recherche approfondie sur l'abondance du stock et sa productivité. Pour empêcher une escalade incontrôlée d'une pêche qui pourrait avoir pour résultat une forte surexploitation de la population de krill, il faudrait sérieusement envisager des restrictions sur le niveau de pêche en établissant, à titre de précaution, des TACs par régions et/ou par saisons.

7. Les questions relatives à la pêche exploratoire ont été soulevées par l'Australie. Il est important que celle-ci soit autorisée pour permettre des évaluations d'abondance et de

composition des stocks. Afin d'éviter des captures excessives, cette pêche exploratoire doit toutefois se dérouler sous contrôle continu.

8. Nous avons convenu, selon la suggestion de l'Australie, qu'une tâche que le WG-DAC devrait entreprendre pourrait consister à envisager le développement d'approches de conservation pour les pêcheries nouvelles et en cours d'expansion.

9. De plus, un certain nombre de points importants sur lesquels le Comité scientifique devrait présenter ses avis sont mentionnés dans la soumission australienne. Par exemple:

- a) quels sont les éléments clés d'une approche de l'écosystème?
- b) quel niveau de pêche exploratoire est-il nécessaire pour rassembler les données indispensables?
- c) la conduite des campagnes d'évaluation, etc.

10. Nous souhaitons suggérer, de ce fait, que le WG-DAC précise, à la fin de la réunion de 1989, les questions urgentes que le Comité scientifique devrait traiter au cours de sa réunion de 1990.

LISTE DES DOCUMENTS

WG-DAC-89/1	ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DU DEVELOPPEMENT D'APPROCHES DE CONSERVATION DES RESSOURCES MARINES VIVANTES DE L'ANTARCTIQUE
WG-DAC-89/2	LISTE DES DOCUMENTS
WG-DAC-89/3	ORIENTATION DU GROUPE DE TRAVAIL POUR LE DEVELOPPEMENT D'APPROCHES DE CONSERVATION DES RESSOURCES MARINES VIVANTES DE L'ANTARCTIQUE (WG-DAC) (Responsable, Australie)
WG-DAC-89/4	APPROCHES DE CONSERVATION POUR LES NOUVELLES PECHERIES ET CELLES EN COURS DE DEVELOPPEMENT (Australie)
WG-DAC-89/5	EXAMEN D'UNE STRATEGIE DE GESTION (Norvège)

**DECLARATION PERSONNELLE DU RESPONSABLE DU GROUPE DE TRAVAIL
CHARGE DE L'EVALUATION DES STOCKS DE POISSONS**

DECLARATION PERSONNELLE DU RESPONSABLE DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE L'EVALUATION DES STOCKS DE POISSONS

Le Groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons est un groupe d'experts scientifiques compétents, tant dans le domaine de la recherche sur les poissons antarctiques que dans celui de l'évaluation des stocks de poissons; je suis sûr que personne ne niera ce fait. Notre travail est dirigé par les questions posées au Comité scientifique par la Commission, ainsi que par notre propre sens de responsabilité et le besoin de maintenir notre crédibilité en tant qu'experts scientifiques dans le contexte de l'Article II. Ces dernières années, nous avons pu améliorer considérablement nos évaluations, et les résultats présentés dans les rapport récents du Groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons offrent sans doute les meilleurs conseils scientifiques disponibles basés sur toute l'information dont on dispose actuellement.

2. Cela ne veut nullement dire, cependant, que nos conseils soient toujours sans équivoque. Lors de la réunion du Groupe de travail chacun de ses Membres a l'occasion d'exprimer ses opinions. Si un Membre du Groupe de travail n'est pas d'accord avec les autres, le rapport note ce fait. Dans la deuxième tribune, dirigée par le Comité scientifique, celui-ci doit commenter nos débats. Le Groupe de travail a été heureux de noter que le Comité scientifique a, la plupart du temps, sanctionné ses avis avec très peu de commentaires supplémentaires, ni d'opinions contraires à son travail. Ce soutien a augmenté notre motivation et a assuré que la qualité de notre travail au sein du Groupe de travail soit largement reconnue parmi les pays membres.

3. Cependant, lors des années précédentes, et cette année en particulier, nous avons vu nos conseils de plus en plus souvent dévalorisés. Parfois même, il n'en est pas tenu compte lors des discussions officieuses entre les Membres de la Commission, sous prétexte qu'un conseil particulier manque d'évidence suffisante, sans, cependant, corroborer d'autres informations scientifiques, ni indiquer quel niveau de certitude serait nécessaire pour qu'un avis particulier puisse soutenir cette opinion.

4. Comme Responsable du Groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons, je voudrais exprimer ma profonde inquiétude sur les tendances actuelles. De plus, je crois que je devrais protéger mes collègues contre ces affirmations qui, à mon avis, n'ont pas suffisamment de preuves à l'appui. Je serais heureux de discuter ces affirmations au sein du Groupe de travail ou du Comité scientifique. Par contre, je ne peux pas accepter que cette discussion soit maintenant remise entre les mains de la Commission, et je voudrais attirer

l'attention de cette dernière sur ce fait. Non seulement cette situation soumet-elle notre travail à des contraintes superflues, mais encore elle a une portée considérable sur la crédibilité du système de la CCAMLR dans son ensemble.

**RAPPORT DE LA REUNION DU COMITE PERMANENT
SUR L'OBSERVATION ET L'INSPECTION (SCOI)**

RAPPORT DE LA REUNION DU COMITE PERMANENT SUR L'OBSERVATION ET L'INSPECTION

Le Comité permanent s'est réuni les 7, 8 et 10 novembre 1989, sous la Présidence de M. R.V. Arnaudo (USA), et a examiné les questions 9 (Etablissement d'un système d'observation et d'inspection) et 10 (Respect des mesures de conservation en vigueur) de l'ordre du jour.

ETABLISSEMENT D'UN SYSTEME D'OBSERVATION ET D'INSPECTION

2. En réponse à une demande exprimée par la Commission lors de la septième réunion, le Secrétaire exécutif a effectué les préparatifs suivants pour examen par le Comité permanent (SC-CAMLR-VIII/7):

- a) un pavillon pour les navires des inspecteurs;
- b) un format de compte rendu d'inspection;
- c) une carte d'identité d'inspecteur;
- d) une liste des mesures de la Commission actuellement en vigueur;
- e) une marque d'identification des engins de pêche;
- f) la liste des inspecteurs désignés par les Parties contractantes pour 1989/90;
- g) les listes des navires de pêche et de recherche dans la Zone de la CCAMLR pour 1989/90;
- h) les détails des dispositions financières d'autres systèmes d'inspection de pêcheries internationales;
- i) les grands traits d'un manuel destiné aux inspecteurs; et
- j) un dictionnaire des questions et des termes utiles aux inspecteurs.

3. Le Comité a examiné le Rapport provisoire d'inspection, la carte d'identité des inspecteurs, le manuel et le dictionnaire destinés aux inspecteurs ainsi que le prototype du pavillon. Après plusieurs modifications et amendements, le Comité a recommandé que la Commission donne son accord sur les sujets qui permettront la mise en place du Système d'observation et d'inspection de la CCAMLR, comme ce fut approuvé lors de la septième réunion. Les versions convenues sont annexées à ce document.

4. Le Comité a également recommandé à la Commission de charger le Secrétaire exécutif de préparer ce document en un nombre d'exemplaires suffisant pour qu'il puisse être distribué aux Parties dès que possible.

5. Le Comité a recommandé que la Commission demande aux Parties dont la langue officielle ne figure pas parmi les quatre langues de la Convention, d'aider, au besoin, le Secrétaire exécutif en ce qui concerne la traduction du Rapport d'inspection, du manuel et du dictionnaire destinés aux inspecteurs ainsi que de toute documentation nécessaire.

6. Le Comité a recommandé à la Commission d'exiger que les Parties conduisant des opérations de pêche dans la Zone de la Convention fournissent des copies des documents spécifiés au paragraphe 5 aux navires de pêche; ceci aurait pour but de faciliter toute inspection et d'assurer que ceux qui travaillent dans ce secteur soient au fait avec toutes les mesures de la CCAMLR.

7. Le Comité a examiné le Système d'observation et d'inspection, tel qu'il fut approuvé à la septième réunion. Certaines Parties contractantes ont fait remarquer que les documents approuvés par le Comité pour la mise en application du Système ne reflètent pas tous les éléments du Système approuvés à la septième réunion. On a noté également que les documents introduisent de nouveaux procédés constructifs qui faciliteront l'opération du Système. Plusieurs modifications éventuelles visant à l'amélioration du Système furent étudiées, mais on conclut qu'il serait préférable d'attendre que le Système ait été en application pendant une certaine période avant d'envisager tout changement. Il a été convenu de porter cette question à l'ordre du jour de la neuvième réunion du Comité permanent; les Parties ont été incitées à adresser toute suggestion d'amélioration avant cette réunion.

8. A ce sujet, il fut aussi suggéré par plusieurs délégations qu'un certain temps après la mise en place du Système, il serait souhaitable que la CCAMLR parraine un atelier sur ce Système; celui-ci serait chargé d'examiner certains aspects particuliers de son opération, tels que, *inter alia*, les procédures de montée à bord, les techniques d'inspection et les livres de bord. Quelques inspecteurs et capitaines de navires pourraient prendre part à l'atelier.

9. La délégation du Japon a exprimé sa préoccupation dans trois domaines importants concernant le Système d'observation et d'inspection de la CCAMLR:

- a) répartition égale des inspections;
- b) durée de l'inspection; et
- c) taille d'une équipe d'inspection.

Le Comité a pris note de ces préoccupations, qui étaient partagées par d'autres délégations. Les Parties désignant les inspecteurs ont convenu de tenir compte de ces questions. D'un commun accord, il fut convenu que les inspections devraient être passées d'une manière aussi rapide qu'équitable, et que la taille de l'équipe d'inspection devrait être maintenue à un minimum, compte tenu des conditions exceptionnelles de l'océan Austral.

10. Le Comité a élaboré le procédé suivant pour le dépouillement des rapports d'inspection:

- a) A la fin de l'inspection, une copie du rapport, signée par l'inspecteur ainsi que le capitaine du navire, doit être remise au capitaine.
- b) L'inspecteur fournira une copie du rapport au gouvernement l'ayant désigné.
- c) Des copies de tous les rapports d'inspection devraient être envoyées au Secrétariat ainsi qu'à l'Etat du pavillon du navire inspecté aussitôt que possible après l'inspection, mais pas plus tard que le 1^{er} juillet.
- d) Si l'on prétend qu'il y a eu infraction, une copie du rapport sera immédiatement envoyée au Secrétaire exécutif de la CCAMLR et à l'Etat du pavillon du navire inspecté.
- e) Le cas échéant, les commentaires provenant de l'Etat du pavillon du navire inspecté seront envoyés au Secrétariat de la CCAMLR aussitôt que possible après l'inspection mais pas plus tard que le 1^{er} septembre.

11. Les Membres du Comité permanent ont été invités à décrire leurs efforts entrepris à l'échelon national pour étayer les mesures juridiques relatives au Système d'observation et d'inspection de la CCAMLR, puis à sélectionner et à former des inspecteurs. Certains

Membres ont décrit la réglementation qu'ils ont développée et qui applique le Système au plan national. Comme l'exigeait l'Article XXI, ils ont transmis au Secrétaire exécutif des copies de cette réglementation. La délégation du Japon a déclaré que les fonctions des inspecteurs diffèrent fondamentalement de celles des observateurs et que le Système ne fait pas de distinction entre les deux. De plus, elle a noté que l'obligation d'une Partie contractante selon le Système est celle ayant trait aux inspecteurs. Pour ces raisons, le Japon exprima l'intention d'introduire au plan national, des procédures appropriées pour réaliser l'implémentation de ce Système, fondées sur les notions exposées ci-dessus.

12. Quatre pays membres ont désigné des inspecteurs. La délégation chilienne indiqua que ses trois inspecteurs avaient une expérience considérable dans le domaine de l'inspection et qu'ils ont été préparés à assumer leurs fonctions dans la Zone de la Convention. Les Etats-Unis firent remarquer que leurs propres inspecteurs étaient tout à fait qualifiés grâce à la préparation et à la distribution d'un important guide opérationnel, à un cours de formation d'observateurs d'une durée de deux semaines, et à un stage de trois jours sur l'identification des espèces dans leur laboratoire national de systématique; grâce enfin aux instructions fournies à leurs Représentants auprès de la CCAMLR et du Comité scientifique. La délégation soviétique indiqua qu'afin d'assurer le respect du règlement, l'Union soviétique avait désigné ses propres inspecteurs pour la pêche dans la Zone de la Convention. Les Capitaines des navires de pêche doivent avoir réussi le test sur les règlements de la CCAMLR avant d'être autorisés à pêcher dans la Zone de la Convention.

13. Il a été rappelé aux Parties intéressées qu'au cours de la septième réunion, elles avaient été priées de fournir sur le plan national, une législation et des règlements adéquats pour déterminer les fonctions des observateurs et des inspecteurs, et la manière dont ils devraient les remplir (CCAMLR VII, paragraphe 129). Le Comité permanent a noté que les Parties devraient fournir des informations à la Commission sur toutes les mesures appropriées qu'elles ont prises pour s'assurer que les dispositions de la Convention - ou les Mesures de conservation - soient respectées, en accord avec l'Article XXI.

14. Plusieurs délégations ont exprimé la nécessité d'élaborer soigneusement un système pour diriger les observateurs et l'observation, dans la mesure où les dispositions prises par le Comité concernent essentiellement les inspecteurs et l'inspection. Il a été convenu que les éléments d'un système de règlement des observateurs et de l'observation devraient être discutés lors de la neuvième réunion. Les Parties souhaiteraient peut-être exprimer leur point de vue sur d'éventuels éléments du système au Secrétaire exécutif, afin que les autres Parties en soient également informées avant la réunion.

15. En ce qui concerne les fonds, le Comité a examiné la discussion s'y rapportant qui eut lieu lors de la septième réunion. Il a aussi examiné les commentaires reçus d'autres commissions internationales de pêche (CCAMLR-VIII/7, Annexe 8). Le Comité n'a encore pris aucune décision à ce sujet.

16. Le Comité permanent a convenu que l'ordre du jour de sa prochaine réunion devait comprendre:

- a) Rapports d'inspection.
- b) Respect du règlement.
- c) Révision du fonctionnement du Système.

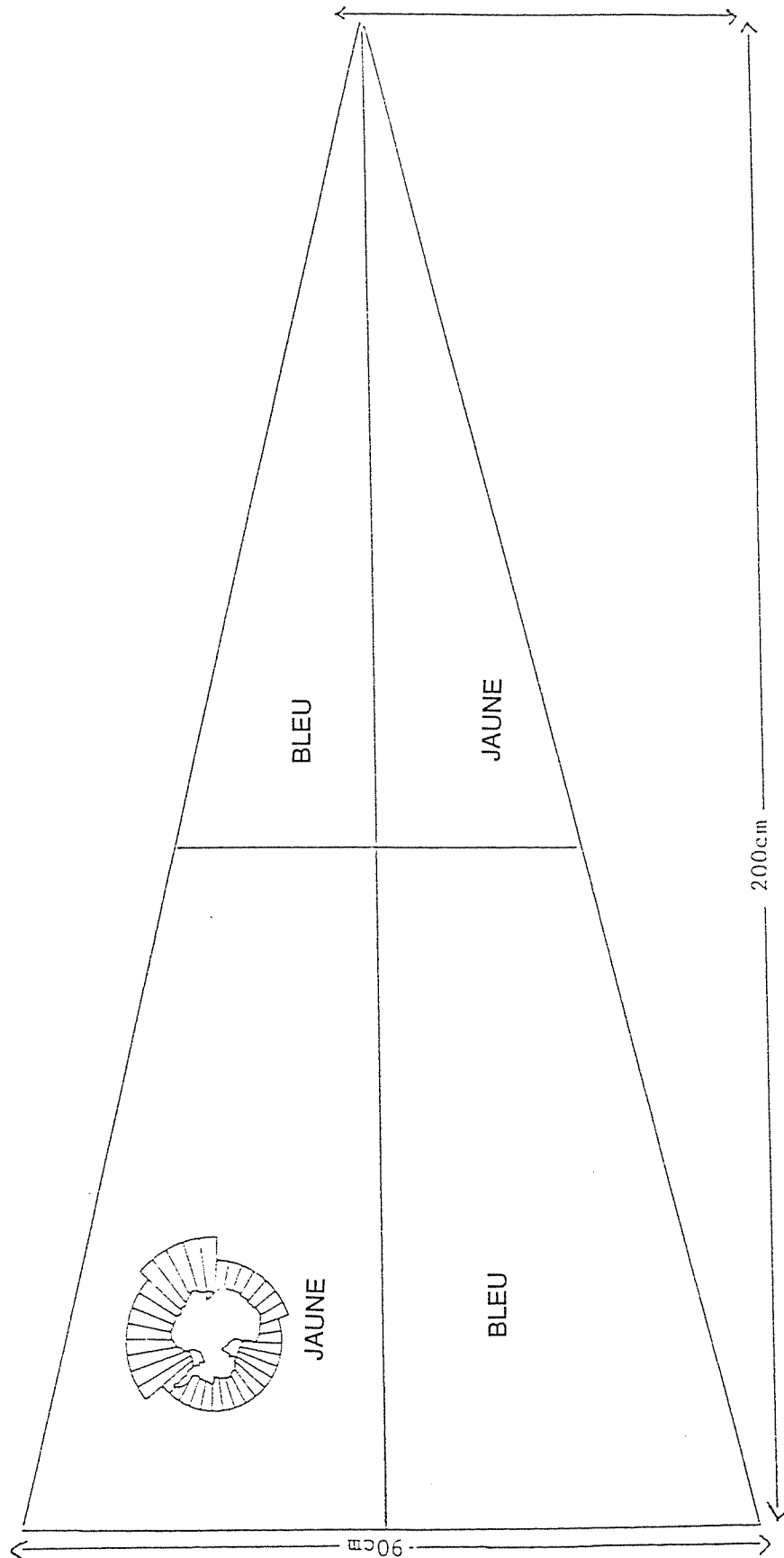
RESPECT DES MESURES DE CONSERVATION EN VIGUEUR

17. Aucune question n'a été signalée à l'attention du Comité permanent.

NOMINATION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

18. Le Comité a noté que le Président et le Vice-Président ont exercé leurs fonctions pendant deux réunions et ont rempli leur mandat conformément au procédé normal.

PAVILLON DU SYSTEME D'OBSERVATION ET D'INSPECTION DE LA CCAMLR



**COMMISSION POUR LA CONSERVATION DE LA FLORE ET LA FAUNE
MARINES DE L'ANTARCTIQUE**

RAPPORT D'INSPECTION

(Inspecteur: Prière d'utiliser des LETTRES MAJUSCULES)

Note au capitaine du navire à inspecter

L'inspecteur de la CCAMLR devra présenter sa carte d'identité CCAMLR en montant à bord. Il sera alors autorisé à inspecter et mesurer tous les engins de pêche qui se trouvent sur le pont de travail ou en sa proximité ainsi que les captures sur et sous les ponts, de même que les documents appropriés. Le but de cette inspection sera de contrôler votre respect des mesures de la CCAMLR auxquelles votre pays n'a pas objecté, et malgré toute objection, d'inspecter les entrées sur les carnets de passerelle et de pêche, pour la Zone de la Convention, et les captures à bord. L'inspecteur est autorisé à examiner et à photographier les engins de pêche, les captures, le carnet de pêche ou tout autre document approprié. L'inspecteur ne vous demandera pas de remonter vos filets. Cependant, il peut rester à bord jusqu'à la remontée du filet.

INSPECTEUR(S) AUTORISÉ(S)

1. NOM(S)
- PAYS DESIGNANT.....
2. Nom et lettres d'identification et/ou numéro d'immatriculation du navire transportant l'inspecteur

RENSEIGNEMENTS SUR LE NAVIRE INSPECTÉ

3. Partie contractante et port d'attache
4. Nom du navire et numéro d'immatriculation
5. Type de navire (pêche, recherche)
6. Nom du capitaine
7. Nom et adresse de l'armateur
-
8. Position selon le capitaine du navire d'inspection àGMT
Lat..... Long
- a) Equipement utilisé pour déterminer la position
-
-
9. Position selon le capitaine du navire inspecté àGMT
Lat Long
- a) Equipement utilisé pour déterminer la position
-
-

DATE ET HEURES DU DÉBUT ET DE LA FIN DE L'INSPECTION

10. Date Heure de montée à bord GMT; Heure de départGMT

ENGIN SUR OU PRES DU PONT DE TRAVAIL INSPECTE

11.

	1er filet	2ème filet	3ème filet
Type de filet (chalut de fond ou pélagique)			
Matière du filet			
Fil simple ou double			
Filet (mesuré mouillé) sur ou près du pont de chalutage			
Type de pièces de protection inspectées			
Remarques			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			

MESURE DU MAILLAGE - EN MILLIMETRES

12.

Filet n°..... Emplacement du filet à mesurer (dans l'eau).....
(sur le pont de travail).....

Etat du filet (gréement).....
(mouillé-sec).....

Mesurage initial conformément à la Mesure de conservation 4/V (Article 6)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

..... Total en mm pour 20 mailles + 20 mesurages = maillage moyen

40 mesurages supplémentaires conformément à la Mesure de conservation 4/V (Article 6)

21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

..... Total en mm pour 60 mailles + 60 mesurages = maillage moyen

Si le capitaine conteste les 60 mesurages initiaux du maillage, 20 mailles additionnelles sont mesurées en utilisant un poids ou dynamomètre conformément à la Mesure de conservation 4/V (Article 6(2)). Ce mesurage sera considéré définitif.

Mesurage final en cas de contestation, Mesure de conservation 4/V (Article 6(2))

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

..... Total en mm pour 20 mailles + 20 mesurages = maillage moyen

15. Les données suivantes ont-elles été enregistrées dans le carnet de pêche ou d'autres carnets de relevés à bord du bateau?

Description du navire

OUI NON

OUI	NON	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	nom du navire
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	type du navire
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	numéro d'immatriculation et port d'attache
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	nationalité du navire
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	jauge brute
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	longueur totale (m)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	puissance motrice maximale (kW à tours/min) ou puissance en chevaux

Description de l'engin de pêche

OUI NON

OUI	NON	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	type du chalut (selon la nomenclature de la FAO)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	numéro de code du type de chalut
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	taille de la maille à l'ouverture (mm)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	taille de la maille au raban de cul (mm, étirée)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	taille de la maille de la poche (mm)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	plan du filet (y compris longueurs des bandes, tailles des cordages et tailles des mailles)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	plan de l'engin (panneaux, bras etc..., selon le cas)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	équipement acoustique sous-marin, écho-sondeurs (types et fréquences), sonar (types and fréquences), netsonde (oui/non)

Informations sur le chalutage

OUI NON

OUI	NON	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	date
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	position au commencement de la pêche (en degrés et minutes)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	heure de commencement de la pêche (en heures et minutes GMT; si heure locale, indiquer la différence avec GMT)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	heure de fin de la pêche (avant la remontée du chalut)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	profondeur du fond (m)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	profondeur de la pêche (seulement en cas de chalut pélagique)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	direction du chalutage (si le trajet est modifié en cours du chalutage, indiquer la direction de la partie la plus longue du trajet)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	vitesse de chalutage

Environnement

OUI	NON	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	présence or non de glace dans l'eau
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	nébulosité ou conditions météorologiques
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	vitesse du vent (nœuds) <i>ou</i> force du vent (échelle Beaufort) et sa direction
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	température de la mer à la surface
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	température de l'air

Relevés des captures pour chaque trait de chalut

OUI	NON	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	capture totale estimée (kg)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	composition approximative par espèce (pourcentage du total)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	quantité et composition des rejets
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	nombre de caisses de chaque taille de poissons par espèce, s'il y a lieu
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	présence de larves de poissons

Relevé journalier de renseignements généraux

OUI	NON	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	heure de commencement de la reconnaissance
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	heure de fin de la reconnaissance et au commencement du chalutage
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	heure de reprise de la reconnaissance après le trait
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	heure de fin de la reconnaissance

16. Des copies du placard de la CCAMLR sur les débris marins sont-elles exposées à bord du navire?

OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

17. Le Signe d'appel international radio est-il exposé bien en vue sur un pont supérieur et à bâbord ainsi qu'à tribord du navire?

OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

18. Est-ce que des détails ont été notés sur:

(a) les dates, lieux, types et quantités de tout engin de pêche perdu dans la Zone?

OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(b) les filets perdus ou abandonnés, les fragments de filets, les rubans d'emballage et autres débris éventuellement dangereux, leur condition et quantité, trouvés incidemment au cours des activités du navire dans la Zone?

OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(c) le nombre et la condition de tout poisson, oiseau, mammifère marin ou autre organisme qui était enchevêtré dans les débris au moment de sa découverte ?

OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(d) qu'avait-on fait des débris?

OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(e) un inventaire des types et quantités de filets à bord?

OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(f) Chaque filet est-il identifié?

OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(g) le nombre, l'espèce, l'âge, la taille, le sexe et l'état reproductif de tout oiseau ou mammifère marin pris accidentellement au cours des opérations de pêche?

OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

19. Y a-t-il des oiseaux ou mammifères marins quelconques, morts ou vivants, à bord?

OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Note au capitaine du navire inspecté:

A ce stade, l'inspection va se terminer à moins du constat d'une infraction. Si aucune infraction n'a été constatée, se reporter à l'article 27. En cas de constat d'infraction, l'inspecteur consignera l'infraction ici et puis signera . Vous devez contresigner pour montrer que vous avez été informé de l'infraction. Votre signature ne constitue pas l'acceptation de l'infraction constatée.

20.

Nature de l'infraction constatée :

Signature de l'inspecteur:.....

Signature du capitaine:

En cas de constat d'une infraction, l'inspecteur est autorisé à:

- 1) examiner et photographier les engins de pêche du navire inspecté, les captures, les journaux de bord ou d'autres documents significatifs;
- 2) vous demander de cesser toute activité de pêche si l'infraction consiste dans le fait de
 - a) pêcher dans une zone fermée ou avec un engin interdit dans une zone spécifique;
 - b) pêcher des stocks ou des espèces après la date à laquelle le Secrétaire exécutif a avisé les Membres que la pêche dirigée de ces stocks ou espèces était interdite.

COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS

21. Document inspecté à la suite d'une infraction constatée

22. Commentaires: (Au cas où apparaît une différence entre les estimations des captures à bord de l'inspecteur et les relevés correspondants de captures transcrits sur les carnets de pêche, noter cette différence ainsi que le pourcentage)

.....
.....
.....
.....

- 23. Sujets des photographies prises en rapport à une infraction constatée.....
.....
.....
- 24. Autres commentaires, déclarations ou observations de l'(des) inspecteur(s) (en cas d'infraction relative au maillage, inclure ici le numéro d'identification de la marque du filet attachée par l'inspecteur).....
.....
.....
.....
.....
.....
- 25. Déclarations du deuxième Inspecteur ou témoin.....
.....
.....
- 26. Nom et signature du deuxième Inspecteur ou témoin.....
.....
- 27. Signature de l'Inspecteur responsable.....
- 28. Déclaration du (des) témoin(s) du capitaine
.....
.....
.....
.....
- 29. Nom et signature du (des) témoin(s) du capitaine
.....
- 30. Reconnaissance et réception du rapport:

Je soussigné, Capitaine du navire, par la présente confirme qu'une copie de ce rapport et des doubles des photographies m'ont été remis à cette date. Ma signature ne constitue nullement l'acceptation de sections du contenu du rapport.

DateSignature

31. Commentaires et signature du capitaine du navire

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

UNE COPIE AU CAPITAINE, L'ORIGINAL ET L'AUTRE COPIE ETANT CONSERVES PAR L'INSPECTEUR
POUR LA DISTRIBUTION EXIGEE

REMARQUE

Ajouter ici une page pour les autres commentaires

RECTO DE LA CARTE D'IDENTITE

**COMMISSION FOR THE
CONSERVATION OF ANTARCTIC
MARINE LIVING RESOURCES**

The Bearer of this Document
(Name in Capitals)

.....
(Signature)

is a CCAMLR inspector and has the authority to act under the arrangement approved
by the Commission until 1 July 1990

Issued by:

Signature: Date:

.....
(Name of issuing country in capitals, and Inspector's identity number)

Photograph Seal or Official Stamp

VERSO DE LA CARTE D'IDENTITE

The bearer of this card is an authorised inspector under the
CCAMLR System of Observation & Inspection

Le porteur de cette carte est un inspecteur autorisé à agir
selon le Système d'observation et d'inspection de la CCAMLR

Der Träger dieses Ausweises ist ein im Rahmen des CCAMLR
Inspektions- und Beobachtungssystems autorisierter Inspektor

Japanese translation
to be
inserted here

Korean translation
to be
inserted here

Okaziciel tego dokumentu jest upowaznionym inspektorem
dzialajacym w ramach Systemu Obserwacji i Kontroli Konwencji
o Ochronie Zywych Zasobow Morskich Antarktyki (CCAMLR)

Предъявитель настоящего документа является инспектором,
уполномоченным согласно Системе АНТКОМа по
наблюдению и инспекции

El portador de esta tarjeta es un inspector autorizado
según el Sistema de Observación e Inspección de la CCRVMA

LISTES DES MESURES ACTUELLEMENT EN VIGUEUR

- A. Impératifs de déclarations de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique.
Article IX 1.(c)
Article XX
Article XXI

- B. Liste officielle des Mesures de conservation en vigueur (publiée en juillet 1989).

- C. Données devant être enregistrées par les navires opérant dans la Zone de la Convention (voir paragraphe 45, CCAMLR-IV).

- D. Exigences de la Commission en ce qui concerne l'évaluation et la prévention de la mortalité accidentelle des ressources marines vivantes de l'Antarctique.

D. EXIGENCES DE LA COMMISSION EN CE QUI CONCERNE L'EVALUATION ET LA PREVENTION DE LA MORTALITE ACCIDENTELLE DES RESSOURCES MARINES VIVANTES DE L'ANTARCTIQUE

La Commission a reconnu que les captures accidentelles lors des opérations de pêche et l'enchevêtrement accidentel dans les débris marins ou leur ingestion par des poissons, oiseaux, mammifères marins ou autres ressources vivantes pourraient entraver les efforts entrepris pour réaliser les objectifs de la Convention.

Des copies d'une brochure ont été fournies à tous les Membres pour distribution aux exploitants de la pêche, entre autres, en Antarctique, pour les informer du sort et des effets des débris marins. Un écriteau destiné à être fixé sur les cloisons des navires a aussi été fourni. Les deux copies sont jointes.

Les Membres ont convenu de prendre les mesures s'avérant nécessaires pour assurer que :

- (i) le signe d'appel radio international (IRCS) ou autre signal d'identification adéquat soit placé bien en évidence sur le pont supérieur ainsi qu'à bâbord et à tribord de tous les navires battant leur pavillon et engagés dans des opérations de pêche ou activités connexes dans la Zone de la Convention, de manière à ce que ces signaux d'identification puissent être repérés aisément par les avions et les autres navires;
- (ii) tous les navires battant leur pavillon et engagés dans des activités de pêche et activités connexes dans la Zone de la Convention maintiennent un registre indiquant les dates, emplacements, types et quantités de perte de tout engin de pêche dans la Zone de la Convention;
- (iii) dans la mesure du possible, les échantillons de filets perdus ou abandonnés en mer, de fragments de filets, de rubans d'emballage ou autres débris marins potentiellement dangereux trouvés accidentellement par leurs ressortissants dans la Zone de la Convention soient rassemblés et mis à la disposition du Secrétariat pour être conservés en même temps que les renseignements précisant quand, où, comment et en quelle quantité ces débris ont été trouvés, la condition des débris au moment de leur découverte, l'espèce, le nombre et la condition de tout poisson, oiseau, mammifère marin ou autre organisme enchevêtré dans les débris au moment où ceux-ci ont été trouvés et ce qui a été

fait de toutes les parties de débris qui n'ont pas été envoyés au Secrétariat et mis aux archives, et,

- (iv) dans la mesure du possible, les débris potentiellement dangereux trouvés par leurs ressortissants dans la Zone de la Convention soient récupérés et ramenés à terre ou bien rejetés d'une manière qui garantira qu'ils ne causeront plus de danger aux navires ou aux ressources marines vivantes.

Les Membres ont également convenu de:

- a) demander que leurs ressortissants travaillant dans des stations côtières antarctiques ou à bord des navires de recherche ou ravitailleurs opérant dans la Zone de la Convention signalent tout repérage d'engins de pêche perdus ou abandonnés en mer, de courroies d'emballage ou autres débris synthétiques, et fournissent des renseignements sur les espèces et le nombre d'animaux trouvés enchevêtrés dans les débris, ainsi que tout cas d'endommagement des hélices, des gouvernails ou des soupapes d'admission d'eau des navires opérant dans la Zone de la Convention.
- b) conduire des contrôles réguliers des plages, des colonies de phoques et de manchots près de leurs stations côtières et dans d'autres zones si le cas se présente, afin de déterminer les types, quantités, et, dans la mesure du possible, les sources de tout engin de pêche ou autres débris qui s'y sont accumulés.
- c) déterminer les moyens pratiques et effectifs pour marquer les filets, ou des parties de ceux-ci, et les coûts et avantages possibles qu'il y aurait à exiger que les filets ou les matériaux dont sont composés les filets soient marqués et que les navires engagés dans des opérations de pêche et activités connexes dans la Zone de la Convention maintiennent un inventaire des types et du nombre de filets introduits dans la Zone de la Convention.

CAPTURES ACCIDENTELLES

Les Membres ont aussi convenu de prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer que les personnes en charge des navires engagés dans des opérations de pêche ou activités connexes dans la Zone de la Convention, maintiennent un registre indiquant le nombre,

l'espèce et, le cas échéant, l'âge ou la taille, le sexe et l'état reproducteur de tout oiseau et mammifère marin capturé accidentellement au cours des opérations de pêche. Ces données devront être rassemblées et les résumés des données, par zones statistiques, feront l'objet de rapports présentés au Secrétaire exécutif chaque année, afin qu'il les distribue aux Membres.

LIGNES GENERALES D'UN MANUEL POUR INSPECTEURS

Cette annexe contient les grandes lignes d'un document que la Commission pourrait fournir aux inspecteurs désignés, afin de les aider à passer leurs inspections. Elle comprend une introduction et trois parties. La première partie, "Références standard" sert à inclure des informations qui, en général, ne changeront pas d'année en année. La deuxième partie, "Références annuelles", contient des informations qui, dans presque tous les cas, devront être mises à jour tous les ans. La troisième partie traite du "Système d'observation et d'inspection" de la CCAMLR.

L'objectif de ces "Lignes générales" est d'indiquer les informations existantes, publiées par la Commission, qui pourraient être incluses dans un manuel et, au besoin, de suggérer les textes explicatifs susceptibles d'être approuvés et inclus dans ce manuel.

SYSTEME D'OBSERVATION ET D'INSPECTION DE LA CCAMLR MANUEL POUR INSPECTEURS

INTRODUCTION

La Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) est une organisation intergouvernementale établie par une convention internationale ayant pour objectif la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique, tout en permettant leur gestion rationnelle. La Convention s'efforce de conserver non seulement les espèces exploitées, mais toutes les espèces dans l'écosystème marin de l'Antarctique.

Pour atteindre cet objectif, la Commission examine annuellement les activités de pêche et de recherche dans la Zone de la Convention, et adopte des mesures visant à la réglementation de la pêche, prend des décisions nécessitant la collecte et la déclaration des données, et adopte d'autres mesures ayant trait à la conservation de la vie marine de l'Antarctique.

Le Système d'observation et de contrôle de la CCAMLR a été établi pour assurer que les activités entreprises dans les eaux antarctiques sont menées conformément aux mesures adoptées par la Commission.

La vérification du respect des mesures adoptées par la Commission à la recherche de ses objectifs est d'une importance capitale pour l'implémentation de la Convention. Puisqu'elles jouent un rôle si significatif et important dans ce processus, il est essentiel que les inspecteurs comprennent absolument leurs fonctions, leurs droits et leurs responsabilités et qu'ils fassent leurs inspections d'une manière courtoise et professionnelle. Ce manuel a été préparé par le Secrétariat de la CCAMLR afin de fournir aux inspecteurs de la CCAMLR toutes les informations disponibles qui pourraient les aider dans le déroulement de leurs tâches.

1^{ERE} PARTIE. REFERENCES STANDARD

Carte de la Zone de la Convention

Carte des Zones statistiques de la CCAMLR

Liste des Membres de la Commission

Texte de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique

(Les copies de ces documents seront incluses dans cette section sans aucun commentaire).

2^{EME} PARTIE. REFERENCES ANNUELLES

MESURES DE CONSERVATION EN VIGUEUR

Une copie de la dernière version de ce document y sera incluse sans commentaire.

AUTRES MESURES EN VIGUEUR

Une copie des autres mesures approuvées par la Commission y sera incluse sans commentaire.

DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES D'EXEMPTION POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Afin de contrôler l'état et la récupération des espèces exploitées, la Commission a reconnu qu'il sera nécessaire de permettre le déroulement de la pêche à des fins de recherche dans des zones, sur certaines espèces ou dans des conditions qui sont exclues par les mesures en vigueur. De telles activités de pêche peuvent être entreprises par des navires de recherche ou par des navires pris à frêt spécialement dans ce but, et qui seraient normalement engagés dans la pêche commerciale dans le soutien des pêcheries.

La Commission entretient un Registre de navires de recherche permanents. Une copie est incluse dans ce Manuel.

Les Membres visant à l'utilisation de navires commerciaux ou de navires à l'appui de la pêche sont priés de prévenir la Commission six mois à l'avance. Les informations à fournir devraient inclure:

- (i) un exposé des objectifs de recherche prévus;
- (ii) une description stipulant quand, où et quelles activités sont prévues, y compris le nombre et la durée des chalutages prévus;
- (iii) le (les) nom(s) du (des) scientifique(s) en chef responsable(s) de la planification et de la coordination de la recherche, et le nombre de scientifiques et d'hommes d'équipage qui sont censés être à bord du (des) navire(s); et
- (iv) le nom, le type, la taille, le numéro d'immatriculation et le signe d'appel radio du (des) navire(s).

LISTE DES NAVIRES DE PECHE COMMERCIAUX ET DES NAVIRES DE SOUTIEN DE LA PECHERIE
DECLARES A LA COMMISSION COMME MENANT DES ACTIVITES DE RECHERCHE
DANS LA ZONE DE LA CONVENTION EN 1989/90

Aucun navire n'a été déclaré.

REGISTRE DE NAVIRES DE RECHERCHE PERMANENTS

La dernière liste sera incluse sans commentaire.

LISTE DES NAVIRES DES MEMBRES DE LA CCAMLR VISANT A L'EXPLOITATION
DANS LA ZONE DE LA CONVENTION EN 1989/90

La dernière liste sera incluse sans commentaire.

ETAT DES RESSOURCES MARINES VIVANTES DE L'ANTARCTIQUE

Les paragraphes suivants sont extraits des rapports des réunions du Comité scientifique auxquelles les évaluations les plus récentes de l'état de chacun de ces groupes de ressources marines vivantes de l'Antarctique furent faites.

KRILL

Les paragraphes applicables du SC-CAMLR-VIII seront inclus ici sans commentaire.

POISSONS

Les paragraphes applicables du SC-CAMLR-VIII seront inclus ici sans commentaire.

CALMARS

Les paragraphes applicables du SC-CAMLR-VIII seront inclus ici sans commentaire.

Des copies des éditions les plus récentes des documents suivants seront incluses sans commentaire.

Rapports sur les activités des Membres dans la Zone de la Convention

Programmes de recherche des Membres de la CCAMLR pour 1989/90 et 1990/91

Rapports des Membres sur l'évaluation et la prévention de la mortalité accidentelle des ressources marines vivantes de l'Antarctique

Formulaires et instructions pour la déclaration de données à échelle précise de capture et d'effort de pêche

3^{EME} PARTIE
SYSTEME D'OBSERVATION ET D'INSPECTION DE LA CCAMLR

TEXTE DU SYSTEME D'OBSERVATION ET D'INSPECTION DE LA CCAMLR

(Une copie du texte sera incluse ici sans commentaire.)

PAVILLON D'INSPECTION

(Une copie du dessin approuvé sera incluse.)

DOCUMENT D'IDENTIFICATION

Il est exigé que les inspecteurs portent une pièce d'identité du type figurant ci-dessous. (Insérer la copie)

MARQUE D'IDENTIFICATION DES ENGINS DE PECHE

Une marque standard a été approuvée pour l'identification d'engins de pêche qui ont été jugés par un inspecteur comme allant à l'encontre des mesures adoptées par la Commission. Celle-ci a la forme d'un ruban en plastique que l'on peut sceller, avec un numéro d'identification estampé là-dessus. Le numéro d'identification sera enregistré dans l'espace approprié sur le formulaire de déclaration de l'inspection.

RAPPPORT DE L'INSPECTION

Les inspecteurs de la CCAMLR sont priés de préparer un rapport pour chaque inspection effectuée. Un formulaire standard de déclaration fourni dans ce but figure ci-dessous. Le formulaire est conçu pour embrasser ces aspects de l'inspection concernant le respect des mesures formelles adoptées par la Commission selon le procédé indiqué dans la Convention. Une liste de ces mesures est comprise dans la 2^{ème} Partie de ce Manuel sous la rubrique "Mesures de conservation en vigueur".

Le formulaire prévoit également la possibilité de faire des observations sur les aspects ayant un niveau d'accord moins formel, mais qui ont néanmoins été reconnus par la Commission comme étant directement liés aux objectifs de la Convention, par exemple les aspects de l'inspection ayant trait à la mortalité accidentelle d'oiseaux et de mammifères.

Il est rappelé aux inspecteurs combien il est important de déclarer leurs observations d'une façon claire et de bien noter les faits. Lorsqu'il existe un doute quant à l'interprétation d'une mesure, et, par conséquent un doute quant à l'éventuelle infraction de cette mesure, les inspecteurs ne doivent pas enregistrer une infraction constatée dans le Rapport d'inspection, mais doivent plutôt rendre compte de leurs observations. (Insérer une copie du Rapport d'inspection).

DICTIONNAIRE DE QUESTIONS ET TERMES

La liste suivante des questions et de termes a été préparée pour aider les inspecteurs à se faire comprendre à bord des navires des pays censés effectuer des opérations dans la Zone de la Convention.

(Insérer la liste.)

LISTE DES INSPECTEURS DESIGNES

(Insérer la liste.)

RAPPORTS DU COMITE PERMANENT SUR L'OBSERVATION ET LE CONTROLE

(Ce chapitre contiendra les extraits des rapports du Comité permanent qui sont utiles et pertinents aux inspecteurs. A ce stade, toutes les informations adéquates ont été incluses dans les autres chapitres de ce Manuel.)

SYSTEME D'OBSERVATION ET D'INSPECTION DE LA CCAMLR**DICTIONNAIRE DES TERMES ET QUESTIONS UTILES****1^{ERE} PARTIE**

1. La pêche dans ces eaux est sujette aux réglementations de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR). Ses règles sont exécutoires pour ses Membres et le pays dirigeant ce navire est Membre.
2. Je suis un inspecteur agissant pour le compte du système d'observation et d'inspection de la CCAMLR. Voici ma carte d'identité. Je voudrais voir le capitaine de ce navire.
3. Veuillez me donner votre nom.
4. Veuillez m'apporter votre coopération dans l'examen de vos captures/votre équipement/vos documents, auquel je vais procéder conformément aux règles adoptées par la Commission pour cette région.
5. Veuillez vérifier votre position et l'heure maintenant.
6. Je note que votre position est à° de latitude° de longitude àGMT. Etes-vous d'accord?
7. Voulez-vous vérifier votre position avec mes instruments se trouvant à bord du navire d'inspection?
8. Etes-vous d'accord maintenant?
9. Montrez-moi, s'il-vous-plaît, les documents établissant la nationalité de votre navire/les registres/le livre de bord/le(s) carnet(s) de pêche.
10. Inscrivez le nom et l'adresse de l'armateur de ce navire dans la case que je vous indique sur le formulaire du rapport.
11. Quelles sont les principales espèces que vous pêchez?
12. Je suis d'accord.
13. Oui.
14. Je ne suis pas d'accord.
15. Non.
16. Veuillez me conduire à la passerelle/au pont de travail/à l'atelier de traitement/aux cales à poissons.
17. Utilisez-vous des pièces de protection? Si oui, de quel type? Inscrivez le dans la case que je vous indique.

18. Allumez ces lumières, s'il-vous-plaît.
19. Je voudrais examiner ce filet/cette pièce de protection.
20. Montrez-moi les autres engins de pêche que vous avez sur ou à proximité du pont de pêche.
21. Montrez-moi vos jauges à filets, si vous en avez.
22. Demandez à vos hommes de tenir ce filet pour que je puisse le mesurer.
23. Mouillez, s'il-vous-plaît, ce filet sous l'eau pendant 10 minutes.
24. J'ai inspecté.....mailles de ce filet.
25. Vérifiez que les indications portées dans la case que je vous montre sur le formulaire d'inspection concernant la largeur des mailles que j'ai mesurées sont correctes.
26. Je voudrais inspecter vos prises. Avez-vous fini de trier le poisson?
27. Veuillez étaler ces poissons, s'il-vous-plaît.
28. Je désire estimer la proportion d'espèces réglementées dans vos prises.
29. Veuillez regarder la copie du formulaire d'inspection rédigée dans votre langue. Je vous serais reconnaissant de me fournir les renseignements nécessaires pour le remplir. Je vous indiquerai quelles sections.

2^{EME} PARTIE

30. Si vous ne m'apportez pas votre collaboration, ainsi que je vous l'ai demandé, je consignerai votre refus.
31. J'ai constaté que la largeur moyenne des mailles que j'ai mesurées dans ce filet est de mm. Cette dimension semble être au-dessous du maillage minimum applicable et j'en rendrai compte.
32. J'ai trouvé des pièces de protection/d'autres engins de pêche qui ne semblent pas réglementaires. J'en rendrai compte.
33. Je vais maintenant fixer une marque d'identification à ce bout d'engin de pêche qui doit être conservé avec la marque qui y est attachée jusqu'au moment où il sera examiné par un inspecteur des pêches de votre Gouvernement à sa demande.
34. J'ai trouvé poissons n'ayant pas la taille réglementaire. J'en rendrai compte.
35. Je constate que vous pêchez apparemment dans cette zone pendant une saison de fermeture de la pêche/avec un engin non autorisé/des espèces ou des stocks non autorisés. Il en sera rendu compte.
36. J'ai découvert des prises accessoires d'espèces réglementées qui paraissent être au-dessus des quantités permises. J'en rendrai compte.

37. J'ai fait des copies de la (des) mention(s) suivante(s) apposée(s) sur le présent document. Veuillez les signer pour certifier qu'il s'agit de copies authentiques.
38. Je voudrais communiquer avec une autorité désignée de votre Partie contractante. Veuillez prendre toutes dispositions pour que ce message leur soit envoyé et pour que toute réponse éventuelle soit reçue.
39. Je voudrais communiquer avec une autorité désignée de ma Partie contractante. Veuillez prendre toutes dispositions pour que ce message leur soit envoyé et pour que toute réponse éventuelle soit reçue.
40. Souhaitez-vous faire des observations sur cette inspection et, en particulier, sur la manière dont elle a été conduite et le comportement de l'Inspecteur? Si oui, mentionnez le dans l'espace que je vous montre sur le formulaire sur lequel j'ai transcrit mes conclusions. Veuillez faire suivre vos observations de votre signature. Avez-vous des témoins qui souhaiteraient faire des observations? Si oui, qu'ils les fassent dans la case que j'indique sur le formulaire d'inspection.
41. Je vous quitte. Merci.